



A VOTÉ CONTRE : Thérèse Cyr

EN FAVEUR : 9 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

C-96-05-290

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

: Jean René Monette
: Jean-Pierre Charette

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque le conseil a disposé de tous les points à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN,
GREFFIER**

**GUY LACROIX,
MAIRE**

À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 14 mai 1996, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général adjoint
Bruno Pépin, directeur des Finances
Jean-Yves Massé, directeur adjoint, projet en
régie, Direction du génie
M^e Richard D'Auray, greffier adjoint

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :



- 1- Autorisation - parc incitatif temporaire - terrain de stationnement - stade Pierre-Lafontaine
- 2- Exemption de lecture - règlements numéros 925-96, 926-96 et 927-96
- 3- Avis de motion - travaux de corrections - réseaux d'aqueduc et d'égout
- 4- Avis de motion - travaux d'asphaltage - de reconstruction de rues, de remplacement de bordures et de réparations de trottoirs - diverses rues
- 5- Avis de motion - divers travaux - bâtiments et parcs municipaux

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le vendredi 10 mai 1996, entre 16 h 05 et 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Aucune personne ne s'est présentée.

C-96-05-291

**PARC INCITATIF TEMPORAIRE -
TERRAIN DE STATIONNEMENT -
STADE PIERRE-LAFONTAINE (1218-04)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à aménager un parc de stationnement incitatif temporaire dans l'aire de stationnement située au sud du stade Pierre-Lafontaine, pour la période du 15 mai au 30 novembre 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-05-292

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 925-96, 926-96 ET 927-96

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du directeur général :



D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

Règlement numéro 925-96 : emprunt de 2 310 720 \$ - travaux de corrections - réseaux d'aqueduc et d'égouts;

Règlement numéro 926-96 : emprunt de 3 652 340 \$ - travaux d'asphaltage - reconstruction de rues - remplacement de bordures et réparation de trottoirs - diverses rues;

Règlement numéro 927-96 : emprunt de 340 488 \$ - divers travaux d'amélioration - bâtiments et parcs municipaux.

Adoptée unanimement.

AM-96-05-55

**TRAVAUX DE CORRECTIONS -
RÉSEAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Thérèse Cyr

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

1°.- Décréter des travaux de corrections aux réseaux d'aqueduc et d'égout et plus particulièrement sur les rues suivantes :

- rue du Loiret - aqueduc et égout;
- rue Filiatreault - aqueduc et égout;
- rue Milks - aqueduc;
- rue Demontigny - aqueduc;
- rue du Plateau - aqueduc;
- rue Millar - aqueduc;
- secteur Le Baron - aqueduc et égout;
- rue Lafrance - égout.

2°.- Autoriser les travaux mentionnés ci-dessous sur diverses rues de la ville, à savoir :

- aqueduc - interventions ponctuelles - diverses rues;
- égout - gainage d'entrées de service - diverses rues.

3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.

AM-96-05-56

**TRAVAUX D'ASPHALTAGE - DE
RECONSTRUCTION DE RUES ET
AUTRES**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Richard Migneault



qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter des travaux d'asphaltage, de reconstruction de rues, de remplacement de bordures et de réparations de trottoirs sur diverses rues de la ville.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des terrains requis à l'élargissement de la partie de la montée Paiement comprise entre le boulevard Maloney Ouest et la rue Saint-Luc.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et l'acquisition de terrains.

AM-96-05-57

**DIVERS TRAVAUX - BÂTIMENTS ET
PARCS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Marcel Schryer

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter les travaux d'amélioration mentionnés ci-dessous aux bâtiments municipaux suivants :
 - toiture et entrée principale - stade Pierre-Lafontaine;
 - peinture - aréna Campeau;
 - toiture - bibliothèque de la Riviera;
 - sablage et peinture - stade Pierre-Lafontaine.
- 2°.- Autoriser le remplacement de jeux dans les parcs du Lac-Beauchamp et Georges-Étienne-Cartier.
- 3°.- Prévoir l'installation de bordures de béton pour jeux dans les parcs Louis-Philon, Berthiaume, Hector-Aubin, Racicot, Hétu, Marengère, Pierre-Lafontaine, Val-d'Oise, de Canadel et de Castillou.
- 4°.- Autoriser le remplacement d'une clôture au parc Pierre-Lafontaine.
- 5°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et l'acquisition de terrains.

C-96-05-293

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu à l'unanimité :





De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE

À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 15 mai 1996, à 10 h 03 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, la conseillère et les conseillers, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Jean Deschênes, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : Jean-Yves Massé, directeur adjoint, projet en régie, Direction du génie
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES

MOTIVÉES : Simon Racine
Richard Canuel
Jacques Forget
Berthe Miron

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :

- 1- Règlement numéro 925-96 - emprunt - 2 310 720 \$ - travaux de corrections - réseaux d'aqueduc et d'égouts
- 2- Règlement numéro 926-96 - emprunt de 3 652 340 \$ - travaux d'asphaltage - de reconstruction de rues, de remplacement de bordures et de réparations de trottoirs - diverses rues
- 3- Règlement numéro 927-96 - emprunt de 340 488 \$ - divers travaux - bâtiments et parcs municipaux



L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le vendredi 10 mai 1996, entre 16 h 05 et 20 h.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Aucune personne ne s'est présentée.

C-96-05-294

**RÈGLEMENT NUMÉRO 925-96 -
EMPRUNT DE 2 310 720 \$ -
TRAVAUX DE CORRECTIONS -
RÉSEAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT**

Le règlement numéro 925-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 925-96 autorisant un emprunt de 2 310 720 \$ pour effectuer des travaux de corrections aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la ville.

D'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-96-05-295

**RÈGLEMENT NUMÉRO 926-96 -
EMPRUNT DE 3 652 340 \$ -
TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET
AUTRES SUR DIVERSES RUES**

Le règlement numéro 926-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :





GATINEAU

D'approuver le règlement numéro 926-96 autorisant un emprunt de 3 652 340 \$ pour réaliser des travaux d'asphaltage et de reconstruction de rues, ainsi que le remplacement de bordures et la réparation de trottoirs sur diverses rues de la ville, en plus d'acquérir les terrains requis à l'élargissement de la partie de la montée Paiement, comprise entre le boulevard Maloney Ouest et la rue Graveline.

D'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-96-05-296

**RÈGLEMENT NUMÉRO 927-96 -
EMPRUNT DE 340 488 \$ - DIVERS
TRAVAUX - BÂTIMENTS ET PARCS
MUNICIPAUX**

Le règlement numéro 927-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 927-96 autorisant un emprunt de 340 488 \$ pour réaliser divers travaux d'amélioration à des bâtiments et parcs municipaux.

D'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-96-05-297

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu à l'unanimité :



De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE

À une séance générale du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 21 mai 1996, à 18 h 07 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher, formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : Robert Bélair, directeur général adjoint
Jean Boileau, directeur des Communications
Suzanne Dagenais, conseillère en politique et
réglementation, Direction de l'urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Aucune personne ne s'est présentée.

C-96-05-298

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(1151-11)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil préparé par le greffier le 17 mai 1996, en ajoutant le projet de résolution 7-29 concernant la proclamation de la Semaine des travaux publics.

Adoptée unanimement.





C-96-05-299

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX
- CONSEIL - RÉUNIONS DU 7, 14 ET
15 MAI 1996 (1151-13-01)**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil tenues les 7, 14 et 15 mai 1996 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil de la Ville de Gatineau tenues les 7, 14 et 15 mai 1996.

Adoptée unanimement.

Le greffier adjoint dépose devant le conseil les documents suivants :

- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 16 avril 1996.
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 8 mai 1996.
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 15 mai 1996.
- Certificat - procédure d'enregistrement - règlement numéro 585-107-96.

À 18 h 10, Son Honneur le maire décrète l'ouverture de la consultation publique concernant la demande de dérogation mineure de l'immeuble sis au 532, rue Clément. Aucune personne ne s'est présentée pour demander des renseignements ou des explications supplémentaires concernant cette dérogation mineure.

C-96-05-300

**DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
585-90 - 532, RUE CLÉMENT
(6100-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :



D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de permettre l'aménagement d'une case de stationnement en façade de l'habitation trifamiliale située au 532, rue Clément, Gatineau, Québec, soit sur le lot 16B-7, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton; cette dérogation mineure est montrée au plan numéro U-53-ZO-19, préparé par la Direction de l'urbanisme le 22 avril 1996.

De mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

Le greffier adjoint résume les lettres mentionnées ci-dessous inscrites à l'ordre du jour à la section relative à la correspondance et aux pétitions, à savoir :

- Louise Harel, ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité - réception - résolution numéro C-95-12-764 - commentaires - loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre (1215-47 et 2420)
- Claire Vaive, députée de Chapleau et Réjean Lafrenière, député de Gatineau - réception - résolution numéro C-96-04-249 - appui - modifications aux indemnités payables aux témoins de la Couronne (1240/003)
- Centre communautaire des aînés de Gatineau - message de remerciements - aide financière - coûts énergétiques et de déneigement (7136-04-01)
- Cabinet du ministre des Affaires municipales - réception - résolution numéro C-96-02-95 - transfert de responsabilités pour l'implantation d'équipements scolaires - situation du dossier (1214-03)
- Compagnie 116548 Canada inc. - renonciation - procédure d'enregistrement - règlement numéro 585-106-96 - modifications au texte du règlement de zonage numéro 585-90 - zone centre-ville CV 2536 (585-106-96)
- Ville de Hull - résolution numéro 96-213 - Révision de la tarification des services de bibliothèque aux non-résidants (1218-01-01)
- Paroisse Saint-Alexandre - sollicitation - aide financière - célébration du 50^e anniversaire de la paroisse Saint-Alexandre (3540)
- Maire de Loretteville - invitation - participation - proclamation - Semaine des Travaux publics 1996 - du 29 mai au 5 juin 1996 (7130-03)



- Comité du bâtiment de l'Église « Le centre chrétien de l'Outaouais » - demande - local ou bâtiment - relocalisation des activités (1220/001 et 7131-01)
- Ministère de la sécurité publique - Direction générale de la sécurité civile - message d'appréciation - plan d'urgence de la ville de Gatineau - invitation - maintenir à jour le plan - favoriser la formation (1214-18)
- Alliance Québec - projet - « Les Ambassadeurs » - jumelage de villes - invitation (1240)
- Roméo LeBlanc, gouverneur général du Canada - création du « prix du gouverneur général pour l'entraide » - reconnaissance du dévouement des bénévoles - invitation - présentation de candidature (1211)
- Réjean Lafrenière, député - appui - reconduction - programme d'infrastructures Canada-Québec (3440/001)
- Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais - message de remerciements - commandite d'un cocktail - Gala des prix Meritas femme d'affaires et femme professionnelle 1996 (7136-04-01)
- Fédération canadienne des municipalités - message de remerciements - appui - renouvellement du programme des infrastructures urbaines (1240/002)
- Réseau québécois de villes et villages en santé - invitation - participation - lancement des activités du Centre collaborateur - 7 octobre 1996 - 8^e colloque annuel du Réseau (1240)
- Claire Vaive, députée de Chapleau - intervention - dossier - réfection des ponts du secteur rural du comté de Chapleau (1214-21 et 5130-02)
- Claire Vaive, députée de Chapleau - intervention - dossier - élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest, tronçon Montée Paiement/Guindon (1214-21)
- Bernard Boudreault - témoignage d'appréciation - travaux effectués par les employés de la Direction des travaux publics (7136-04-02)

C-96-05-301

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 860-4-96

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du directeur général :



D'exempter le greffier de lire le règlement numéro 860-4-96 modifiant le règlement numéro 860-94, dans le but d'abolir le tarif établi pour le prêt des tiges d'égout et ceci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-96-05-302

**AUTORISATION - SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS -
VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT
COLLECTIF - BOULEVARD GRÉBER
(1218-04 ET 5211-02)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à procéder aux travaux d'aménagement d'une voie réservée au transport collectif sur le tronçon du boulevard Gréber, compris entre le pont Lady-Aberdeen et le boulevard Archambault, en conformité avec les plans révisés au 1^{er} mai 1996 préparés par les firmes Trafix inc. et Roche et portant les numéros 13849-015-106 et 13849-015-107 déposés à la Direction du génie.
- 2°.- D'accepter qu'à la fin des susdits travaux, la voie de droite de la chaussée ouest du tronçon du boulevard Gréber, compris entre le boulevard Archambault et la rue Saint-Jean-Baptiste, soit réservée exclusivement à la circulation des autobus, taxis et véhicules transportant 3 personnes ou plus, du lundi au vendredi, entre 6 h à 9 h et 15 h à 18 h, sauf pour les véhicules désirant effectuer un virage à droite, à la condition que ces derniers ne s'engagent qu'aux endroits prévus à cet effet.
- 3°.- D'accepter la responsabilité d'entretenir et d'opérer tout l'équipement et les autres installations mis en place au cours des susdits travaux.
- 4°.- De demander au ministère des Transports du Québec d'accorder à la Société de transport de l'Outaouais les subventions requises à la réalisation de ce projet.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine

Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher





A VOTÉ CONTRE : Berthe Miron

EN FAVEUR : 11 **CONTRE : 1**

Adoptée sur division.

C-96-05-303

**MODIFICATION À LA POLITIQUE
F-4 CONCERNANT LES FRAIS DE
DÉPLACEMENT (1121)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De modifier la politique F-4 concernant les frais d'automobile, de déplacement, de séjour et de représentation en ajoutant à l'article 3, le paragraphe suivant :

« La présente politique ne s'applique pas dans le cas des déplacements d'un membre d'un corps policier qui doit se rendre à la cour du Québec, à la demande de la couronne. Les tarifs applicables alors sont ceux en vigueur et pratiqués au greffe de ladite cour du Québec. »

Adoptée unanimement.

C-96-05-304

**OPPOSITION - PROJET DE LOI
N° 135 (1240/003)**

CONSIDÉRANT QUE la taxe sur les revenus bruts des entreprises de télécommunications, de distribution de gaz ou d'électricité, a été instaurée par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités qui ne reçoivent aucun impôt foncier de la part de ces entreprises pour leurs équipements et leurs réseaux;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de cette taxe ont toujours été exclusivement réservés et équitablement redistribués à l'ensemble des municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'apprête, avec le projet de loi n° 135, à effectuer une ponction de 46 400 000 \$ dans l'enveloppe de la taxe sur les revenus des entreprises de télécommunications, de distribution de gaz ou d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE si ce projet de loi est adopté, il permettra également au gouvernement du Québec de s'approprier, en partie ou en totalité et ce, par simple décret du Conseil des ministres, les revenus de cette taxe qui, en 1995, représentaient une enveloppe de 336 000 000 \$;



CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a nullement consulté le monde municipal avant d'annoncer son intention de piger dans cette enveloppe;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a dénoncé le projet de loi n° 135 et proposé un plan d'action visant à le bloquer;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1°.- D'appuyer l'Union des municipalités du Québec dans ses démarches visant à bloquer l'adoption du projet de loi n° 135.
- 2°.- De donner suite, dans les plus brefs délais, au plan d'action suggéré par l'Union des municipalités du Québec concernant ce projet de loi n° 135.
- 3°.- D'informer le Premier ministre du Québec, le ministre des Affaires municipales, le chef de l'Opposition officielle, la porte-parole de l'Opposition en matière municipale, ainsi que les députés locaux de l'appui de la Ville de Gatineau aux démarches entreprises par l'Union des municipalités du Québec dans ce dossier.

Adoptée unanimement.

C-96-05-305

MODIFICATIONS - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 4 050 000 \$ (3531/004)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants apparaissant en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra des obligations pour un montant total de 4 050 000 \$, à savoir :

<u>Règlements d'emprunt</u>	<u>pour un montant de</u>
324 (Touraine)	110 500 \$
19-72 (Templeton village)	13 600 \$
20-72 (Templeton village)	37 000 \$
100-74 (Templeton-Est)	67 400 \$
254-83	30 800 \$
295-84	37 000 \$
299-84 et 299-1-85	34 300 \$
309-84, 309-1-84 et 309-2-85	48 600 \$
321-84 et 321-2-85	31 800 \$
344-1-85	20 100 \$
348-85	26 500 \$
351-85	14 000 \$
361-85	28 700 \$
369-85	125 000 \$
377-85	89 200 \$
452-87	21 400 \$
453-87	12 600 \$
468-87	19 900 \$





Règlements d'emprunt

pour un montant de

528-89	52 200 \$
553-89 et 553-1-90	1 180 000 \$
555-89	109 400 \$
565-89	34 800 \$
577-90	138 200 \$
579-90	81 600 \$
580-90 et 580-1-90	12 200 \$
590-90 et 590-1-90	39 700 \$
592-90	14 200 \$
608-90	35 400 \$
620-90	264 400 \$
633-90	413 900 \$
644-90	140 700 \$
652-91	16 000 \$
696-91, 696-1-92, 696-2-92 et 696-3-94	35 000 \$
703-91	26 000 \$
785-93, 785-1-93, 785-2-93 et 785-3-95	2 500 \$
807-93	4 500 \$
864-94 et 864-1-94	45 000 \$
874-95	10 000 \$
877-95	20 500 \$
880-95 et 880-1-95	19 500 \$
882-95	23 400 \$
883-95	19 000 \$
888-95	34 000 \$
890-95	79 000 \$
897-95 et 897-1-96	430 500 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'amender, s'il y a lieu, les règlements mentionnés au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 4 050 000 \$:

- 1°.- Les obligations seront datées du 21 juin 1996.
- 2°.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales, au Canada, de la Banque nationale du Canada.
- 3°.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 7,75 % l'an sera payé semi-annuellement le 21 décembre et le 21 juin de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.



- 4°.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
- 5°.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$.
- 6°.- Les obligations seront signées par le maire, le trésorier et l'agent financier mandataire de la Ville. Cependant, un fac-similé des signatures du maire et du trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations et les coupons d'intérêt.

Adoptée unanimement.

C-96-05-306

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR
UN TERME PLUS COURT - RÈGLE-
MENT NUMÉRO 324 ET AUTRES
(3531/004)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'autoriser la Ville de Gatineau à émettre, pour l'emprunt de 4 050 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 324, 19-72, 20-72, 100-74, 254-83, 295-84, 299-84, 299-1-85, 309-84, 309-1-84, 309-2-85, 321-84, 321-2-85, 344-1-85, 348-85, 351-85, 361-85, 369-85, 377-85, 452-87, 453-87, 468-87, 528-89, 553-89, 553-1-90, 555-89, 565-89, 577-90, 579-90, 580-90, 580-1-90, 590-90, 590-1-90, 592-90, 608-90, 620-90, 633-90, 644-90, 652-91, 696-91, 696-1-92, 696-2-92, 696-3-94, 703-91, 785-93, 785-1-93, 785-2-93, 785-3-95, 807-93, 864-94, 864-1-94, 874-95, 877-95, 880-95, 880-1-95, 882-95, 883-95, 888-95, 890-95, 897-95 et 897-1-96, des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq ans, à compter du 21 juin 1996, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements mentionnés ci-haut, sauf pour les règlements 254-83, 295-84, 299-84, 299-1-85, 309-84, 309-1-84, 309-2-85, 321-84, 321-2-85, 344-1-85, 348-85, 351-85, 361-85, 369-85, 377-85, 453-87, 577-90, 633-90, 644-90, 652-91, 696-91, 696-1-92, 696-2-92, 696-3-94, 785-93, 785-1-93, 785-2-93, 785-3-95, 807-93, 874-95 et 888-95, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.





C-96-05-307

**VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB
OPTIMISTE DE TOURAIN
(3540-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder jusqu'à 500 \$ de subvention au Club optimiste de Touraine dans le cadre du projet de plantation d'arbres, dans le district électoral de Touraine et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière sur présentation de pièces justificatives.

Certificat de crédit disponible 11066
Poste budgétaire 02 70 92000 782

Adoptée unanimement.

C-96-05-308

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CENTRE LE BARON - ORGANISATION -
FÊTE DE QUARTIER
(3540-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 2 500 \$ à l'association Centre Le Baron, pour organiser la fête de quartier du 8 et 9 juin 1996 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 11067
Poste budgétaire 02 70 92000 784

Adoptée unanimement.

C-96-05-309

**VERSEMENT - SUBVENTION - SOLIDARITÉ GATINEAU-OUEST
(3540-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 500 \$ à Solidarité Gatineau-Ouest, pour payer une partie des dépenses reliées à l'organisation d'un camp d'été pour enfants dans le secteur Saint-



Rosaire et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 11068
Poste budgétaire 02 70 92000 787

Adoptée unanimement.

C-96-05-310

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE
(3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 500 \$ au Centre d'animation familiale pour payer une partie des dépenses reliées à l'organisation d'un camp de jour pour enfants et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 11069
Poste budgétaire 02 70 92000 783

Adoptée unanimement.

C-96-05-311

**VERSEMENT - SUBVENTION -
COMITÉ DE L'ÉCOLE DU BOIS-JOLI
(3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 200 \$ au comité de l'école du Bois-Joli, dans le cadre de la journée d'activités familiales qui se tiendra le 8 juin 1996 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 7527
Poste budgétaire 02 70 92000 792

Adoptée unanimement.





C-96-05-312

**VERSEMENT - SUBVENTION -
COMITÉ D'ÉCOLE JEAN-XXIII
(3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 400 \$ au comité d'école Jean-XXIII pour payer une partie des dépenses reliées à l'aménagement de la cour d'école et à l'achat d'équipements récréatifs et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer le protocole d'entente pour donner suite à ce qui précède.

Certificat de crédit disponible 16201
Postes budgétaires 02 70 92000 785 et 02 70 92000 790

Adoptée unanimement.

C-96-05-313

**VERSEMENT - SUBVENTION - CO-
MITÉ DU QUARTIER DES BELLES-
RIVES INC. (3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 1 500 \$ au comité du quartier des Belles-Rives pour l'organisation des fêtes de quartier, édition 1996, et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 16202
Poste budgétaire 02 70 92000 791

Adoptée unanimement.

C-96-05-314

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
FINALISTES ET RÉCIPIENDAIRES -
GALA MÉRITAS DE GATINEAU
(7136-04-02)**

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

De remercier les membres du comité organisateur du Gala Méritas de Gatineau, présidé par Jacques Robert, les nombreuses personnes bénévoles, de même que le président d'hon-



neur, Michel Dessureault, et de transmettre un chaleureux message de félicitations aux personnes mentionnées ci-dessous en reconnaissance de leurs réalisations au cours de la dernière année, à savoir :

Catégorie « Athlète par excellence »

Finalistes

Marie-Ève Beaudoin	Karaté
Pascale Belleau	Tennis
Roxane Doucet	Gymnastique
Martin Galipeau	Baseball
Michelle Laprade	Natation
Valérie Marcoux	Patinage artistique
Christian Picard	Biathlon
Michel Savard	Soccer
Sophie-Louise Sincennes	Taekwon-do
Valérie St-Jacques	Badminton

Récipiendaires

Catégorie féminine	Valérie Marcoux
Catégorie masculine	Martin Galipeau

Catégorie « Athlète par excellence - 30 ans et plus »

Finalistes

Réjean Baril	Taekwon-do
Sylvie Deliencourt	Natation
Sylvie Beaudoin	Karaté

Récipiendaire

Sylvie Deliencourt

Catégorie « Citoyen méritant »

En reconnaissance de ses nombreuses années de bénévolat à Gatineau :

Récipiendaire	Jacques Lafontaine
----------------------	--------------------

Catégorie « Bénévole de l'année - secteurs sportif ou culturel et communautaire »

En reconnaissance de son implication et de ses réalisations au cours de la dernière année dans les secteurs sportif ou culturel et communautaire :

Secteur sportif

Finalistes

Lyne Laprade	Natation
Jean Boulais	Baseball
Francine Pilon	Gymnastique

Récipiendaire

Francine Pilon





Secteurs culturel et communautaire

Finalistes

Pauline Mellor
Jean Savard
Claudette Binet

Récipiendaire

Claudette Binet

Catégorie « Organisme de l'année »

En reconnaissance des nombreux efforts déployés pour l'avancement de leur discipline et de leur organisme :

Secteur sportif

Finalistes

Club de gymnastique Gym-Action
Association de baseball amateur de Gatineau
Club aquatique de Gatineau

Récipiendaire

Club aquatique de Gatineau

Secteurs culturel et communautaire

Finalistes

Association des bénévoles du Centre hospitalier de Gatineau
Club des aînés de Saint-René
Parents-Secours

Récipiendaire

Association des bénévoles du
Centre hospitalier de Gatineau

Catégorie « Équipe de l'année »

En reconnaissance de leurs performances sportives réalisées au cours de la dernière année :

Finalistes

Voyageur de Gatineau - Pee-Wee « A » (baseball)
Démons Bleus - polyvalente Le Carrefour (basketball)
Équipe de basketball cadettes filles de Saint-Alexandre

Récipiendaire

Voyageur de Gatineau - Pee-
Wee « A » (baseball)

Catégorie « Personnalité gatinoise de l'année »

En reconnaissance pour leurs performances exceptionnelles dans un domaine donné ou une action qui a rejailli sur toute la communauté :



Finalistes

André Normand	Avril 1995
Duo Bélanger-Laflamme	Mai 1995
Pascalle Belleau	Juin 1995
Pierre-Hugues Fortin	Juillet 1995
Mélanier Poirier	Août 1995
Emmanuel Bertrand	Septembre 1995
Daniel Brière	Octobre 1995
Michelle Laprade	Novembre 1995
Steve Martins	Décembre 1995
Martin Ménard	Janvier 1996
Valérie Marcoux	Février 1996
Pierre Guénard	Mars 1996

Récipiendaire

Daniel Brière

Catégorie « Présentation spéciale (à titre posthume) »

Récipiendaires	Royal Brassard
	Jacques Lévesque

Catégorie « Fonds sportif gatinois - bourse de 300 \$ »

Pascalle Belleau (tennis)
 Valérie Marcoux (patinage artistique)
 Pierre-Hugues Fortin (golf)
 Michelle Laprade (natation)

Adoptée unanimement.

C-96-05-315

MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
FRANÇOIS PLOUFFE (7136-04-02)

CONSIDÉRANT QUE François Plouffe, électronicien à la Division édifices et électricité, à la Direction des travaux publics, a mis au point un panneau de contrôle automatisé qui, relié à un ordinateur, permet de recevoir à distance toutes les alarmes provenant des stations de pompage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette innovation a suscité l'intérêt de certains fournisseurs spécialisés dans le domaine, ainsi que de plusieurs municipalités;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De transmettre un chaleureux message de félicitations à François Plouffe dont la compétence et la qualité de son travail permettent à la Direction des travaux publics d'offrir aux citoyens un service rapide, efficace et à la fine pointe de la technologie.

Adoptée unanimement.





C-96-05-316

**RENONCIATION - DROIT DE REFUS
- VENTE - LES IMMEUBLES DES
BRASSERIES MOLSON LTÉE -
(CONTRAT 6-17 CANTON DE
TEMPLETON)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du directeur général :

De renoncer aux droits conférés à la Ville de Gatineau et stipulés au chapitre 7 du contrat de vente reçu devant M^e Yves Sabourin, notaire, le 5 décembre 1991 et publié au bureau de la publicité des droits fonciers de Hull sous le numéro 448126, à l'exception de l'article 7.5.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, à titre d'intervenants, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le projet d'acte de vente préparé par M^e Pierre Trudeau, avocat et transmis à la Ville, le 14 mai 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-05-317

**DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT -
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOP-
PEMENT DE L'OUTAOUAIS
(1218-15)**

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux siégeant au conseil d'administration du Conseil régional de développement de l'Outaouais sont les maires des cinq villes de la Communauté urbaine de l'Outaouais et les préfets des quatre M.R.C.;

CONSIDÉRANT QUE neuf autres représentants siègent sur le conseil d'administration du Conseil régional de développement de l'Outaouais, dont quatre d'entre eux sont nommés par la Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que les intérêts de la Communauté urbaine de l'Outaouais seront bien servis par la conseillère Thérèse Cyr;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander à la Communauté urbaine de l'Outaouais de désigner Thérèse Cyr représentante de la Communauté urbaine de l'Outaouais au sein du conseil d'administration du Conseil régional de développement de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.



C-96-05-318

**VENTE DE BALLES DE CALIBRE .38
(4134-02)**



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser la directrice des Approvisionnements à vendre aux compagnies indiquées ci-dessous des balles de calibre .38 et des douilles vides aux prix apparaissant en regard de chacune de ces firmes, à savoir :

Centaure ltée (Laval) 756,80 \$

2 400 balles de pratique de marque Centaure
2 500 balles de service de marque Fédéral

Les munitions Grizzly (Granby) 165,00 \$

5 500 douilles à 30 \$ le mille

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jean-Pierre Charette

ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine
Richard Côté
Yvon Boucher

EN FAVEUR : 9 **CONTRE : 3**

Adoptée sur division.

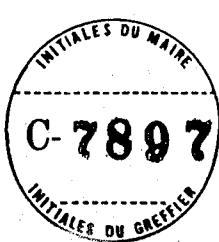
C-96-05-319

FERMETURE - DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (3532-03)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'ordonner la fermeture des règlements mentionnés ci-dessous en ce qui concerne les dépenses et les travaux qui y sont décrétés, à savoir :





RÈGLEMENTS	OBJETS	MONTANTS AUTORISÉS
299-84	Acquisition de terrains	525 000 \$
299-1-85		
299-2-90		
299-3-92		
486-88	Achat - micro-ordinateurs - Direction de la sécurité publique	212 000 \$
594-90	Asphaltage - Domaine de la Vérendrye, phases 5, 6a et 6b	602 000 \$
628-90	Asphaltage - Village Tecumseh, phase V	291 200 \$
635-90	Asphaltage - Parc d'affaires	
635-1-92	Gréber	206 000 \$
639-90	Asphaltage - Domaine du Paradis, phase V	128 000 \$
652-91	Radiocommunication,	
652-1-91	phase II	755 000 \$
652-2-92		
664-91	Asphaltage - Domaine de la Vérendrye II, phase I	793 000 \$
669-91	Asphaltage - Carrefour	
669-1-92	de l'Hôpital Ouest	697 000 \$
692-91	Bassin Moreau - travaux	
692-1-92	de rétention, phase III	1 270 000 \$
717-92	Réservoir d'eau potable - Secteur Côte d'Azur	3 371 000 \$
726-92	Aménagement de parcs - 1992	845 000 \$
739-92	Asphaltage - Versant du Réservoir, partie sud	320 000 \$
751-92	Enfouissement des fils	
751-1-93	au centre-ville, phase II	454 500 \$
777-93	Poste de surpression d'aqueduc sur la rue Main près de Millar	700 000 \$
784-93	Programme de réfection	
784-1-94	du réseau d'aqueduc	225 000 \$
786-93	Feux de circulation - 1993	360 000 \$



RÈGLEMENTS	OBJETS	MONTANTS AUTORISÉS
794-93	Bibliothèque Docteur-Jean-Lorrain	746 000 \$
794-1-93		
825-94	Améliorations - réseau d'égout sanitaire, phase I	395 600 \$
849-94	Améliorations - chemin ruraux -	
849-1-94	1994	158 000 \$
849-2-95		
857-94	Surverse et instrumentation	490 820 \$
871-95	Programme de trottoirs et bordures - 1995	400 000 \$
885-95	Drainage, ponceaux et empierrlement	115 000 \$

Adoptée unanimement.

C-96-05-320

RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (3532-03)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De réduire, des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution et les documents s'y rattachant au ministère des Affaires municipales, à savoir :

NUMÉROS DE RÈGLEMENTS	EMPRUNTS AUTORISÉS À ANNULER
299-84	38 000 \$
299-1-85	
299-2-90	
299-3-92	
594-90	40 000 \$
628-90	85 200 \$
635-90	43 500 \$
635-1-92	
639-90	36 000 \$
664-91	80 000 \$



**NUMÉROS DE
RÈGLEMENTS****EMPRUNTS AUTORISÉS
À ANNULER**

669-91	196 000 \$
669-1-92	
717-92	151 100 \$
726-92	269 500 \$
739-92	127 800 \$
751-92	125 500 \$
751-1-93	
777-93	18 500 \$
784-93	15 500 \$
784-1-94	
786-93	233 000 \$
794-93	39 000 \$
794-1-93	
825-94	114 600 \$
849-94	14 000 \$
849-1-94	
849-2-95	
857-94	86 820 \$
871-95	49 000 \$
885-95	<u>19 000 \$</u>
Total réduction emprunts autorisés	1 782 020 \$

Adoptée unanimement.

C-96-05-321**COÛTS NON FINANCIÉS - RÈGLEMENT NUMÉRO 849-94 (3532-04)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables nécessaires pour permettre le financement par le fonds d'administration budgétaire des coûts non financés du règlement numéro 849-94 s'élevant à 1 466,38 \$.

Adoptée unanimement.



C-96-05-322

**UTILISATION - SOLDE DISPONIBLE -
RÈGLEMENT NUMÉRO 594-90
(3532-05)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser le directeur des Finances à appliquer le solde disponible de 4 328,26 \$ du règlement numéro 594-90, contre le refinancement de ce règlement qui aura lieu au mois d'octobre 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-05-323

**ACCEPTATION - ÉTUDE D'IMPACT
FISCAL - ENSEMBLE RÉSIDENTIEL
DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF
CÔTE D'AZUR (6111-08/001 ET
6221/014)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter l'étude d'impact fiscal préparée par la Direction des finances le 29 février 1996, concernant la construction de 163 unités de logement dans l'ensemble résidentiel Développement coopératif Côte d'Azur montré au projet de lotissement préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 janvier 1989, révisé le 22 janvier 1996, et portant le numéro de dossier 41090-15973 S.

Adoptée unanimement.

C-96-05-324

**CONSENTEMENT - SERVITUDE DE
TOLÉRANCE - LOT 16B-4 - RANG 1
- CANTON DE HULL**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder au propriétaire du 111 et du 113, rue Pilon, Gatineau, une servitude de tolérance sur la partie du lot 16B-15, du rang 1, au cadastre du canton de Hull, montrée au plan préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 1989 et portant le numéro 8726-N de ses minutes; cette servitude est consentie aux conditions stipulées ci-après et en faveur du lot 16B-4, des mêmes rang et canton apparaissant aussi au susdit plan, à savoir :

INITIALES DU MAIRE
C- 7901
INITIALES DU GREFFIER



- 1°.- Le propriétaire du lot 16B-4 ou ses ayants droit ne peuvent agraver cette servitude en effectuant des travaux de modifications, d'additions et de nouvelles constructions.
- 2°.- Le propriétaire du lot 16B-4 assume toutes les responsabilités qui pourraient survenir à l'usage des lieux faisant l'objet de la présente servitude.
- 3°.- Cette servitude demeure en vigueur tant et aussi long-temps que le bâtiment principal érigé sur le terrain n'est pas détruit ou démolie; s'il y avait destruction, la présente servitude de tolérance serait alors annulée.
- 4°.- La servitude est consentie pour la somme de 300 \$, en plus des frais et des honoraires se rapportant à la préparation et à la publication de l'acte notarié.

Il est également résolu d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint, à signer le contrat en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-05-325

VERSEMENT - SUBVENTION - FONDATION - ÉCOLE SAINTE-ROSE (3540-01)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder une subvention de 200 \$ à la Fondation de l'école Sainte-Rose pour contribuer à l'aménagement de la cour de l'école et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer le protocole d'entente pour donner suite à ce qui précède.

**Certificat de crédit disponible 11065
Poste budgétaire 02 70 92000 792**

Adoptée unanimement.



C-96-05-326

VERSEMENT - SUBVENTION - PROGRAMME RÉGIONAL VIACTIVE - RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (3540-01)



**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu à l'unanimité :

D'accorder une subvention de 200 \$ à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais pour défrayer une partie des dépenses reliées à l'organisation du programme régional Viactive.

Certificat de crédit disponible 16203
Poste budgétaire 02 70 92000 780

Adoptée unanimement.

C-96-05-327

ENTENTE - DOSSIER - EMPLOYÉ NUMÉRO 500 (1510-03/001 ET 2413-05)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité des ressources humaines :

D'accepter l'entente de fin d'emploi intervenue avec l'employé numéro 500 et d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ladite entente portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 16 mai 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-05-328

LAC BEAUCHAMP - ENSEMENCEMENT - SUBVENTION (3540-01)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 350 \$ à l'Association récréative de Gatineau, section chasse et pêche, pour défrayer une partie des coûts reliés à l'ensemencement de truites au lac Beauchamp et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.





Cette subvention est conditionnelle à la participation financière du Club chasse et pêche cols bleus au montant de 550 \$, de l'Association récréative de Gatineau au montant de 100 \$ et à l'obtention d'une subvention du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec dans le cadre de son programme d'ensemencement des lacs et rivières.

**Certificat de crédit disponible 16204
Postes budgétaires 02 70 92000 789 (175 \$) et 02 70 92000 791 (175 \$)**

Adoptée unanimement.

C-96-05-329

PROCLAMATION - SEMAINE DES TRAVAUX PUBLICS (7130-03)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des travaux publics d'Amérique, section Québec, sollicite et recherche la proclamation de la semaine du 29 mai au 5 juin 1996 « Semaine des travaux publics »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire mettre l'accent sur l'importance du travail accompli par les gens des travaux publics pour le maintien et l'amélioration du milieu de vie municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se déroulera sous le thème « Travaux publics en action »;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du directeur général :

De déclarer et proclamer la semaine du 29 mai au 5 juin 1996, « **Semaine des travaux publics** » et d'inviter la population gatinoise à prendre conscience des services offerts par la Direction des travaux publics recherchant toujours une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

Adoptée unanimement.

AM-96-05-58

MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 860-94 - ABOLITION - TARIF POUR LE PRÊT DES TIGES D'ÉGOUT

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean Deschênes

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 860-94 dans le but d'abolir le tarif établi pour le prêt des tiges.



C-96-05-330

**RÈGLEMENT NUMÉRO 191-7-96 -
AUGMENTATION - FONDS DE ROU-
LEMENT**



Le règlement numéro 191-7-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier adjoint mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 191-7-96 visant à augmenter de 200 000 \$ le fonds de roulement de la Ville de Gatineau créé en vertu du règlement numéro 353, de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-05-331

**RÈGLEMENT NUMÉRO 475-4-96 -
RETRAIT - CERTAINES DISPOSI-
TIONS D'EXCEPTIONS - DÉROGA-
TION MINEURE**

Le règlement numéro 475-4-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier adjoint mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 475-4-96 modifiant le règlement numéro 475-87, relatif aux dérogations mineures, dans le but de retirer certaines dispositions d'exceptions ne pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Adoptée unanimement.

C-96-05-332

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-103-96 -
MODIFICATIONS - TEXTE DU RÈ-
GLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
585-90**

Le règlement numéro 585-103-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier adjoint mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.





**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-103-96 visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de modifier certaines dispositions relatives entre autres :

- aux marquises;
- aux antennes;
- aux spas;
- à l'aménagement et à l'entretien des espaces libres;
- aux zones de mouvement de terrain;
- à l'entreposage des ordures;
- aux usages domestiques;
- aux remises;
- aux matériaux de revêtement extérieur;
- aux parcs de maisons mobiles;
- à la vente au détail d'articles de jardinage et de produits horticoles;
- à la machinerie de construction;
- aux services vétérinaires et d'hôpital pour animaux;
- aux postes d'essence
- aux stationnements des véhicules utilisés par des personnes handicapées;
- aux haies;
- aux salles de billard.

Adoptée unanimement.

C-96-05-333

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-109-96 -
MODIFICATIONS AU TEXTE DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
585-90**

Le règlement numéro 585-109-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier adjoint mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-109-96 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de :

- 1°.- Permettre comme usage complémentaire à l'habitation, l'usage « ateliers de métiers d'art », à titre d'usage domestique du groupe A.**



2°.- Permettre un bar à titre d'usage complémentaire à l'usage « brasserie (taverne) » pour un établissement existant avant le 29 août 1990.

Adoptée unanimement.

C-96-05-334

**RÈGLEMENT NUMÉRO 815-2-96 -
RETRAIT - ENLÈVEMENT SEMI-
MÉCANISÉ DES ORDURES MÉNA-
GÈRES**

Le règlement numéro 815-2-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier adjoint mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 815-2-96, modifiant le règlement numéro 815-93, dans le but d'y retirer l'enlèvement semi-mécanisé des ordures ménagères.

Adoptée unanimement.

C-96-05-335

**RÈGLEMENT NUMÉRO 913-96 -
CONSTITUANT LE SITE DU PATRI-
MOINE COLLÈGE SAINT-
ALEXANDRE**

Le règlement numéro 913-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier adjoint mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 913-96 constituant le site du patrimoine du collège Saint-Alexandre, montré au plan numéro SP-1, préparé par la Direction de l'urbanisme, le 21 décembre 1995.

EN AMENDEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**





et résolu :

De remplacer l'article 4.4 du règlement numéro 913-96 par le suivant :

4.4 PRÉSÉRATION EN BON ÉTAT

Il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre les mesures appropriées pour maintenir lesdits immeubles en bon état, le tout conformément au règlement.

Adoptée unanimement.

**LE VOTE EST DEMANDÉ SUR LA RÉSOLUTION PRINCIPALE
TELLE QU'AMENDÉE.**

Adoptée unanimement.

*** Richard Côté quitte son fauteuil.**

C-96-05-336

**RÈGLEMENT NUMÉRO 914-96 -
CONSTITUANT LE SITE DU PATRI-
MOINE JACQUES-CARTIER/SAIN-
JEAN-BAPTISTE**

Le règlement numéro 914-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier adjoint mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, montré au plan numéro SP-2, préparé par la Direction de l'urbanisme, le 21 décembre 1995.

EN AMENDEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu :

De remplacer l'article 4.4 du règlement numéro 914-96 par le suivant :



4.4 PRÉServation EN BON ÉTAT



Il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre les mesures appropriées pour maintenir lesdits immeubles en bon état, le tout conformément au règlement.

Adoptée unanimement.

LE VOTE EST DEMANDÉ SUR LA RÉSOLUTION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE.

Adoptée unanimement.

C-96-05-337

RÈGLEMENT NUMÉRO 915-96 - CONSTITUANT LE SITE DU PATRI- MOINE PARK/POPLAR/MAPLE

Le règlement numéro 915-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier adjoint mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 915-96 constituant le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, montré au plan numéro SP-3, préparé par la Direction de l'urbanisme, le 21 décembre 1995.

EN AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu :

De modifier le règlement numéro 915-96 comme suit :

1°.- De biffer de l'article 2.2 le mot « persienne » et sa définition.

2°.- De remplacer les quatrième et cinquième sous-paragraphes du septième paragraphe du premier alinéa de l'article 4.1 par les suivants :

- utilisation à l'origine du bardage ou du déclin de bois pour assurer une continuité visuelle entre les murs et la toiture, puis remplacer par la suite, dans plusieurs cas, par du déclin d'imitation;
- utilisation de contrevents de part et d'autre des fenêtres;



3°.- De remplacer l'article 4.4 du règlement numéro 915-96 par le suivant :

4.4 PRÉSÉRATION EN BON ÉTAT

Il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre les mesures appropriées pour maintenir lesdits immeubles en bon état, le tout conformément au règlement.

Adoptée unanimement.

LE VOTE EST DEMANDÉ SUR LA RÉSOLUTION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE.

Adoptée unanimement.

C-96-05-338

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu :

De lever la séance puisque le conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 4 juin 1996, à 18 h 12 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général, Robert Bélair, directeur général adjoint Jean Boileau, directeur des Communications Jacques Perrier, directeur de l'Urbanisme Léonard Joly, directeur des Affaires juridiques Suzanne Dagenais, conseillère en politiques et réglementation, Direction de l'urbanisme Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE

MOTIVÉE : Jacques Forget

- * Jean René Monette, maire suppléant, assume la présidence de la séance en l'absence de Son Honneur le maire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent au conseil des questions portant sur les sujets inscrits en regard de leur nom, à savoir :

<u>NOMS</u>	<u>SUJETS</u>
Marcel Bélanger	<ul style="list-style-type: none">• Félicitations conseil et directeur des Projets spéciaux - Marathon canadien de ski
Claude Touchette	<ul style="list-style-type: none">• Présentation au maire suppléant d'une plaque commémorative - Marathon canadien de ski• Dépôt d'une lettre adressée à Son Honneur le maire concernant un incident survenu sur la rue Notre-Dame le 26 mai 1996• Circulation des véhicules lourds sur une partie de la rue Notre-Dame• Approvisionnement d'eau potable via les bornes-fontaines par la firme M.J. Robinson Trucking Ltd





Son Honneur le maire prend son fauteuil et assume la présidence de la séance.

Robert Charbonneau

- Rapport d'enquête interne concernant l'arrestation du conseiller Jean Deschênes
- Demande d'une copie du rapport pour l'Association des policiers

Son Honneur le maire lit le communiqué de presse suivant :

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

ENQUÊTE INTERNE SUR L'ARRESTATION

DU CONSEILLER DESCHÊNES

LE CONSEIL PRENDRA DES SANCTIONS

CONTRE SEPT POLICIERS

Gatineau, le 5 juin 1996 - Le comité exécutif de la ville de Gatineau prendra, d'ici la mi-juin, diverses sanctions contre sept policiers de la Direction de la sécurité publique impliqués le 20 avril dernier dans l'arrestation du conseiller municipal Jean Deschênes.

À la suite d'une enquête interne menée par les inspecteurs Jean-François Sigouin et John Janusz, ceux-ci ont constaté que les sept policiers impliqués dans cette affaire n'auraient pas respecté et suivi les différents niveaux de directives, procédures et notes de service en vigueur à la police de Gatineau-Métro.

Après analyse du rapport déposé aujourd'hui au conseil municipal, les membres du comité exécutif décideront des mesures disciplinaires à prendre contre chacun des policiers impliqués. Ces sanctions peuvent aller de la lettre d'avertissement jusqu'à la suspension.

Les enquêteurs ont consacré 377 heures à la préparation des 263 pages du document déposé au conseil. Dix-sept personnes ont été interrogées, dix-neuf cassettes ont dû être utilisées et transcrrites, une cassette audio des conversations des policiers sur les ondes et neuf cassettes audio du rapport d'enquête interne ont également été retranscrites.



Des photos et bandes vidéo prises au quartier général de la Sécurité publique ont été cataloguées et un nombre incalculable de directives, procédures et notes internes ont été analysées et reproduites.

Le maire de Gatineau, Guy Lacroix, est satisfait du sérieux de l'enquête menée par la Direction de la sécurité publique.

On se souviendra que le conseiller Deschênes avait été arrêté par les policiers de Gatineau et avait dû subir avant d'être relâché, quatre alcootests qui se sont révélés négatifs.

Jean Deschênes informe l'assemblée qu'il s'est retiré des discussions tenues à huis clos concernant le rapport d'enquête relatif à son arrestation.

C-96-06-339

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil préparé par le greffier le 31 mai 1996, avec les modifications suivantes :

- 1°.- D'y retirer le projet de résolution relatif à l'acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mai 1996.
- 2°.- D'y ajouter aux affaires nouvelles le dossier relatif à Georges O'Dwyer.

Adoptée unanimement.

Le greffier dépose devant le conseil les documents suivants :

- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 22 mai 1996.
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 29 mai 1996.
- Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - réunion du 8 mai 1996.
- Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - réunion du 28 mai 1996.



- Certificats - procédure d'enregistrement - règlements numéros 585-110-96, 925-96, 926-96 et 927-96.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-111-96, convoquée pour ce mardi 4 juin 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 15 mai 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 15 mai 1996, en plus d'être affichés à l'intersection des rues de Matapédia et du Curé-André-Préseault, le 16 mai 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 30.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-111-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-111-96, intitulé « Changement de zonage - rue du Curé-André-Préseault », modifie le règlement numéro 585-90 dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RCC-2302 à même la totalité du secteur de zone public PA-2304, formé des lots 4-84, 4-85 et 4-86, au cadastre du village de Pointe-Gatineau.

Les modifications proposées au règlement de zonage auront pour effet de permettre la construction de deux habitations multifamiliales sur les terrains vacants situés sur le côté est de la rue du Curé-André-Préseault, initialement destinés à devenir un mini-parc de voisinage.

Raynold Demers recommande au conseil d'accepter la construction sur les lots précités de seulement deux immeubles de six unités de logement chacune pour ne pas inonder indûment le marché locatif.

Gérald Chartrand souscrit à ces propos.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-112-96, convoquée pour ce mardi 4 juin 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 15 mai 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 15 mai 1996, en plus d'être affichés à l'intersection de la rue Nobert et du boulevard de l'Hôpital le 16 mai 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 35.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-112-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-112-96, intitulé « Modifications au règlement de zonage numéro 585-90 - boulevard de l'Hôpital - entre la rue Nobert et le boulevard du Mont-Royal », vise à modifier le règlement numéro 585-90, dans le but d'annuler la disposition spéciale applicable au secteur de zone commercial CFB-2501.

Les modifications proposées au règlement de zonage auront pour effet d'abandonner le projet de construction de trois bâtiments résidentiels et commerciaux de 7 étages et de permettre, conformément au zonage initial, la construction d'un immeuble à bureaux de deux étages sur le côté est du boulevard de l'Hôpital, dans la section comprise entre la rue Nobert et le boulevard du Mont-Royal.

Aucune personne demande des renseignements ou explications supplémentaires concernant ce projet de règlement.

Le greffier résume les lettres mentionnées ci-dessous inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- Fondation des maladies du coeur du Québec - invitation - campagne de levée de fonds 1996-1997 - mini-golf - 25 août 1996 - sollicitation - aide financière (3540-02)
- Union des municipalités du Québec - accusé de réception - résolution numéro C-96-04-207 - renouvellement - programme travaux d'infrastructures Canada-Québec (3440/001)
- Claire Vaive, députée de Chapleau - intervention - dossier - projet de stockage, déchets faiblement radioactifs - Deep River (6342)
- Claire Vaive, députée de Chapleau - intervention - dossier - implantation - SAQ Sélection et SAQ Express - secteur ouest de la ville (1215-21/002)
- Énergie atomique du Canada limitée - commentaires - projet de stockage - déchets faiblement radioactifs - Deep River (6342)
- Commission de contrôle de l'énergie atomique - commentaires - projet de stockage - déchets faiblement radioactifs - Deep River (6342)



C-96-06-340

**EXEMPTION DE LECTURE -
RÈGLEMENTS NUMÉROS 585-113-
96, 585-114-96 ET 834-1-96**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous et ceci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

Règlement numéro 585-113-96 : modifications - texte du règlement de zonage numéro 585-90 - enseignes - zone centre-ville CV-2538;

Règlement numéro 585-114-96 : modifications - texte du règlement de zonage numéro 585-90;

Règlement numéro 834-1-96 : modifications - règlement numéro 834-94 - emprunt additionnel de 112 500 \$ - achat de terrains - aménagement d'un dépôt à neige dans le secteur est de la ville - abandon - regard à chute contrôlée à l'intercepteur régional.

Adoptée unanimement.

C-96-06-341

**APPUI - EXEMPTION DE TAXE -
L'AMICALE DES HANDICAPÉS
PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS
MÉTROPOLITAIN INC. (3300-03)**

CONSIDÉRANT QUE L'amicale des handicapés physiques de l'Outaouais métropolitain inc. a soumis, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe à l'égard de son bâtiment situé au 405, rue Notre-Dame, Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 204.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la ville visée par la demande avant de se prononcer sur une telle proposition;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des décisions rendues montre que les conditions énumérées dans la loi doivent être strictement respectées pour que l'exemption s'applique;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du dossier, la Direction des finances juge que l'utilisation du bâtiment remplit toutes les conditions énumérées à la loi, sauf pour le 2^e étage qui est utilisé à des fins commerciales;



**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'appuyer la demande d'exemption de la taxe foncière soumise par L'amicale des handicapés physiques de l'Outaouais métropolitain inc. pour le rez-de-chaussée et le sous-sol de l'immeuble situé au 405, rue Notre-Dame, Gatineau.
- 2°.- De mandater le directeur des Finances pour transmettre une copie de la résolution et tous les documents pertinents à cette demande à la Commission municipale du Québec.
- 3°.- D'autoriser le directeur des Finances ou son mandataire à représenter la Ville de Gatineau lors de l'audition de la cause devant la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

C-96-06-342

VERSEMENT - SUBVENTIONS - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS INNOVATEURS EN LOISIR (3540-01 ET 7346-02)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder aux organismes indiqués ci-dessous et pour les projets y inscrits, le montant de la subvention apparaissant en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à leur verser cette assistance financière, sur présentation de réquisitions de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture, à savoir :

<u>ORGANISMES</u>	<u>SUBVENTIONS</u>	<u>NATURE DU PROJET</u>
Trimmaction inc.	1 000 \$ et location aréna	Jeunesse en fête - activités familiales
Association du baseball amateur de Touraine	1 000 \$	Équipes de baseball juvénile
Centre des aînés de Riviera	400 \$	Atelier de bricolage - acquisition d'équipements
Les Modélistes ferroviaires de Gatineau	400 \$	Acquisition d'équipements
Relais des jeunes Gatinois	1 000 \$	Projet Atlanta 1996 cyclotourisme - adolescents





Club Gym-Action inc.	500 \$	Atelier de formation entraîneurs-athlètes
Club de patinage artistique des Draveurs	700 \$	Atelier de perfectionnement - moniteurs amateurs

**Certificat de crédit disponible 10948
Poste budgétaire 02 65 71015 919**

Adoptée unanimement.

C-96-06-343

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - SUBVENTION À LA CONSERVATION ET À LA MISE EN VALEUR DES CONSTRUCTIONS - SITES DU PATRIMOINE (3440-13)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté les règlements numéros 914-96 et 915-96, constituant les sites du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste et Park/Poplar/Maple;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'urbanisme a pour projet spécial, en 1996, de mettre en place un programme de subventions relatif à la conservation et à la mise en valeur des constructions dans lesdits sites du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de subvention vise à compenser les propriétaires des immeubles situés dans lesdits sites, de l'excédant du coût des travaux de rénovation généré par le respect des caractères patrimoniaux des constructions qu'imposent les règlements numéros 914-96 et 915-96;

CONSIDÉRANT QUE ce projet spécial s'inscrit dans le programme d'aide aux projets municipaux en matière de patrimoine du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 000 \$ est déjà disponible au poste budgétaire numéro 02 60 61000 919 pour couvrir la contribution de la Ville à ce programme de subvention;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De demander au ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme d'aide aux projets municipaux en matière de patrimoine, une contribution financière de 10 000 \$, représentant 50 % du coût total, soit 20 000 \$ alloué pour l'année 1996, au programme de subven-

INITIALES DU MAIRE
C. 7918
INITIALES DE L'EFFECTION

tions à la conservation et à la mise en valeur des constructions dans les sites du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste et Park/Poplar/Maple.

Adoptée unanimement.

C-96-06-344

**COMITÉ DU RENDEZ-VOUS
GATINEAU 1997 - COMPOSITION
(1153-12 ET 7135-02-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité général :

De renouveler, pour l'année 1997, le Rendez-vous Gatineau organisé dans le cadre de Bal de neige et de désigner au sein du comité organisateur Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Berthe Miron, présidente, Jean René Monette et Jean-Pierre Charette, ainsi que Jacques Robert à titre de coordonnateur de l'événement et de prévoir au budget 1997 une dépense de 20 000 \$ pour cette activité.

D'autoriser le comité à s'adjoindre toutes les personnes-ressources nécessaires à la réalisation de son mandat.

Adoptée unanimement.

C-96-06-345

**ACCEPTATION - RECOMMANDA-
TIONS - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - RÉUNION DU 8 MAI
1996 (1153-05)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du comité général :

1°.- D'accepter les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

86.5.1 Requérante : Direction de l'urbanisme;

Requête : modifier le texte du règlement de zonage afin de réduire de 3,5 mètres à 3 mètres la marge latérale minimale pour les habitations unifamiliales contiguës.

INITIALES DU MAIRE
C- 7919
INITIALES DU GREFFIER

86.5.2 Requérante : Direction de l'urbanisme;

Requête : modifier le texte du règlement de zonage afin d'augmenter de 1 mètre à 1,5 mètre, l'empiétement maximal en façade d'un mur avant dans le cas des habitations unifamiliales jumelées.

86.5.3 Requérant : Jean-Guy Thériault;

Site : boulevard Saint-René Est;

Requête : modifier le règlement de zonage afin de permettre l'aménagement d'un dépanneur à même une partie d'une habitation unifamiliale isolée, située dans une zone résidentielle de type « RBA ».

86.5.4 Requérante : Direction de la sécurité publique;

Requête : modifier le règlement de zonage afin de limiter la prolifération de commerces de prêt sur gage.

2°.- D'accepter, aux conditions stipulées à l'article 86.5.5 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 1996, la requête mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

86.5.5 Requérant : Daniel Fournier;

Site : boulevard Saint-René Ouest et rue de Bonaventure;

Requête : créer une zone commerciale de type « CB », à même la totalité du secteur de zone commercial CA-2301, afin de permettre un commerce de vente au détail de pièces de véhicules neuves et d'accessoires.

3°.- D'accepter les requêtes de dérogations mineures mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents nécessaires afin de finaliser la procédure d'acceptation de ces dérogations mineures, à savoir :

86.6.1 Requérant : Daniel Boissonneault;

Site : 37, rue de Richmond;



Requête : dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de diminuer la distance minimale requise entre la ligne latérale du terrain et un abri d'auto et cela, afin de régulariser un abri d'auto existant.

86.6.2 Requérant : Richard Hotte;

Site : 74, rue des Bretons;

Requête : dérogation mineure au règlement de zonage dans le but d'autoriser l'aire de stationnement en façade de l'habitation afin de permettre la transformation du garage en pièces habitables.

86.6.3 Requérante : Le groupe Brigil construction inc.
- Réjean Clément, notaire;

Site : 228, rue de la Côte-des-Neiges;

Requête : dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de diminuer la marge latérale sud-ouest pour une habitation unifamiliale isolée existante.

4°.- D'accepter, aux conditions stipulées à l'article 86.6.4 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 1996, la requête mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents nécessaires afin de finaliser la procédure d'acceptation de cette dérogation mineure, à savoir :

86.6.4 Requérant : Jean-Pierre Fournier;

Site : 21, rue Laferrière;

Requête : dérogation mineure au règlement de zonage dans le but d'autoriser l'aire de stationnement en façade de l'habitation afin de régulariser la transformation du garage en pièces habitables.

5°.- D'accepter le point de discussion numéro 86.8.1 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 1996, concernant les orientations d'aménagement pour le secteur récréo-touristique rue Jacques-Cartier / parc de la Baie avec les modifications suivantes, à savoir :



- 1) De ne pas proscrire l'utilisation d'auvents ou d'abris sur terrasse. L'usage doit toutefois s'intégrer dans le cadre architectural sans préjudice du site du patrimoine.
 - 2) De créer un fonds de stationnement spécifiquement dédié à l'aménagement de parcs de stationnement et de voies d'accès.
- 6°.- D'accepter le point de discussion numéro 85.8.3 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 1996, concernant les règlements sur la constitution des sites du patrimoine.
- 7°.- D'accepter le point varia numéro 86.9.1 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 1996, concernant l'ajustement réglementaire pour le quadrilatère formé des boulevards La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et de la Cité, ainsi que de la montée Paiement.

Il est également résolu de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-96-06-346

ACCEPTATION - RECOMMANDA-
TION - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - RÉUNION SPÉCIALE
DU 28 MAI 1996 (1153-05)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

1°.- D'accepter, aux conditions stipulées à l'article 87.3.1 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 1996, la requête mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

87.3.1 Requérant : George O'Dwyer;

Site : boulevard Maloney Est (près de l'entrée du parc du Lac-Beauchamp);

Requête : créer une zone commerciale de type « CR », à même une partie du secteur de zone commercial CC-5801 et une partie du secteur de zone public PC-5803, afin d'aménager un champ de pratique de golf. Toutefois, la propriété de Robert Pratt devra être maintenue dans le secteur de zone CC-5801.

Il est également résolu de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr

Marcel Schryer
Richard Canuel
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine
Jean Deschênes
Berthe Miron
Yvon Boucher

EN FAVEUR : 7

CONTRE : 4

Adoptée sur division.

C-96-06-347

VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB NAUTIQUE KITCHISSIPI (3540-01 ET CONTRAT D-78)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu :

D'accorder une subvention de 700 \$, au Club nautique Kitchissippi, pour effectuer divers travaux d'aménagement sur le terrain de la marina de Gatineau et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 16205
Poste budgétaire 02 70 92000 789

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 7923
INITIALES DU GREFFIER



C-96-06-348

**ORDONNANCE DE CIRCULATION -
STATIONNEMENT - RUE JACQUES-
CARTIER (1153-04 ET 5120-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du comité de la gestion du territoire :

- 1°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants :
 - a) Sur le côté nord du tronçon de la rue Jacques-Cartier, compris entre la limite est du lot 471-2 et la limite ouest du lot 485-1, au cadastre du village de Pointe-Gatineau;
 - b) Sur le côté sud du tronçon de la rue Jacques-Cartier, compris entre la limite est du lot 339-4 et la limite est du lot 485-3, au cadastre du village de Pointe-Gatineau.
- 2°.- De permettre le stationnement des véhicules routiers, pendant 15 minutes seulement, en tout temps, sur le côté nord de la partie de la rue Jacques-Cartier, comprise entre la limite est du lot 471-2 et la limite est du lot 457-1, au cadastre du village de Pointe-Gatineau.
- 3°.- D'abroger, à toutes fins que de droit, les dispositions de la résolution numéro C-76-460 interdisant le stationnement sur la rue Jacques-Cartier; cette abrogation ne devant pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.
- 4°.- D'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

C-96-06-349

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-113-96 - MODIFICATIONS -
TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 585-90 - ENSEIGNES - ZONE
CENTRE-VILLE CV-2538**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**



et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le projet de règlement numéro 585-113-96 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'ajuster, en fonction de la superficie du bâtiment au sol, la norme concernant l'implantation des enseignes commerciales sur socle à l'intérieur de la zone centre-ville CV-2538, c'est-à-dire sur les lots 23B-57-1 et 23C-86, ainsi que sur une partie des lots 23B-57, 23C et 23C-1, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton et situés dans le quadrilatère formé des boulevards La Vérendrye Ouest, de la Cité et Saint-René Ouest, ainsi que de la montée Paiement.

Adoptée unanimement.

C-96-06-350

LOCATION - PARTIE DU LOT 14B - RANG 1 - CANTON DE TEMPLETON

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité général :

De louer à la compagnie 173606 Canada inc., pour une durée de vingt ans à compter de la date de signature du bail et à raison d'un loyer annuel de 13 220 \$, indexé selon l'indice des prix à la consommation régional, en plus du paiement des taxes municipales et scolaires, les parties du lot 14B, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton, d'une superficie approximative de 244,300 pieds carrés, montrées aux parcelles A, B et C du plan préparé à la demande de la Direction des affaires juridiques le 30 mai 1996 et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau, le projet d'acte de location à être préparé par M^e Michel F. Patenaude, notaire ou autre personne désignée par le locataire et aux frais de ce dernier.

Il est entendu que la présente résolution est assujettie à la réalisation de toutes et chacune des conditions suivantes :

- 1.- Dépôt d'une analyse de sol à l'effet que le terrain, à être acheté de la Caisse populaire St-Joseph de Hull par le locataire, en façade du terrain municipal, soit favorable au projet du locataire et que cette analyse soit conforme à toutes les normes et exigences environnementales.



- 2.- Entrée en vigueur d'un règlement de zonage créant une zone commerciale de type « CR » à même une partie du secteur de zone commercial CC-5801 et une partie du secteur de zone public PC-5803 afin d'aménager un champ de pratique de golf.
- 3.- Exigence de construction d'une superficie minimale de plancher pour le bâtiment de 230 mètres carrés (\pm 2 500 pieds carrés).
- 4.- Dépôt des plans d'architecture du bâtiment dont le style doit correspondre à un pavillon récréatif et acceptation par la Direction de l'urbanisme.
- 5.- Dépôt d'un plan d'aménagement démontrant notamment les mesures de protection et de mise en valeur du ruisseau et acceptation par la Direction de l'urbanisme.
- 6.- Dépôt d'une garantie financière équivalente à 60 % du coût des travaux d'aménagement paysager sans toutefois être inférieure à 25 000 \$.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr

Marcel Schryer
Richard Canuel
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

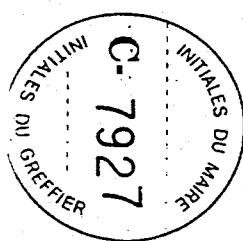
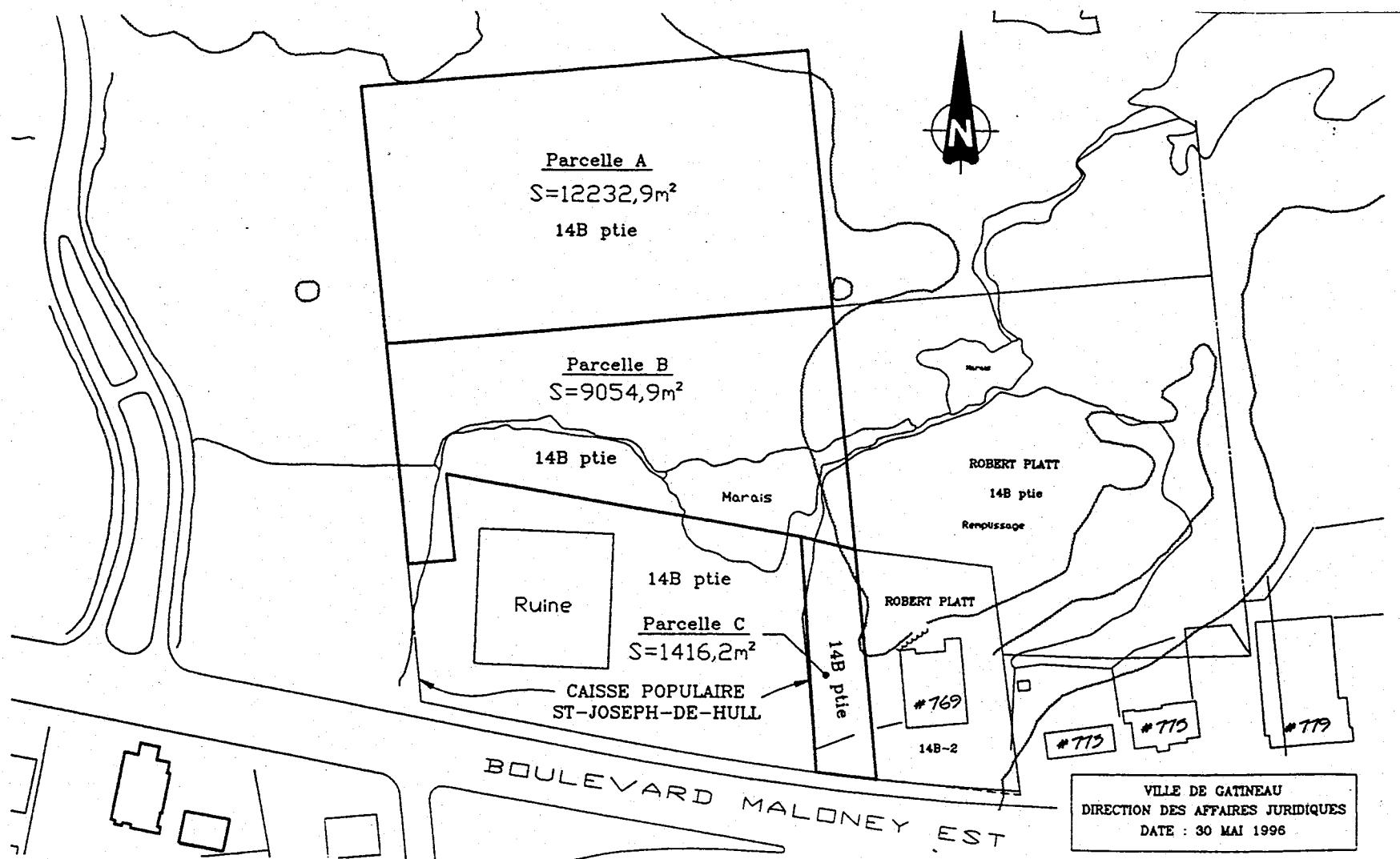
ONT VOTÉ CONTRE

: Simon Racine
Jean Deschênes
Berthe Miron
Yvon Boucher

EN FAVEUR : 7

CONTRE : 4

Adoptée sur division.





C-96-06-351

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-114-96 - MODIFICATIONS -
TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 585-90**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

**et résolu sur recommandation du comité consultatif
d'urbanisme :**

**D'approuver le projet de règlement numéro 585-114-96 visant
à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le
but :**

- 1°.- De permettre, dans la zone industrielle de type « IB »,
les centres de démantèlement et de récupération de car-
casses de véhicule et en préciser certaines dispositions
d'implantation.**
- 2°.- De permettre, dans la zone commerciale de type
« CX », les commerces de prêt sur gage pour autant
qu'ils soient situés dans un centre commercial ayant
plus de 15 000 mètres carrés de superficie de plancher.**
- 3°.- De permettre, dans les zones résidentielles de types
« RBA, RBB et RBC », les dépanneurs à titre d'usage
domestique et en préciser les conditions d'implantation.**
- 4°.- De prohiber, dans la zone commerciale de type « CFB »,
les habitations multifamiliales isolées.**
- 5°.- D'introduire la définition du terme « centre d'héberge-
ment de jour » et modifier la définition du terme « habi-
tation collective ».**
- 6°.- De réduire la marge latérale minimale pour les habita-
tions unifamiliales contiguës.**
- 7°.- D'augmenter l'empierrement maximal de l'aire de station-
nement en façade des habitations unifamiliales jume-
lées.**
- 8°.- D'ajuster la norme concernant la marge latérale des
pièces habitables pour les habitations situées dans les
zones RBA, RBB, RBC, CFA et CH.**
- 9°.- De permettre une construction temporaire pour des
activités spéciales reliées à un commerce.**
- 10°.- De réduire la distance minimale par rapport à une ligne
latérale ou arrière dans le cas d'une gloriette.**
- 11°.- De préciser que la norme relative à la distance minimale
entre une structure et un champ d'épuration s'applique
dans le cas d'un champ d'épuration construit avant le
1^{er} juin 1995.**

INITIALES DU MAIRE
C- 7928
EFFIER

- 12°.- De supprimer l'appellation « restaurant avec ou sans livraison » de la grille des usages permis.
- 13°.- D'ajouter une disposition relative à la superficie et à la hauteur d'un bâtiment complémentaire relié à un usage commercial.
- 14°.- De réduire la superficie minimale du terrain pour la construction d'un garage pour un camion propriété de camionneur-artisan et situé dans la zone agricole.
- 15°.- De modifier les conditions particulières relatives à la superficie maximale occupée par des usages complémentaires à un usage principal de type hôtel, motel ou commerce relié à une activité récréative ou sportive.

Adoptée unanimement.

C-96-06-352

NUISANCE PUBLIQUE - CONTAMINATION D'UN TERRAIN PAR DES HYDROCARBURES - 349, RUE MAIN - LOTS 19B-202-A ET 19B-204 - RANG 1 - CANTON DE TEMPLETON (1532-03 ET 6323-02-03)

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs souterrains de produits pétroliers enfouis au 349, rue Main, Gatineau, ont été extraits de la propriété durant l'été 1995;

CONSIDÉRANT QU'un échantillonnage du site d'excavation a été effectué, le 11 octobre 1995, à la demande express de la Ville de Gatineau, sous la supervision de la compagnie Envir-Eau;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de caractérisation de la propriété a été produit par la compagnie Envir-Eau et daté du 9 novembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE les analyses et les conclusions du rapport précité indiquent les faits suivants :

- 1°.- Des composés aromatiques monocycliques volatils furent détectés en concentrations importantes dans quatre des sept échantillons, ce qui est indicatif d'une contamination par de l'essence ou un hydrocarbure léger similaire.
- 2°.- Un suintement d'hydrocarbures en phase libre a été observé dans une des six excavations d'échantillonnage.
- 3°.- Le niveau de concentration le plus sévère mesuré fut plus de dix fois supérieur au critère C de la politique de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de



l'Environnement et de la Faune du Québec, lequel critère correspond au niveau de contamination qui n'est compatible avec aucun usage et nécessite des actions correctrices sans délai.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux lois et règlement en vigueur, le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et le ministère des Ressources naturelles du Québec ont été informés de la situation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'inquiéter d'une migration possible de cette contamination vers l'emprise de la rue Main ou le long des canalisations des réseaux municipaux d'aqueduc ou d'égout;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures disponibles afin de s'assurer de la caractérisation exhaustive et de la restauration subséquente de la propriété dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, à cet effet, se prévaloir d'une requête en ordonnance devant la cour supérieure, en vertu des dispositions prévues à la section VIII de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, pour se prévaloir du recours précité, doit d'abord mettre en demeure le propriétaire ou l'occupant de la propriété de remédier à la cause d'insalubrité ou de nuisance publique et ce, dans le délai qu'elle fixe;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du comité de protection de l'environnement et du comité général :

1°.- De décréter les lots 19B-202-A et 19B-204, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton, soit le garage Auto J.C. Galipeau, sis au 349, rue Main, Gatineau, comme étant un terrain insalubre et source de nuisance publique en raison de son importante contamination par des hydrocarbures.

2°.- D'autoriser la firme d'avocats Letellier et associés de signifier au propriétaire desdits lots une mise en demeure l'enjoignant de compléter une caractérisation exhaustive des immeubles, ainsi qu'une restauration les rendant compatibles avec l'usage qui s'y pratique, dans un délai de soixante jours.

Adoptée unanimement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter la soumission la plus basse au prix révisé de 566 712,35 \$, taxes incluses, conforme au cahier des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres public et déposée par la compagnie Construction DJL inc., ayant son établissement de commerce à Boucherville, Québec, pour réaliser les travaux suivants :

- 1°.- Installer des bordures, en plus de poser une couche d'asphalte d'usure sur une partie des rues des Engoulevents et des Mésanges.
- 2°.- Poser une couche d'asphalte d'usure sur le tronçon de la montée Paiement, situé au sud du boulevard Maloney Ouest.
- 3°.- Installer des bordures, en plus de refaire la couche d'asphalte de base sur le tronçon du boulevard de la Gappe, compris entre le boulevard de l'Hôpital et l'édifice Piscidelle.
- 4°.- Poser des bordures, refaire la couche d'asphalte de base et installer un système d'éclairage de rue sur le tronçon de la rue Bellehumeur, situé au nord du boulevard de la Gappe, ainsi que sur la rue Talon.
- 5°.- Effectuer l'aménagement final du tronçon de la rue Bellehumeur, compris entre les boulevards Maloney et de la Gappe.

Ces travaux devront être réalisés conformément aux plans portant le numéro de contrat 400-96-A, feuillets C-2 à C-9 et E-1 à E-3, préparés par Boileau et associés inc., au mois d'avril 1996.

Il est également résolu de décréter que la Ville de Gatineau n'assume aucune responsabilité pour le paiement des travaux prévus sur les rues mentionnées aux articles 3, 4 et 5, à moins que l'amendement au règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Que Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Certificat de crédit disponible numéro 15081
Règlements numéros 404-86, 854-94 et 861-94

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-96-06-354

**VERSEMENT - SUBVENTIONS -
ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF
-TAXE SUR LES IMMEUBLES NON
RÉSIDENTIELS (3540-01)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-96-02-43, a accepté d'accorder, avec réduction graduelle à zéro sur une période de cinq ans, des subventions égales à la majoration du loyer qu'un organisme sans but lucratif doit absorber à la suite de l'imposition de la taxe sur les immeubles non-résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il a également accepté les critères d'admissibilité et le mode de fonctionnement de l'attribution de ces subventions énoncés dans la note du directeur des Finances du 10 janvier 1996 et intitulée « Subvention - Taxe sur les immeubles non résidentiels (T.I.N.R.) »;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder aux organismes sans but lucratif mentionnés ci-dessous les subventions apparaissant en regard de chacun d'eux, à savoir :

Espoir Rosalie inc.	693,22 \$
Société de protection contre la cruauté aux animaux	1 059,82 \$
Option Femmes Emploi	1 469,88 \$
Trio Jeunesse inc.	1 021,63 \$
Carrefour chrétien de l'Outaouais	1 182,47 \$
Service action communautaire Outaouais inc.	345,78 \$

D'autoriser le directeur des Finances à verser une première tranche représentant 50 % de chacune de ces subventions dans le plus bref délai possible et à effectuer le deuxième versement après le 2 juillet 1996.

Certificat de crédit disponible 15236
Poste budgétaire 02 20 13210 919

Adoptée unanimement.



INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter la proposition présentée par la firme Charlebois-Trépanier, concernant les couvertures d'assurance responsabilité civile générale indiquées ci-dessous à l'égard des organismes mentionnés plus bas, pour la période du 1^{er} juillet 1996 au 1^{er} juillet 1997, à 0 h 01 le tout, aux prix apparaissant en regard de chacune des couvertures suivantes :

- Assurance responsabilité civile générale Responsabilité civile, limite de 1 000 000 \$ avec franchise pour dommages matériels de 500 \$ Assureur : Guardian du Canada	27 720 \$
- Assurance responsabilité excédentaire « Umbrella » Responsabilité civile, limite de 2 000 000 \$ avec rétention de 10 000 \$ Assureur : Guardian du Canada	5 544 \$
Taxes (9 %)	<u>2 994 \$</u>
Total	36 258 \$

Il est entendu que ce contrat couvre les activités offertes par les organismes suivants :

- Trimmaction inc.
- Club de soccer Gatineau-Ouest
- Association soccer Gatineau
- Association de volley-ball Gatineau inc.
- École de musique de l'Outaouais inc.
- Le choeur classique de l'Outaouais
- Les Tapageurs
- Club optimiste de Touraine (aménagement du ruisseau Desjardins)
- Comité du quartier des Belles-Rives
- Gala Méritas inc.
- Association des propriétaires de Ferme Limbour
- Association communautaire L'Oiseau bleu de Gatineau
- Association des citoyens du Nord de Gatineau inc.
- Association des résidents du parc Desnoyers
- Association communautaire des Jardins de la Blanche
- Comité des loisirs de Templeton Est
- La Corporation de la Maison de la culture de Gatineau
- Rendez-vous Gatineau inc.
- Festival de montgolfières de Gatineau inc.
- Centre de l'enfant Pont-Magique
- Centre régional d'archives de l'Outaouais





- Association communautaire de l'Envolée
- Association communautaire de la terrasse Paiement

Certificat de crédit disponible 15233
Poste budgétaire 02 20 19800 421

Adoptée unanimement.

C-96-06-356

ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - DIRECTION DU GREFFE (1215-27 ET 3440-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter le projet présenté dans le cadre du programme d'aide 1996-1997 du ministère de la Culture et des Communications, préparé par le chef de la Division des archives, à la Direction du greffe et d'autoriser le greffier, ainsi que le contrôleur, à la Direction des finances, à signer, s'il y a lieu, les ententes nécessaires pour donner suite à ce projet.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables requises advenant l'acceptation de ce projet par les autorités gouvernementales.

Adoptée unanimement.

C-96-06-357

VERSEMENT - SUBVENTION - PAROISSE SAINT-ALEXANDRE - LIVRE SOUVENIR (3540-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder une subvention de 200 \$ à la paroisse Saint-Alexandre pour payer le coût d'une annonce publicitaire, d'une demi-page, dans le livre souvenir publié pour marquer le 50^e anniversaire de fondation de la paroisse et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.



Adoptée unanimement.

C-96-06-358

MOTION DE RENVOI (CONTRAT 4-3)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu :

De déferer au comité général pour étude supplémentaire les projets de résolution relatifs à la vente d'une partie du lot 4A, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, à la firme Envirogat inc., ainsi qu'à l'acceptation du protocole d'entente se rattachant à la gestion des opérations d'Envirogat inc., dans l'aéroparc industriel de Gatineau.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine

Jean Deschênes
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE : Thérèse Cyr

Marcel Schryer
Richard Canuel
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté

EN FAVEUR : 4

CONTRE : 7

Rejetée sur division.

C-96-06-359

**VENTE - PARTIE DU LOT 4A - RANG
2 - CANTON DE TEMPLETON -
ENVIROGAT INC. (CONTRAT 4-3)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :





De vendre à la firme Envirogat inc., au prix de 144 196,11 \$, la partie du lot 4A, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, d'une superficie de 33 089,2 mètres carrés, décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 30 avril 1992 sous le numéro 2233 de ses minutes, dossier 92-008.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le projet d'acte de vente préparé à cette fin par M^e Marie Courtemanche, notaire et transmis au directeur des Affaires juridiques le 21 mai 1996, en y effectuant les corrections suivantes :

- 1°.- Ajouter à la section intitulée « Obligations » l'article 4 se lisant comme suit :
 4. Signer l'acte de vente dans les dix jours suivant la réception par le notaire des autorisations du ministère des Affaires municipales et du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.
- 2°.- De remplacer par celui reproduit ci-après l'article 2 de la section intitulée « Clauses spéciales », à savoir :
 2. L'acquéreur doit construire et compléter, avant l'expiration d'une année de la signature du présent contrat, les infrastructures et les aménagements mentionnés ci-dessous, sur la partie du lot 4, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, dont il est actuellement propriétaire et montrée au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 28 avril 1992, sous le numéro 2231 de ses minutes, dossier 92-008, à savoir :
 - Construction d'un bâtiment pour réception et traitement de sol;
 - Plate-forme d'entreposage;
 - Aménagements, tels : bassin de rétention, drainage et clôture.
- 3°.- D'ajouter l'article 7 à la fin de la section intitulée « Clauses spéciales », à savoir :
 - 7°.- L'acquéreur, ses représentants et ayants droit s'engagent par les présentes à payer leur quote-part dans les coûts de construction de la rue Grandmaison et les services municipaux. Au gré du vendeur, la construction de la rue et des services municipaux y afférents sera entreprise lorsque ceux-ci seront rendus nécessaires pour le développement de ce secteur du parc industriel.



Il est entendu que la quote-part de l'acquéreur sera établie par le vendeur en proportion des coûts de construction de la rue et des services municipaux et du frontage de la propriété de l'acquéreur par rapport à l'ensemble du frontage desservi par ladite rue, plus amplement définie au règlement 892-95 et ses amendements. Cette quote-part de l'acquéreur deviendra exigible et payable dans les trente jours de la réception d'un avis signifié par le vendeur; cet avis devant être signifié avant le début des travaux et lorsque les coûts de construction seront connus.

ONT VOTÉ EN FAVEUR :

Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE

Simon Racine
Jean Deschênes
Jean-Pierre Charette

EN FAVEUR : 8**CONTRE : 3**

Adoptée sur division.

C-96-06-360

ACCEPTATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - GESTION DES OPÉATIONS D'ENVIROGAT INC. - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU (CONTRAT 4-3)

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

: Thérèse Cyr
: Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De remplacer le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et la firme Envirogat inc., le 29 juillet 1992, ainsi que toutes les modifications effectuées à ce jour audit protocole par celui préparé par M^e Marie Courtemanche, notaire et transmis au directeur des Affaires juridiques le 21 mai 1996 et concernant l'exploitation d'un centre intégré de gestion des sols contaminés et de matériaux recyclables, situé dans l'aéroparc industriel de Gatineau.





D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ce nouveau protocole d'entente en y biffant toutefois, le paragraphe D, de l'article 1.1.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr

Marcel Schryer
Richard Canuel
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE

: Simon Racine
Jean Deschênes
Jean-Pierre Charette

EN FAVEUR : 8

CONTRE : 3

Adoptée sur division.

C-96-06-361

**BIOGAT INC. - PROLONGEMENT -
OFFRE D'ACHAT - LOTS 5A-1-8
PARTIE ET 5A-8-1-2 - RANG 2 -
CANTON DE TEMPLETON
(CONTRAT 5-6)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De modifier, comme indiqué ci-dessous, l'offre d'achat relative aux lots 5A-1-8 partie et 5A-8-1-2, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, signée par la compagnie Biogat inc. le 7 octobre 1993 et acceptée initialement par la résolution numéro C-93-11-522, à savoir :

- 1°.- Prolongation de l'offre d'achat jusqu'au 30 juin 1997.
- 2°.- Signature de l'acte de vente au plus tard le 30 juin 1997.
- 3°.- Le prix d'achat sera de 164 225,83 \$, majoré des augmentations de prix pour les années 1994, 1995, 1996 et 1997 s'il y a lieu et décrétées par le conseil pour la vente de terrains dans l'aéroparc industriel de Gatineau.



4°.- Toutes les autres conditions de l'offre d'achat demeurent inchangées.

Adoptée unanimement.

C-96-06-362

**VERSEMENT - SUBVENTION - FÊTE
DE QUARTIER - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BELLEVUE (3540-
01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 500 \$ au comité du district électoral de Bellevue, dans le cadre de la fête familiale de quartier qui se tiendra le 15 juin 1996 au parc de Candiac et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 14565
Poste budgétaire 02 70 92000 790

Adoptée unanimement.

C-96-06-363

**COMPOSITION - COMITÉ DE LA
GESTION DU TERRITOIRE (1153-04)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu à l'unanimité :

De retirer de l'ordre du jour le projet de résolution visant à désigner Richard Côté membre du comité de la gestion du territoire, créé en vertu de la résolution numéro C-95-12-747.

Adoptée unanimement.





C-96-06-364

VENTE - 715, BOULEVARD
MALONEY EST - CORRECTION DE
SUPERFICIE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu des résolutions numéros C-96-03-157 et C-96-03-181, a autorisé la vente à la compagnie 2707306 Canada inc., d'une partie des lots 15-225 et 15-226, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton, et ayant une superficie d'environ 168 131 pieds carrés (15,619,9 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE cette superficie était établie en référence au cadastre et qu'après vérification, elle s'avère erronée;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur occasionne une réduction de superficie réelle à 152 319 pieds carrés, au lieu de 168 131 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de remédier à cette situation, ce conseil convient de corriger la promesse d'achat pour y inclure, sans majoration du prix de vente, la cession d'une partie des lots 15-298 et 15-299, des mêmes rang et canton;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité général :

De modifier la résolution numéro C-96-03-157 pour y ajouter, sans majoration du prix de vente, la cession d'une partie des lots 15-298 et 15-299, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton, ayant respectivement des superficies de 796,2 et 672,8 mètres carrés et montrée au plan préparé à la demande de la Direction des affaires juridiques le 30 mai 1996.

Il est entendu que toutes les autres clauses et conditions de la promesse d'achat, signée par les parties les 13 et 25 mars 1996, demeurent inchangées.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine
Jean Deschênes
Yvon Boucher

EN FAVEUR : 8 **CONTRE : 3**

Adoptée sur division.



C-96-06-365

**TRANSFERT DE TERRAINS -
COMMUNAUTÉ URBAINE DE
L'OUTAOUAIS - RELOCALISATION
DU SIÈGE SOCIAL (1218-03)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais, par sa résolution numéro 96-172, a convenu d'élaborer les critères d'un appel d'offres pour la relocalisation de son siège social;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 28 février 1996, a retenu comme site potentiel à cette fin, le terrain municipal localisé à l'intersection des boulevards de la Cité et de la Gappe, en face de la Maison de la culture de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'implantation du siège social de la Communauté urbaine de l'Outaouais, au cœur du nouveau centre-ville de la ville de Gatineau, ce conseil est disposé à offrir un terrain pour la somme nominale de 1 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'offrir aux promoteurs, intéressés à soumissionner pour la relocalisation du siège social de la Communauté urbaine de l'Outaouais, la possibilité d'implanter l'édifice conformément aux prescriptions de l'appel d'offres, sur un terrain municipal localisé à l'intersection des boulevards de la Cité et de la Gappe et plus amplement montré au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 30 mai 1996 et portant le numéro 2825 de ses minutes, dossier 90-014.

De céder ledit terrain à la Communauté urbaine de l'Outaouais, pour la somme nominale de 1 \$, dès confirmation officielle de celle-ci à l'effet que le soumissionnaire choisi a pour projet la construction d'un édifice sur ce terrain et ce, avant le début d'exécution des travaux.

Il est également résolu de rescinder à toute fin que de droit la résolution numéro C-96-04-250.

Adoptée unanimement.





C-96-06-366

**VERSEMENT - SUBVENTION -
COMMISSION SCOLAIRE DES
DRAVEURS - AMÉNAGEMENT -
COUR - PARC-ÉCOLE RENAUD
(3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu :

D'accorder une subvention de 4 000 \$, à la Commission scolaire des Draveurs, pour couvrir une partie des coûts des travaux d'asphaltage de la cour du parc-école Renaud et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

**Certificat de crédit disponible 16207
Poste budgétaire 02 70 92050 787**

Adoptée unanimement.

C-96-06-367

**APPUI - MARINA - RUE JACQUES-
CARTIER - GILLES LAUZON (1214-
07)**

CONSIDÉRANT QUE Gilles Lauzon désire depuis plusieurs années construire une marina d'envergure régionale dans le secteur La Baie, soit devant l'emplacement du 297, rue Jacques-Cartier, Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une marina est officiellement inscrite au plan d'urbanisme et de développement de la ville de Gatineau et au schéma d'aménagement révisé de la Communauté urbaine de l'Outaouais, à titre de projet moteur de première importance pour le développement récréo-touristique de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de marina constitue également un des éléments les plus importants pour la mise en valeur du corridor nautique régional pour l'accueil et le service aux plaisanciers en transit;

CONSIDÉRANT QUE la marina est un projet moteur pour le développement du parc régional de la Baie et de la zone touristique de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet devrait recevoir l'appui et la collaboration de tous les paliers gouvernementaux et de tous les intervenants en matière de développement touristique;



CONSIDÉRANT QUE le projet de marina de Gilles Lauzon a reçu sur le plan technique toutes les autorisations nécessaires des différents intervenants impliqués dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'appuyer inconditionnellement la construction d'une marina dans le secteur La Baie, soit devant le 297, rue Jacques-Cartier, Gatineau, Québec et de demander au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, ainsi qu'à tous les autres ministères impliqués, de prendre les moyens nécessaires pour assurer la réalisation de ce projet régional.

Adoptée unanimement.

C-96-06-368

**RÉFECTION - TERRAINS DE TENNIS
-POLYVALENTE NICOLAS-
GATINEAU (1540/009 ET 4150-07-
02)**

CONSIDÉRANT QUE la surface de jeu des terrains de tennis de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau est détériorée au point où elle est devenue dangereuse et pratiquement inutilisable pour les adeptes de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Gatineau participant aux activités de la Direction des loisirs et de la culture et du Club de tennis de Gatineau fréquentent ce site depuis plusieurs années pour pratiquer leur activité de loisir;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau est intéressée à réparer cette infrastructure récréative et recherche un ou des partenaires pour partager les coûts de réfection de la surface;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation effectué par la Direction du génie, les coûts reliés à la pose d'une nouvelle couche d'asphalte et d'un produit synthétique sur les susdits terrains de tennis sont évalués à 68 078,94 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'école polyvalente Nicolas-Gatineau possède un budget de 37 775 \$ pour effectuer ces travaux et qu'elle est disposée à signer une entente donnant accès gratuitement à ces facilités au Club de tennis de Gatineau, ainsi qu'à la Ville, pour une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec le protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire des Draveurs, la Ville de Gatineau agira comme maître d'oeuvre pour la réalisation de ces travaux;



CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Gatineau et l'Association du quartier de Bellevue sont intéressés à participer financièrement à ce projet et s'engagent à y contribuer pour des montants respectifs de 10 000 \$ et de 4 000 \$ en versements égaux s'échelonnant sur une période de 4 ans, à compter du 30 juin 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du comité des loisirs et de la culture :

- 1°.- D'accepter la plus basse soumission de 68 078,94 \$, taxes et ristournes incluses, présentée par la compagnie Pavage Inter-Cité, pour la pose d'une couche d'asphalte et d'un produit synthétique sur les huit terrains de tennis de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau.
- 2°.- D'entériner les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les partenaires mentionnés ci-dessous et d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à les signer pour et au nom de la Ville, à savoir :
 - Commission scolaire des Draveurs - l'école polyvalente Nicolas-Gatineau 37 775 \$ (1 versement en 1996)
 - le Club de tennis de Gatineau 10 000 \$ (contribution versée sur 4 ans à compter de 1996)
 - l'Association du quartier de Bellevue 4 000 \$ (contribution versée sur 4 ans à compter de 1996)
- 3°.- D'emprunter du fonds de roulement une somme de 15 303,94 \$, remboursable sur une période de cinq ans pour payer une partie des coûts de réfection des terrains de tennis.
- 4°.- De puiser un montant annuel de 1 000 \$ du poste budgétaire 02 70 92000 790 sur une période de trois ans, débutant en l'année 1997 et que cette somme soit versée au fonds de roulement à titre de remboursement du montant décrété à l'article 3.
- 5°.- D'accorder à la réalisation des travaux de réfection des terrains de tennis une somme de 1 000 \$ provenant du poste budgétaire 02 70 92000 790.

- 6°.- D'autoriser le directeur du Génie à faire exécuter les travaux de réfection de ces terrains de tennis, dès que les ententes à intervenir avec les partenaires auront été signées.
- 7°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 11-96 et d'habiliter le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 11-96

01 82 940 Tennis - Nicolas-Gatineau (51 775 \$)

02 70 92000 Améliorations -
équipement de quartier

790 Quartier de Bellevue (1 000 \$)

02 70 93170 Tennis Nicolas-Gatineau

714 Immobilisations -
terrains de jeux 52 775 \$

* Les parenthèses signifient que les attributions de ce poste budgétaire sont réduites.

Adoptée unanimement.

* Richard Canuel et Richard Migneault quittent leur fauteuil.

AM-96-06-59

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 834-96 - AMÉNAGEMENT
- DÉPÔTS À NEIGE - GRÉBER ET
SECTION EST DE LA VILLE**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Berthe Miron

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 834-94 dans le but :

- 1°.- D'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'un dépôt à neige dans la section est de la ville.
- 2°.- De construire une guérite au dépôt à neige Gréber.
- 3°.- De construire un chemin et une plate-forme à l'intérieur de la berme, pour les opérations de soufflage au dépôt à neige Gréber.
- 4°.- D'abandonner l'implantation du regard à chute contrôlée à l'intercepteur régional.



- 5°.- D'autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer l'excédent de coût de 112 500 \$.

AM-96-06-60

**ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES
TRAVAUX - ENSEMBLE
RÉSIDENTIEL DÉVELOPPEMENT
COOPÉRATIF CÔTE D'AZUR**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Thérèse Cyr

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur une partie des rues formées des lots 1A-123 et 1A-155, du rang 7, au cadastre du canton de Hull.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et l'acquisition de ces rues.

AM-96-06-61

**MODIFICATIONS - TEXTE DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
585-90 - ENSEIGNES - ZONE
CENTRE-VILLE CV-2538**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean René Monette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'ajuster, en fonction de la superficie du bâtiment au sol, la norme concernant l'implantation des enseignes commerciales sur socle à l'intérieur de la zone centre-ville CV-2538, c'est-à-dire sur les lots 23B-57-1 et 23C-86, ainsi qu'une partie des lots 23B-57, 23C et 23C-1, tous du rang 2, au cadastre du canton de Templeton et situés dans le quadrilatère formé des boulevards La Vérendrye Ouest, de la Cité et Saint-René Ouest, ainsi que de la montée Paiement.

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean René Monette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De permettre, dans la zone industrielle de type « IB », les centres de démantèlement et de récupération de carcasses de véhicule et en préciser certaines dispositions d'implantation.
- 2°.- De permettre, dans la zone commerciale de type « CX », les commerces de prêt sur gage pour autant qu'ils soient situés dans un centre commercial ayant plus de 15 000 mètres carrés de superficie de plancher.
- 3°.- De permettre, dans les zones résidentielles de types « RBA, RBB et RBC », les dépanneurs à titre d'usage domestique et en préciser les conditions d'implantation.
- 4°.- De prohiber, dans la zone commerciale de type « CFB », les habitations multifamiliales isolées.
- 5°.- D'introduire la définition du terme « centre d'hébergement de jour » et modifier la définition du terme « habitation collective ».
- 6°.- De réduire la marge latérale minimale pour les habitations unifamiliales contigües.
- 7°.- D'augmenter l'empiétement maximal de l'aire de stationnement en façade des habitations unifamiliales jumelées.
- 8°.- D'ajuster la norme concernant la marge latérale des pièces habitables pour les habitations situées dans les zones RBA, RBB, RBC, CFA et CH.
- 9°.- De permettre une construction temporaire pour des activités spéciales reliées à un commerce.
- 10°.- De réduire la distance minimale par rapport à une ligne latérale ou arrière dans le cas d'une gloriette.
- 11°.- De préciser que la norme relative à la distance minimale entre une structure et un champ d'épuration s'applique dans le cas d'un champ d'épuration construit avant le 1^{er} juin 1995.
- 12°.- De supprimer l'appellation « restaurant avec ou sans livraison » de la grille des usages permis.





GATINEAU

- 13°.- D'ajouter une disposition relative à la superficie et à la hauteur d'un bâtiment complémentaire relié à un usage commercial.
- 14°.- De réduire la superficie minimale du terrain pour la construction d'un garage pour un camion propriété de camionneur-artisan et situé dans la zone agricole.
- 15°.- De modifier les conditions particulières relatives à la superficie maximale occupée par des usages complémentaires à un usage principal de type hôtel, motel ou commerce relié à une activité récréative ou sportive.

AM-96-06-63

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 630-90 - ASPHALTAGE
ET AUTRES TRAVAUX - RUES DES
PIVOINES ET PARTIE DES OEILLETS**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Marcel Schryer

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 630-90 dans le but :

- 1°.- D'attribuer les fonds supplémentaires requis à l'installation d'un système d'éclairage de rue, à la construction de bordures et de trottoirs, ainsi qu'à la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue des Pivoines et sur la partie de la rue des Oeilllets formée des lots 11B-299, 11B-300 et 12-574, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.
- 2°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.

AM-96-06-64

**ASPHALTAGE ET AUTRES
TRAVAUX - BOULEVARD DE LA
GAPPE ET RUES BELLEHUMEUR ET
TALON**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Thérèse Cyr

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 404-86 dans le but :

- 1°.- D'attribuer les fonds supplémentaires requis à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessous sur la rue Talon et sur la partie du boulevard de la Gappe, comprise entre le boulevard de l'Hôpital et l'édifice Piscidelle, ainsi que sur le tronçon de la rue



Bellehumeur, situé au nord du boulevard Maloney Est, à savoir :



- installation d'un système d'éclairage de rue;
- construction de bordures et de trottoirs;
- pose d'un revêtement asphaltique et aménagement final;
- aménagement - piste cyclable;

2°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.

C-96-06-369

**RÈGLEMENT NUMÉRO 860-4-96 -
ABOLITION - TARIFICATION DES
TIGES D'ÉGOUT**

Le règlement numéro 860-4-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 860-4-96 modifiant le règlement de tarification numéro 860-94, dans le but d'abolir le tarif établi pour le prêt des tiges d'égout.

Adoptée unanimement.

* Richard Canuel et Richard Migneault reprennent leur fauteuil.

C-96-06-370

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-11)

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**GUY LACROIX
MAIRE**



À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 18 juin 1996, à 18 h 07 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général adjoint
Suzanne Dagenais, conseillère - politique et
règlement - planification et aménagement,
Service de l'urbanisme
Jean-Charles Laurin, greffier

Son Honneur le maire remet des certificats d'ambassadeur de la Ville de Gatineau aux personnes mentionnées ci-dessous qui se rendront à bicyclette aux Jeux olympiques d'Atlanta 1996, à savoir :

Steve Fortin, Patrice Brisson, Nicolas Lebel, Olivia Lafond, Luc Etcheverry, Tanya Bessette, Genevière Dufour, Genevière Rainville, Natasha Lauzon, Nancy Plamondon, Martine Levert et Jocelyn Thériault.

Son Honneur le maire remet à Serge Forget les certificats des personnes absentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent au conseil des questions portant sur les sujets inscrits en regard de leur nom, à savoir :

<u>NOMS</u>	<u>SUJETS</u>
Gaston Dion	- asphaltage - chemin Fogarty - coût annuel des réparations - chemin Fogarty - aménagement - fossé - chemin du Sixième-Rang
Thérèse Bourgeois	- état du chemin Fogarty - asphaltage - chemin Fogarty

C-96-06-371

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR



IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu à l'unanimité:

D'accepter l'ordre du jour préparé par le greffier le 14 juin 1996 en ajoutant aux affaires nouvelles les points suivants :

- Versement - subvention - Association Saint-Jean-Brébeuf;
- Stationnement interdit - rue du Prince-Albert;
- Arrêts obligatoires - intersection - rues de Mougins et de Cannes.

Adoptée unanimement.

C-96-06-372

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX
- CONSEIL (1151-13-01)**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances du 21 mai et du 4 juin 1996 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu :

D'approuver le procès-verbal des séances ordinaires du conseil de la Ville de Gatineau tenue le 21 mai et le 4 juin 1996 avec une correction à la résolution numéro C-96-05-314 pour indiquer Jean René Monette à titre de proposeur.

Adoptée unanimement.

Le greffier dépose devant le conseil les documents suivants :

- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 5 juin 1996
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 12 juin 1996
- Révision trimestrielle - deuxième trimestre
- Certificats - journées d'enregistrement - règlements numéros 585-103-96, 585-108-96 et 585-109-96





À 18 h 37, Son Honneur le maire décrète l'ouverture de la consultation publique concernant la dérogation mineure pour la propriété située au 1180, avenue Principale, Gatineau. Le greffier mentionne l'objet de cette dérogation. Aucune personne demande des renseignements ou explications à ce sujet.

C-96-06-373

DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 585-90 - 1180, AVENUE PRINCIPALE (6100-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire à 5 mètres, la norme relative à la profondeur minimale de la cour arrière pour la propriété située au 1180, avenue Principale, Gatineau, formée du lot 7-47-2, du rang 9, au cadastre du canton de Hull, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant et sa conversion en habitation bifamiliale.

De mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

À 18 h 38, Son Honneur le maire décrète l'ouverture de la consultation publique concernant les dérogations mineures pour la propriété située au 71, rue de Roquebrune, Gatineau. Le greffier mentionne l'objet de ces dérogations. Aucune personne demande des renseignements ou explications à ce sujet.

C-96-06-374

DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 585-90 - 71, RUE DE ROQUEBRUNE (6100-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :



D'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de régulariser l'implantation de la piscine située sur la propriété du 71, rue de Roquebrune, Gatineau, formée du lot 3B-501, du rang 7, au cadastre du canton de Hull, en réduisant à 1,1 mètre la distance minimale requise entre la piscine et la ligne latérale du côté nord-ouest, ainsi qu'entre la piscine et la clôture; ces dérogations mineures sont montrées au plan numéro U-13-ZO-30, préparé par la Direction de l'urbanisme le 15 mai 1996.

De mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

Le greffier résume les lettres suivantes :

- Communiqué - résidants de la Ferme Limbour phase 12 - aménagement du parc de quartier (4231-01-32)
- Option Femmes emploi - campagne de financement - sollicitation - aide financière (3540-02)
- Association des ingénieurs municipaux du Québec - invitation - participation des ingénieurs et employés - concours « Génie - méritas - municipal » (1240)
- Société de développement du loisir et du sport du Québec - offre de présentation - défilé du village du Père Noël (4114-01)
- Fondation du centre hospitalier Pierre-Janet - 4^e campagne de levée de fonds - sollicitation - aide financière (3540-02)
- Magaret F. Delisle, critique de l'Opposition officielle en matière d'affaires municipales - appui - résolution numéro C-96-05-304 - opposition projet de loi 135 (1240/003)
- Société de transport de l'Outaouais - réponse - pétition - desserte des passagers de la rue Raymond (7130-02)
- Marcel Lacroix - lettre de félicitations - programme des loisirs et de la culture (7136-04-02)
- Société des alcools du Québec - confirmation - implantation de succursales de la bannière SAQ Express (1215-21/002)
- Claire Vaive - appui - opposition - projet de loi 135 (1240/003)



- Ligue de Taxi A55 Gatineau inc. - dénonciation - concurrence déloyale - compagnie « Tolérance zéro » (7131-02)
- Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais - distribution - Coup d'oeil sur la santé - thème « Le vieillissement de la population en Outaouais » (1218-08)
- Gouvernement du Québec - vers la décentralisation politique et la régionalisation des services gouvernementaux (1214-01)
- Ministère de la Sécurité publique - formation - personnel dans les services de protection incendie (1214-18)
- Irène Martin - région Ottawa-Carleton - Journée nationale du rire - 21 juin 1996 (7130-03)

Le greffier lit la lettre du 30 mai 1996, du ministre des Affaires municipales présentant la nouvelle politique gouvernementale de consolidation des institutions municipales du Québec.

C-96-06-375

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 585-115-96, 585-116-96 ET 928-96

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 585-115-96** : changement de zonage - agrandir le secteur de zone commercial CE-1301 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAB-1302 - partie des lots 1A et 1A-66, du rang 7, au cadastre du canton de Hull - modification - disposition spéciale applicable à ce secteur de zone.
- **Règlement numéro 585-116-96** : changement de zonage - créer le secteur de zone commercial CB-2301 à même la totalité du secteur de zone commercial CA-2301 formé des lots 4-41, 4-42 partie et 4-341, au cadastre du village de Pointe-Gatineau.
- **Règlement numéro 928-96** : autorisant un emprunt de 14 198 000 \$ - installation - collecteur du lac Beauchamp - conduite maîtresse en alimentation en eau potable - desserte - zone blanche de l'est.

Adoptée unanimement.



C-96-06-376

ACCEPTATION - REQUÊTE - ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - ENSEMBLE RÉSIDENTIEL - DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF CÔTE D'AZUR (6221/014)



**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter la requête présentée par l'association Développement coopératif Côte d'Azur prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur une partie des rues formées des lots 1A-123 et 1A-155, du rang 7, au cadastre du canton de Hull.
- 2°.- De retenir les services des ingénieurs-conseils Jean-Luc Allary et associés inc. pour préparer le cahier des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3°.- De mandater le greffier pour faire paraître un appel d'offres invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

Il est également résolu de décréter que la Ville de Gatineau n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-96-06-377

ACCEPTATION - SOUMISSION - ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX - DIVERSES RUES (4111-03-03/101)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter la soumission la plus basse au prix révisé de 1 550 567,79 \$, taxes incluses, conforme au cahier des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres public et déposée par la compagnie Construction DJL inc., ayant son établissement de commerce à Boucherville, Québec, pour construire des bordures et trottoirs, poser un revêtement bitumineux et effectuer





divers travaux d'aménagement sur les rues indiquées aux plans portant les numéros 312-038-100-14, 312-038-200-11, 312-038-203-10, 312-038-204-07, 312-038-205-06, 312-038-206-08, 312-038-207-12, 312-089-100-19, 312-089-203-05, 312-165-100-16, 312-165-206-04, 368-009-100-19, 368-009-200-05, 368-009-201-03, 368-009-202-03, 368-009-203-03, 368-009-204-06, 368-009-205-04, 368-009-211-05, 368-009-212-04, 368-009-213-02, 368-010-200-05, 368-012-100-21, 368-012-209-14, 368-012-215-07, 368-012-217-04, 368-019-100-10, 368-019-202-04, 370-002-100-24, 370-002-205-07, 371-001-102-06, 371-001-216-04, 371-001-223-03, 371-001-103-04, 371-001-219-03, 371-001-220-03, 371-001-221-04, 377-001-100-12, 377-001-203-08, 380-001-100-08, 380-001-200-07, 380-001-201-05, 380-001-203-05, 381-003-101-07, 381-003-200-05, 381-003-201-04, 381-003-202-04, 381-003-102-07, 381-004-200-04, 381-004-201-04, 381-004-202-03, 381-004-203-04 et 381-004-205-04 préparés par Les consultants de l'Outaouais inc. et révisés le 9 avril 1996.

- 2°.- De décréter que la Ville de Gatineau n'assume aucune responsabilité pour le paiement des travaux prévus sur la rue des Oeillets, à moins que le règlement numéro 630-1-90 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- 3°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Certificat de crédit disponible 15100

Adoptée unanimement.

C-96-06-378

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES SPORTIFS DE TEMPLETON-OUEST (3540-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder à l'Association des sportifs de Templeton-Ouest une subvention maximale de 3 500 \$, pour l'entretien de leur parc, le tout en conformité avec la convention signée entre les parties le 26 mai 1989 et acceptée en vertu de la résolution numéro C-89-05-507.



D'autoriser le directeur des Finances à verser cette aide financière sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur des Travaux publics et appuyée de la réception des pièces justificatives.

Certificat de crédit disponible 12981
Poste budgétaire 02 50 75101 919

Adoptée unanimement.

C-96-06-379

**VENTE MICRO-ORDINATEURS
DÉSUETS (4134-02)**

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'informatique désire se départir de 30 ordinateurs désuets et qu'elle a pour chacun d'eux suggéré un prix de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des approvisionnements reçoit de plusieurs organismes et personnes des demandes pour obtenir des micro-ordinateurs et équipements informatiques mis au rancart par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer la vente de ces ordinateurs, il serait avantageux d'obtenir une autorisation globale pour leur vente aux prix suggérés par la Direction de l'informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser la directrice des Approvisionnements à vendre, à l'exception de ceux portant les numéros d'inventaire mentionnés ci-dessous, les ordinateurs indiqués au document intitulé « Liste des ordinateurs en surplus - inventaire - Ville de Gatineau », au prix apparaissant en regard de chacun d'eux; ce document porte pour identification les initiales du greffier inscrites le 10 mai 1996, à savoir :

3213, 492, 10129, 285, 170, 3511 et 1069.

Adoptée unanimement.

C-96-06-380

**MODIFICATIONS - RÉSOLUTIONS
NUMÉROS C-96-05-319 ET
C-96-05-320 - FERMETURE ET
RÉDUCTION - RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT (3532-03)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



De modifier les résolutions numéros C-96-05-319 et C-96-05-320 comme indiqué ci-dessous et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales, à savoir :

- Résolution numéro C-96-05-319 - biffer toutes les mentions relatives au règlement numéro 664-91.
- Résolution numéro C-96-05-320 - biffer toutes les mentions relatives au règlement numéro 664-91 et réduire le montant total des emprunts autorisés à 1 702 020 \$ au lieu de 1 782 020 \$.

Adoptée unanimement.

C-96-06-381

DEMANDE DE LICENCES - SYNCHRONISATION DE FEUX DE CIRCULATION - BOULEVARD MALONEY EST (5122-07-01 ET 7251-01)

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-95-10-785, a autorisé la compagnie Electroméga ltée à fournir les matériaux et à réaliser les travaux nécessaires pour synchroniser huit feux de circulation situés sur le boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du système exige l'utilisation de fréquences radio;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, la demande formelle des licences de radiocommunications devant être acheminée à Industrie Canada.

Adoptée unanimement.

C-96-06-382

VERSEMENT - SUBVENTION - CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU - ANIMATION ESTIVALE - CÔTÉ JARDIN - ÉDITION 1996 (3540-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



D'accorder à la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau une subvention de 4 000 \$ pour la tenue des spectacles mentionnés ci-dessous dans le cadre du programme d'animation publique estival, à savoir :

- deux spectacles pour enfants au parc La Vérendrye;
- un spectacle pour enfants au parc Louis-Philippe;
- un spectacle pour enfants au centre Saint-Gérard.

D'autoriser le directeur des Finances à verser cette subvention en un versement sur présentation d'une réquisition de paiement de la directrice des Loisirs et de la culture.

Certificat de crédit disponible 10950
Poste budgétaire 02 65 79245 919

Adoptée unanimement.

C-96-06-383

DEMANDE - MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC - TARIF DE FRAIS JUDICIAIRES EN MATIÈRE CIVILE ET DROITS DE GREFFE (1214-20)

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale de Gatineau peut procéder à l'audition de causes en matière civile;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des cours municipales au Québec n'ont pas de tarifs applicables aux frais judiciaires en matière civile et droits de greffe et celles qui en possèdent sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Gatineau ne possède pas le pouvoir d'adopter un tarif de frais et droits de greffe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lois existantes, seul le Conseil des ministres peut adopter un tarif de frais applicables et droits de greffe en cette matière;

CONSIDÉRANT QU'une demande en ce sens fait l'objet de représentations auprès du ministre de la Justice de la part de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le retard encouru dans l'adoption de ce tarif prive la Ville de Gatineau de revenus qui lui reviennent de plein droit;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De demander au ministre de la Justice du Québec de recommander au Conseil des ministres de procéder, le plus rapidement possible, à l'adoption d'un tarif de frais judiciaires en matière civile et de droits de greffe applicables devant les





cours municipales du Québec, à l'exception des cours municipales de Laval, Montréal et Québec.

Adoptée unanimement.

C-96-06-384

DEMANDE - MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC - TARIF DE FRAIS JUDICIAIRES EN MATIÈRE CRIMINELLE ET DROITS DE GREFFE (1214-20)

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale de Gatineau peut procéder à l'audition de causes en matière criminelle;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de frais judiciaires en matière criminelle et des droits de greffe est actuellement de nature fédérale, qu'il est désuet et gagnerait à être actualisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Gatineau ne possède pas le pouvoir d'adopter un tel tarif de frais mais que le Conseil des ministres possède ce pouvoir en vertu des lois existantes;

CONSIDÉRANT QU'une demande en ce sens a fait l'objet de représentations auprès du ministre de la Justice de la part de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le retard encouru dans l'adoption de ce tarif prive la Ville de Gatineau de revenus qui lui reviennent de plein droit;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De demander au ministre de la Justice du Québec de recommander au Conseil des ministres de procéder, le plus rapidement possible, à l'adoption d'un tarif de frais judiciaires en matière criminelle et de droits de greffe applicables devant les cours municipales du Québec.

Adoptée unanimement.

C-96-06-385

VENTE DE REMISES - CLUB DE GOLF ET CURLING TECUMSEH (4134-02)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



De vendre au Club de golf et curling Tecumseh, au prix de 150 \$, la remise à deux côtés et la remise à quatre portes situées au 715, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec.

Adoptée unanimement.

C-96-06-386

**ACCEPTATION - ENTENTE - DROIT
D'UTILISATION DE STATIONNE-
MENT - RUE JACQUES-CARTIER
(CONTRAT D-192)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter le projet d'entente à intervenir avec la compagnie 153584 Canada Itée (Forteresse St-Malo), préparé par l'agent de gestion au patrimoine foncier, à la section des affaires juridiques, le 28 mai 1996, relativement au droit d'utilisation comme stationnement d'une partie du lot 477-4, au cadastre du village de Pointe-Gatineau et montrée par un liséré rouge sur le plan numéro G-96-016-01, feuillet 1/1, préparé par la Direction du génie au mois de mai 1996.
- 2°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer ce projet d'entente, pour et au nom de la Ville de Gatineau.
- 3°.- D'habiliter le directeur du Génie à faire exécuter les travaux d'agrandissement du terrain de stationnement prévu sur la susdite partie du lot 477-4, au cadastre du village de Pointe-Gatineau.
- 4°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 219-96 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 219-96

02 70 93165 Stationnement rue Jacques-Cartier

714 Immobilisations - parcs et terrains de jeux	42 790 \$
01 45 106 Stationnement rue Jacques- Cartier	42 790 \$

Adoptée unanimement.





C-96-06-387

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-115-96 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - INTERSECTION - BOU-
LEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET
AVENUE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**

**et résolu sur recommandation du comité consultatif
d'urbanisme :**

D'approuver le projet de règlement numéro 585-115-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CE-1301 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAB-1302, soit sur une partie des lots 1A et 1A-66, du rang 7, au cadastre du canton de Hull, en plus de modifier la disposition spéciale applicable à ce secteur de zone.

Adoptée unanimement.

C-96-06-388

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-116-96 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - INTERSECTION -
BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST
ET RUE DE BONAVENTURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**

**et résolu sur recommandation du comité consultatif
d'urbanisme :**

D'approuver le projet de règlement numéro 585-116-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CB-2301 à même la totalité du secteur de zone commercial CA-2301 formé des lots 4-41, 4-42 partie et 4-341, au cadastre du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-06-389

**ACCEPTATION - ENTENTE -
REPRISE DES TRAVAUX - PRO-
GRAMME D'ASPHALTAGE DE RUES
1993 (CONTRAT D'OUVRAGE
D-410)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Constructions Deschênes Québec Itée relativement à la reprise du revêtement de béton bitumineux sur des sections des boulevards Saint-René, Maloney et de La Gappe, ainsi que sur les rues Elm, de Montebello, de Poitiers et Raoul prévues aux plans G-92-40 et G-92-46 à G-92-51, préparés par la Direction du génie.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau; cette entente porte pour identification les initiales du greffier inscrites le 12 juin 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-06-390

**ASSOCIATION CANADIENNE DES
CHEFS DE POLICE - CONTRIBUTION
FINANCIÈRE - CONGRÈS 1996
(3540-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder une subvention de 334 \$, à l'Association canadienne des chefs de police, en guise de participation au congrès annuel qui se tiendra à Ottawa les 25, 26, 27 et 28 août 1996 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

D'accepter le virement budgétaire numéro 12-96 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 12-96

02 45 21405 Projet Haïti

493 Réception (300 \$)

02 45 21000 Direction de la sécurité publique

610 Aliments et boissons (34 \$)

919 Subventions 334 \$

Les parenthèses signifient que les affectations de ces postes budgétaires sont diminuées.

Adoptée unanimement.



C-96-06-391**FERMETURE - RÈGLEMENTS D'EM-
PRUNT (3532-02)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'ordonner la fermeture des règlements mentionnés ci-dessous en ce qui concerne les dépenses et les travaux qui y sont décrétés, à savoir :

RÈGLEMENTS	OBJET	MONTANTS AUTORISÉS
546-89	Travaux d'asphaltage - Côte D'Azur II, phases 1 et 2	325 000 \$
624-90	Travaux d'asphaltage - prolongement rue Honoré	113 000 \$
629-90	Travaux d'asphaltage - Ferme Limbour, phases 12E et 12F	446 000 \$
632-90	Travaux d'asphaltage - Carrefour de l'Hôpital	961 000 \$
636-91 636-1-93	Prolongements des rues Nobert et Lahaie	309 000 \$
637-90 637-1-90	Travaux d'asphaltage - Sommet de la Cité, phases 1 et 2	983 000 \$
646-90 646-1-91 646-2-91	Honoraires professionnels	885 000 \$
668-91	Travaux d'asphaltage - Côte D'Azur II, - phase 5	86 000 \$
682-91 682-1-93 682-2-93	Prolongement des rues Joanisse et McElroy	188 000 \$
718-92	Travaux d'asphaltage - Ruisseau Desjardins	806 000 \$
738-92	Travaux d'asphaltage - Le Havre Mitchell, phase 1	120 000 \$
748-92	Travaux d'asphaltage - Versant du Réservoir Nord	437 000 \$
760-92	Prolongement rue du Barry	88 000 \$



789-93	Réseau d'éclairage routier	700 000 \$
827-94	Honoraires professionnels	95 000 \$

Adoptée unanimement.

C-96-06-392

**RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
(3532-03)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De réduire, des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution et les documents s'y rattachant au ministère des Affaires municipales, à savoir :

NUMÉROS DE RÈGLEMENTS	EMPRUNTS AUTORISÉS À ANNULER
546-89	35 300 \$
624-90	22 500 \$
629-90	94 000 \$
632-90	233 000 \$
636-91 et 636-1-93	193 000 \$
637-90 et 637-1-90	98 500 \$
646-90, 646-1-91 et 646-2-91	135 000 \$
668-91	3 000 \$
682-91, 682-1-93 et 682-2-93	18 300 \$
718-92	307 500 \$
738-92	43 500 \$
748-92	129 000 \$
760-92	28 000 \$
789-93	171 000 \$
827-94	<u>19 500 \$</u>
TOTAL RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS	1 531 100 \$

Adoptée unanimement.





C-96-06-393

COÛTS NON FINANCIÉS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (3532-03)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables nécessaires afin de permettre le financement des coûts non financés des règlements suivants :

NUMÉROS DE RÈGLEMENTS

COÛTS NON FINANCIÉS À ÊTRE REMBOURSÉS PAR LE F.A.B.

546-89	992,89 \$
636-91 et 636-1-93	970,63 \$
668-91	1 033,36 \$
682-91 et 682-2-93	1 470,58 \$
718-92	879,08 \$
738-92	1 103,33 \$
760-92	<u>1 020,71 \$</u>
TOTAL DES COÛTS NON FINANCIÉS	7 470,58 \$

Adoptée unanimement.

C-96-06-394

VERSEMENT - SUBVENTION - GALA SPORTIF DE TOURAIN (3540-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder une subvention de 375 \$, au Gala sportif de Touraine, pour l'achat de deux micro-ordinateurs et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 13052
Poste budgétaire 02 70 92 000 782

Adoptée unanimement.



C-96-06-395

**EXÉCUTION - JUGEMENTS - COUR
D'APPEL - DOSSIERS MAURICE
RAYMOND ET PRODUITS DE
CIMENT MAURICE RAYMOND INC.
(1511-06 ET 1511-07)**



CONSIDÉRANT QUE la cour d'appel, dans des jugements rendus le 24 avril 1996, a accueilli les requêtes de la Ville de Gatineau visant à faire cesser l'usage illégal sur les lots 2-98 et 2 partie, du rang 7, au cadastre du canton de Hull, constituant ainsi la propriété sise au 63, avenue Gatineau, Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les jugements ont été signifiés le 13 mai 1996 et les intimés, Maurice Raymond et Produits de ciment Maurice Raymond inc., ont trente jours, soit jusqu'au 14 juin 1996, pour se conformer aux conclusions des jugements, à savoir :

- cesser l'exploitation de l'entreprise de fabrication de produits de ciment à l'extérieur des bâtiments conçus à cet effet;
- cesser l'entreposage de produits de ciment et le stationnement des remorques de ciment;
- cesser de faire de l'extraction de sable, du stockage de terre, de gravier et de matériaux;
- remettre le lot dans son état original;

CONSIDÉRANT QUE les jugements mentionnent aussi qu'à défaut aux intimés de se conformer dans le délai imparti, la Ville de Gatineau peut prendre tous les moyens nécessaires pour faire cesser les usages dérogatoires et que les coûts encourus constituent contre la propriété une charge assimilée à la taxe foncière;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire peut être accordé aux intimés pour se conformer aux jugements;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder aux intimés, Maurice Raymond et Produits de ciment Maurice Raymond inc., jusqu'au 31 octobre 1996 pour se conformer aux conclusions des jugements de la cour d'appel numéros 500-09-001489-913 et 500-09-001490-911, rendus le 24 avril 1996 et cesser l'usage illégal sur les lots 2-98 et 2 partie, du rang 7, au cadastre du canton de Hull.

Il est également résolu de décréter qu'à défaut de se conformer aux conclusions des susdits jugements dans le délai susmentionné, la Ville de Gatineau prendra les moyens nécessaires pour faire exécuter ces jugements.

Adoptée unanimement.





C-96-06-396

**CALENDRIER DE DÉLAIS DE
CONSERVATION - DOSSIERS
OPÉRATIONNELS - DIRECTION DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (1321)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter le calendrier des délais de conservation des dossiers opérationnels, de la Direction de la sécurité publique, proposé par le directeur de la Sécurité publique et le chef de la Division archives, à la Direction du greffe et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 6 juin 1996.**
- 2°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les documents pertinents à l'approbation du calendrier par les Archives nationales du Québec.**
- 3°.- De mandater le chef de la Division archives, à la Direction du greffe, pour transmettre ce calendrier aux Archives nationales du Québec pour approbation.**

Adoptée unanimement.

C-96-06-397

**DEMANDE DE LOGEMENTS SUB-
VENTIONNÉS (1215-12 ET 1218-02)**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec dispose à cette fin du programme de location de logements sur le marché locatif privé;

CONSIDÉRANT QUE l'administration des logements publics subventionnés et la gestion d'un programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé sont confiées à l'Office municipal d'habitation constitué en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec et qui est un agent de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de l'Office municipal par sa résolution numéro CA-96-4-15-37 recommande à ce conseil de demander au gouvernement du Québec l'octroi de 100 unités de logements sociaux au programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont conscients de la pénurie de logements abordables sur le territoire de la ville;



IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De demander à la Société d'habitation du Québec d'octroyer à la Ville de Gatineau 100 unités de logement, dans le cadre du programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé et ceci, afin de répondre adéquatement et efficacement à la pénurie de logements abordables à Gatineau pour les familles à faible revenu.

Adoptée unanimement.

C-96-06-398

**AUTORISATION - DÉPLACEMENT -
PARTIE DU TRIBUTAIRE - RUISSEAU
DESJARDINS (1214-07 ET 5000-
06/002)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du directeur général :

- 1°.- D'habiliter le bureau d'experts-conseils Jean-Luc Allary et associés à présenter le plan numéro 67-14-01 révisé le 9 mai 1996, au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec en vue d'obtenir le certificat d'autorisation requis à la réalisation des travaux de déplacement d'une partie du tributaire du ruisseau Desjardins.
- 2°.- D'autoriser le greffier à émettre un certificat de conformité attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-06-399

**ABROGATION - RÉSOLUTION
NUMÉRO C-95-10-622 - ACCEP-
TATION - VIREMENT BUDGÉTAIRE
NUMÉRO 13-96 (3162-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'abroger à toutes fins que de droit la résolution numéro C-95-10-622 accordant, en 1995, une subvention de 3 000 \$ à l'école Renaud pour payer une partie des dépenses reliées à l'aménagement de la cour d'école.





D'accepter le virement budgétaire numéro 13-96 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 13-96

01 58 100 Appropriation du surplus 3 000 \$

02 70 92 000 Amélioration - équipements de quartier

787 Quartier La Baie 3 000 \$

Adoptée unanimement.

C-96-06-400

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - BOULEVARD LORRAIN - ENTRETIEN DES FOSSÉS (1214-21)

CONSIDÉRANT QUE la Direction des travaux publics reçoit continuellement des plaintes relativement aux odeurs nauséabondes provenant des eaux stagnantes des fossés du boulevard Lorrain, situés au nord de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des fossés du boulevard Lorrain laisse à désirer quant à l'état des ponceaux et du niveau de leurs radiers, de la coupe des hautes herbes et des quenouilles;

CONSIDÉRANT QUE le mauvais état des fossés du boulevard Lorrain entrave le ruissellement des eaux de surface provenant de la zone blanche et cause des problèmes aux résidants du secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du directeur général :

De demander au directeur général, de l'Outaouais, du ministère des Transports du Québec de soumettre au conseil municipal la programmation et les échéanciers des travaux de nettoyage et d'entretien des fossés du boulevard Lorrain au nord de l'autoroute 50.

Il est également résolu de demander au ministère des Transports du Québec, face à l'urgence de la situation, de prioriser ces travaux, d'en faire l'exécution dans les meilleurs délais et de prévoir leur entretien annuel.

Adoptée unanimement.



C-96-06-401

**ACCEPTATION - PROTOCOLE
D'ENTENTE - PROJET D'AUSCUL-
TATION DE CONDUITES D'AQUE-
DUC (3440/001)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme travaux d'infrastructures Canada-Québec à l'égard de l'auscultation de conduites d'aqueduc à l'aide d'une sonde électromagnétique.

D'autoriser Son Honneur le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ce protocole d'entente portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 14 juin 1995.

Adoptée unanimement.

C-96-06-402

**ACCEPTATION - PROTOCOLE
D'ENTENTE - AIDE FINANCIÈRE -
PROJET DE COMPORTEMENT -
CONDUITE D'AQUEDUC RUE CARLE
(3440/001)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministre des Affaires municipales concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme travaux d'infrastructures Canada-Québec à l'égard de l'instrumentation, le suivi et l'analyse du comportement d'un tronçon de 20 mètres de la conduite d'aqueduc de la rue Carle, Gatineau.

D'autoriser Son Honneur le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ce protocole d'entente portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 14 juin 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-06-403

**RÉORGANISATION ADMINISTRATI-
VE - ACCEPTATION DU RAPPORT
(1132)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le comité des ressources humaines pour soumettre un plan de rationalisation des structures administratives de la ville;





CONSIDÉRANT QUE ce plan doit s'appuyer sur des orientations et des principes directeurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu :

D'accepter le rapport du comité des ressources humaines sur la réorganisation administrative, daté du 18 juin 1996.

Il est de plus résolu de mandater le comité des ressources humaines de concert avec la Direction générale et les directeurs pour poursuivre la réorganisation des services et de soumettre au conseil les organigrammes pour chacun des services.

Il est également résolu qu'à moins d'avoir reçu une nouvelle affectation ou que l'organigramme de leur service ait été modifié, les employés maintiennent leurs responsabilités actuelles jusqu'à ce que le conseil ait statué sur les structures et l'organisation définitive de chaque service.

Adoptée unanimement.

C-96-06-404

PROGRAMME INCITATIF DE RÉDUCTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (2122)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines concernant la mise sur pied d'un programme incitatif de réduction de la main-d'œuvre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu :

D'adopter le « programme incitatif de réduction de la main-d'œuvre » préparé par la Direction des ressources humaines en date du 31 mai 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-06-405

MODIFICATIONS - POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES (1121)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu :



- 1°.- De modifier la politique S-5 intitulée « politique salariale des employés cadres » en remplaçant les paragraphes 4.2 et 5.4 par les suivants :

4.2 Comité d'évaluation

- 4.2.1** L'évaluation des emplois cadres à la ville de Gatineau est sous la responsabilité d'un comité d'évaluation composé de trois personnes nommées par le conseil municipal sur recommandation du directeur général.
- 4.2.2** Les membres du comité peuvent s'adjoindre le supérieur immédiat ou le directeur de qui relève le titulaire de la fonction évaluée.

5.4 Salaire étoilé

Un salaire étoilé est le salaire versé au titulaire d'une fonction se situant au-delà de la valeur maximale de cette fonction.

Un employé dont le salaire est étoilé bénéficie de cette application particulière pendant une période maximale de deux (2) ans. Au terme de cette période, l'employé est rémunéré selon la valeur de la fonction qu'il occupe.

Dans le cas des employés dont le salaire est déjà étoilé, antérieurement au 18 juin 1996, la période de deux (2) ans ci-haut mentionnée débute à compter de l'adoption de la présente politique.

- 2°.- D'ajouter l'article 4.6 qui se lit comme suit :

4.6 Révision

- 4.6.1** Un employé cadre dont la fonction est modifiée substantiellement peut demander que l'évaluation de cette fonction soit révisée en adressant une demande à cet effet au directeur des Ressources humaines, en précisant les modifications intervenues, la date de mise en application et les conséquences sur la fonction.
- 4.6.2** Le comité d'évaluation se penche sur la demande, en analyse le contenu et situe la fonction modifiée à l'échelle salariale des employés cadres. Il avise l'employé requérant de sa décision.
- 4.6.3** Lorsqu'une fonction cadre est nouvellement évaluée ou réévaluée et que le titulaire est insatisfait du résultat de l'évaluation auquel le comité est arrivé, il



peut demander une révision de cette évaluation en adressant une demande écrite à cet effet au directeur des Ressources humaines et en énonçant les éléments qui motivent la demande de révision.

4.6.4 La demande est alors soumise de nouveau à la considération du comité d'évaluation auquel se joint le directeur général. La décision du comité de révision est alors définitive.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine

Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

A VOTÉ CONTRE : Berthe Miron

EN FAVEUR : 11 **CONTRE :** 1

Adoptée sur division.

C-96-06-406

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - COMITÉ D'ÉVALUATION DES POSTES CADRES (1132 ET 1153/001)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de l'ensemble des services de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du directeur général :

De former un comité interne responsable de procéder à l'évaluation des postes cadres et d'y nommer les personnes mentionnées ci-dessous et ce, en vertu de la politique (S-5) intitulée Politique salariale des employés cadres :

- le directeur général adjoint et trésorier;
- le directeur des Ressources humaines;
- l'adjoint au directeur général.

Il est également résolu qu'Hélène Grand-Maître assume l'intérim sur ledit comité jusqu'à la nomination de l'adjoint au directeur général.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine

Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE :

Berthe Miron
Richard Migneault

EN FAVEUR : 10

CONTRE : 2

Adoptée sur division.

C-96-06-407

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE (1132)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines concernant la structure organisationnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes

APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu :

D'adopter l'organigramme général tel que préparé par le Service des ressources humaines en date du 18 juin 1996.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine

Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

A VOTÉ CONTRE : Berthe Miron

EN FAVEUR : 11

CONTRE : 1

Adoptée sur division.





C-96-06-408

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - ORGANIGRAMME - DIRECTION GÉNÉRALE (1131)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette réorganisation administrative, ce conseil, par la résolution numéro C-96-04-252, a accepté de modifier partiellement l'organigramme de la Direction générale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de cet organigramme partiel, ce conseil, a accepté par la résolution numéro C-96-04-253 l'abolition du poste de directeur général adjoint, service à la population, à la Direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu :

D'accepter l'organigramme de la Direction générale tel que préparé par le Service des ressources humaines en date du 18 juin 1996.

**ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher**

A VOTÉ CONTRE : Berthe Miron

EN FAVEUR : 11 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

C-96-06-409

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - DIRECTION GÉNÉRALE (1132, 2142-01 ET 2414-02)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Direction générale;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme de la Direction générale;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr.

et résolu :

- 1°.- D'abolir le poste (P-002) de directeur général adjoint, module gestion administrative et créer un poste de directeur général adjoint et trésorier et y nommer Robert Bélar aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.
- 2°.- D'abolir le poste d'adjoint exécutif et créer un poste d'adjoint au directeur général.
- 3°.- D'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste, afin de recruter une personne ayant la formation, les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

A VOTÉ CONTRE : Berthe Miron

EN FAVEUR : 11 **CONTRE : 1**

Adoptée sur division.

C-96-06-410

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - ORGANIGRAMME DES SERVICES FINANCIERS (1131)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle des Services financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu :

D'accepter l'organigramme partiel des Services financiers tel que préparé par le Service des ressources humaines en date du 18 juin 1996.

Adoptée unanimement.





C-96-06-411

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICES FINANCIERS
(1132, 2142-02 ET 2413-02)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Direction générale et des Services financiers;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme de la Direction générale et de l'organigramme partiel des Services financiers;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu :

D'abolir le poste (P-014) de directeur des Finances et créer un poste d'adjoint exécutif au directeur général adjoint et trésorier et y nommer Bruno Pépin aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-96-06-412

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICES FINANCIERS
(1132, 2142-01 ET 2413-02)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle des Services financiers;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme partiel des Services financiers;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu :

D'abolir le poste (P-020) de chef de division taxation et créer un poste de conseiller à la taxation, aux Services financiers et y nommer Jacques Groulx aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-96-06-413

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICES FINANCIERS
(1132 ET 2413-02)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du



comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle des Services financiers;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme partiel des Services financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu :

De créer un poste de responsable de la taxation, aux Services financiers et y nommer Mario St-Pierre aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-96-06-414

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICES FINANCIERS
(1132, 2142-01 ET 2414-02)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle des Services financiers;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme partiel des Services financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu :

D'abolir le poste (P-018) d'adjoint au directeur des finances et créer un poste d'analyste financier aux Services financiers.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste afin de recruter une personne ayant la formation, les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher





A VOTÉ CONTRE : Berthe Miron

EN FAVEUR : 11 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

C-96-06-415

**SIGNATURE DES CHÈQUES ET
AUTRES EFFETS NÉGOCIABLES
(3164 ET 3600)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu :

D'autoriser les personnes identifiées ci-dessous à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les effets négociables indiqués en regard de chacune d'elles, à savoir :

- 1°.- Son Honneur le maire et le trésorier pour les chèques, les conventions bancaires, les billets, ainsi que les autres effets négociables pour tous les comptes et dépôts ouverts par la Ville.
- 2°.- Le maire suppléant, en l'absence de Son Honneur le maire, pour les chèques, les conventions bancaires, les billets et les autres effets négociables à l'égard de tous les comptes de dépôts ouverts pour la Ville.
- 3°.- Le trésorier pour les formules et les documents requis pour obtenir, à la fin de chaque mois, les chèques, les coupons et les obligations payés au cours du mois par la banque.
- 4°.- Le chef comptable, aux Services financiers, en l'absence du trésorier, pour les documents dont il est fait allusion aux articles 1 et 3 de la présente.
- 5°.- Le contrôleur, aux Services financiers, pour signer les certificats de crédit disponible, en l'absence du trésorier.

Il est également résolu d'autoriser le trésorier à transiger, pour et au nom de la Ville de Gatineau, avec les institutions bancaires faisant affaire avec la Ville.

Cette résolution est valable pour le terme du présent conseil qui se termine en novembre 1999 et remplace la résolution numéro C-95-11-664.

Adoptée unanimement.



C-96-06-416

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - APPROVISIONNEMENTS
(1132 ET 1170-14)**



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Direction générale;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu :

D'abolir la Direction des approvisionnements et d'intégrer cette activité aux Services financiers.

Adoptée unanimement.

C-96-06-417

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - APPROVISIONNEMENTS
(1132, 2142-01 ET 2413-02)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Direction générale;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme de la Direction générale et de l'organigramme partiel des Services financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu :

D'abolir le poste (P-007) de directrice des Approvisionnements et de créer un poste de responsable des approvisionnements aux Services financiers et d'y nommer Lynda Gariépy aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-96-06-418

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - ORGANIGRAMME SERVICE
DE L'URBANISME (1131)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du





GATINEAU

comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu :

D'accepter l'organigramme partiel du Service de l'urbanisme tel que préparé par le Service des ressources humaines en date du 18 juin 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-06-419

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DE L'URBANISME
(1132, 2142-01 ET 2413-02)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme partiel du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu :

D'abolir le poste (P-089) de directeur adjoint-planification et aménagement et de créer un poste de responsable-planification et aménagement, au Service de l'urbanisme et y nommer Pierre Marcotte aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-96-06-420

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DE L'URBANISME
(1132, 2142-01 ET 2413-02)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle des Services financiers et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme partiel du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu :



D'abolir le poste (P-090) de directeur adjoint - contrôle de développement et de créer un poste de responsable - gestion du développement, au Service de l'urbanisme et y nommer Marie-Claude Martel aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-96-06-421

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DE L'URBANISME
(1132 ET 1170-13)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle des Services financiers et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme partiel du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu :

D'abolir aux services financiers la Division des permis d'affaires et transférer les activités au Service de l'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-96-06-422

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DE L'URBANISME
(1132, 2142-01 ET 2413-02)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme partiel du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu :

D'abolir le poste (P-019) chef de Division - permis d'affaires et de créer au Service de l'urbanisme un poste de coordonnateur - permis d'occupation et y nommer Michel Mayer aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 7983
INITIALES DU GREFFIER



C-96-06-423

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - AFFAIRES JURIDIQUES
(1132, 1170-16, 2142-01 ET 2413-02)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Direction générale;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme de la Direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu :

D'abolir la Direction des affaires juridiques et d'affecter cette activité sous l'autorité du directeur général adjoint et trésorier.

Il est également résolu d'abolir le poste (P-1771) de directeur des Affaires juridiques et créer un poste de conseiller aux affaires juridiques et du patrimoine foncier et y nommer Léonard Joly, aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-96-06-424

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (1132 ET 1170-15)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Direction générale;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme de la Direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu :

D'abolir la Direction du développement économique, de créer le Commissariat au développement économique et d'affecter cette activité sous la responsabilité du directeur général.

Adoptée unanimement.



C-96-06-425

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (1132, 1170-15, 2142-01 ET 2413-02)



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Direction générale;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu :

D'abolir le poste de directeur du Développement économique et de créer un poste de chargé de recherche et de projets, au Commissariat au développement économique et y nommer Léo De La Chevrotière aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-96-06-426

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (1132, 2411-04 ET 2414-02)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Direction générale;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu :

De créer un poste de commissaire au développement économique et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste afin de recruter une personne ayant la formation, les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.





C-96-06-427

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DES COMMUNICATIONS (1132, 2142-01 ET 2413-02)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle du Service des communications;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu :

D'abolir le poste (P-011) de directeur adjoint et créer un poste de responsable des événements spéciaux, au Service des communications et y nommer Jacques Robert aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-96-06-428

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - COUR MUNICIPALE (1132, 2142-01 ET 2413-02)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu :

D'abolir le poste (P-1650) directeur adjoint/greffier adjoint et créer un poste de responsable des opérations et greffier adjoint, à la Cour municipale et y nommer Sylvie Deschamps aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres; la titulaire est également désignée greffière adjointe en vertu de la loi sur les cours municipales.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher



A VOTÉ CONTRE : Berthe Miron

EN FAVEUR : 11 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

C-96-06-429

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DU GREFFE (1132, 2142-01 ET 2413-02)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle du Service du greffe;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu :

D'abolir le poste (P-030) de directeur adjoint/greffier adjoint et de créer un poste d'assistant-greffier, au Service du greffe et y nommer Richard D'Auray aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-96-06-430

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE (1132, 2142-02 ET 2414-02)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle du Service de l'informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu :

D'abolir le poste (P-170) d'analyste-programmeur et de créer un poste d'analyste en géomatique, au Service de l'informatique.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste afin de recruter une personne ayant la formation, les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.





C-96-06-431

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE (1132 ET 2414-02)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant le mandat du Service de l'informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu :

D'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher le poste d'analyste-programmeur, au Service de l'informatique, afin de recruter une personne ayant la formation, les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-96-06-432

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES (1132 ET 1170-07)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant le mandat du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu :

D'ajouter au mandat du Service des ressources humaines le volet développement organisationnel.

Adoptée unanimement.

C-96-06-433

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - PROJETS SPÉCIAUX (1132)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Direction générale;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme de la Direction générale;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu :

D'abolir la Direction des projets spéciaux et transférer les activités au Service des loisirs et de la culture.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine

Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE : Berthe Miron
Richard Migneault

EN FAVEUR : 10 **CONTRE : 2**

Adoptée sur division.

C-96-06-434

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (1132, 2142-01 ET 2413-02)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Direction générale et du Service des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu :

D'abolir le poste (P-005) de directeur des Projets spéciaux et de créer au Service des loisirs et de la culture un poste de responsable du Lac-Beauchamp et y nommer Paul Morin aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Jean René Monette
Richard Côté

INITIALES DU MAIRE
C- 7989
INITIALES DU GREFFIER



Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE : Berthe Miron
Richard Migneault

EN FAVEUR : 10 CONTRE : 2

Adoptée sur division.

C-96-06-435

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - ORGANIGRAMME DES SERVICES TECHNIQUES (1131, 1170-08 ET 1170-10)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle des Services du génie et des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu :

D'abolir la Direction du génie et de fusionner leurs activités à celles de la Direction des travaux publics afin de créer les Services techniques et d'accepter l'organigramme partiel des Services techniques tel que préparé par le Service des ressources humaines en date du 18 juin 1996 et portant pour identification le numéro ST.1.

Il est de plus résolu que l'intégration des employés se fera à partir du 1^{er} janvier 1997, entre-temps les employés maintiendront leurs responsabilités actuelles.

Adoptée unanimement.

C-96-06-436

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICES TECHNIQUES (1132)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle des Services du génie et des Travaux publics;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme partiel des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu :



De nommer Georges Raymond directeur des Services techniques.



Adoptée unanimement.

C-96-06-437

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICES TECHNIQUES
(1132, 2142-01 ET 2413-02)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle des Services du génie et des Travaux publics;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme partiel des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu :

D'abolir le poste (P-065) de directeur adjoint aux Travaux publics et créer un poste de responsable des opérations, aux Services techniques et y nommer Guy Boudreau aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-96-06-438

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICES TECHNIQUES
(1132, 2142-01 ET 2413-02)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle des Services du génie et des Travaux publics;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme partiel des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu :

D'abolir à compter du 1^{er} janvier 1997 le poste (P-021) de directeur du Génie et créer un poste de responsable de l'ingénierie aux Services techniques et y nommer Elzéar Lauzon aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.





C-96-06-439

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICES TECHNIQUES
(1132, 2142-01 ET 2413-03)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle des Services du génie et des Travaux publics;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme partiel des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu :

D'abolir à compter du 1^{er} janvier 1997 le poste (P-023) de directeur adjoint au Génie et de créer sous l'autorité du responsable de l'ingénierie un poste de responsable des projets de développement, aux Services techniques et y nommer Jacques Lafleur aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

C-96-06-440

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICES TECHNIQUES
(1132, 2142-01 ET 2413-03)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle des Services du génie et des Travaux publics;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme partiel des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu :

D'abolir à compter du 1^{er} janvier 1997 le poste (P-022) de directeur adjoint au Génie et de créer sous l'autorité du directeur des Services techniques un poste de responsable du soutien technique et y nommer Jean-Yves Massé aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.



C-96-06-441

**VERSEMENT - SUBVENTION
ASSOCIATION SAINT-JEAN-
BRÉBEUF (3540-01)**



**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu :

D'accorder une subvention de 2 000 \$ à l'Association Saint-Jean-Brébeuf, pour organiser la fête de quartier qui se tiendra le 10 août 1996 au 85, boulevard Archambault, Gatineau et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 16208
Poste budgétaire 02 70 92000 783

Adoptée unanimement.

C-96-06-442

**STATIONNEMENT INTERDIT - RUE
DU PRINCE-ALBERT (5120-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu à l'unanimité :

- 1°.- D'interdire en tout temps le stationnement des véhicules routiers sur les deux côtés, ainsi que dans le rond-point de la rue du Prince-Albert.
- 2°.- D'autoriser le directeur des Services techniques à faire effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à ce qui précède, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à son budget d'opérations.
- 3°.- D'abroger à toute fin que de droit les dispositions de la résolution numéro C-78-603 relative au stationnement sur la rue du Prince-Albert; toutefois, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Adoptée unanimement.

C-96-06-443

**ARRÊTS OBLIGATOIRES - INTER-
SECTION RUES DE MOUGINS ET DE
CANNES (5120-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu à l'unanimité :





De décréter des arrêts obligatoires pour tous les véhicules routiers circulant en directions est et ouest sur la rue de Cannes, à l'intersection de la rue de Mougins.

D'autoriser le directeur des Services techniques à faire effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à ce qui précède, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault et Richard Côté quittent leur fauteuil.

AM-96-06-65

**CHANGEMENT DE ZONAGE -
INTERSECTION - BOULEVARD LA
VÉRENDRYE OUEST ET AVENUE
GATINEAU**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Thérèse Cyr

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- D'agrandir le secteur de zone commercial CE-1301 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAB-1302, soit sur une partie des lots 1A et 1A-66, du rang 7, au cadastre du canton de Hull.
- 2°.- De modifier la disposition spéciale applicable à ce secteur de zone.

AM-96-06-66

**CHANGEMENT DE ZONAGE -
INTERSECTION - BOULEVARD
SAINT-RENÉ OUEST ET RUE DE
BONAVENTURE**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Richard Canuel

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CB-2301 à même la totalité du secteur de zone commercial CA-2301 formé des lots 4-41, 4-42 partie et 4-341, au cadastre du village de Pointe-Gatineau.



AM-96-06-67

INSTALLATION ET RACCORDEMENT - CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - COLLECTEUR DU LAC BEAUCHAMP - ZONE BLANCHE DE L'EST



AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Yvon Boucher

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit dans le but d'autoriser :

- 1°.- la construction du collecteur d'égout sanitaire du lac Beauchamp;
- 2°.- l'installation d'une conduite maîtresse d'alimentation en eau potable devant desservir la zone blanche de l'est;
- 3°.- la pose de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues ou partie des rues Arthur, d'Arvida, de Noranda, de Carignan, de Mistassini, de Dolbeau, de Jonquière, d'Alma, Rolland, Gilles, Elzéar, Daniel, Irène, Thérèse, de Gentilly, d'Hudson, de Percé, de Forillon, de Montmagny, de Senneville, Croteau, de Rainville, Jean-Marc, Tony, des Trembles, des Hêtres, Bisson, chemin de Chambord, chemin Saint-Thomas, boulevards Labrosse et Lorrain;
- 4°.- la préparation des cahiers des charges et des plans requis à la réalisation des travaux;
- 5°.- l'acquisition de servitudes;
- 6°.- Un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.

C-96-06-444

**RÈGLEMENT NUMÉRO 404-1-96 -
EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE DE
588 000 \$ - TRAVAUX RUE TALON
ET PARTIE DE LA GAPPE ET
BELLEHUMEUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 404-1-96, modifiant le règlement numéro 404-86, dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 588 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs, effectuer des aménagements paysagers et poser un revêtement bitumineux sur la rue Talon, ainsi que sur la partie du boulevard de La Gappe, comprise entre le boulevard de l'Hôpital et l'édifice Piscidelle et la section de la rue Bellehumeur située au nord du boulevard Maloney Ouest; il est





entendu que le règlement a été lu lors de la présente séance du conseil.

D'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-96-06-445

**RÈGLEMENT NUMÉRO 630-1-96 -
EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE DE
63 000 \$ - TRAVAUX - PARTIE RUE
DES OUILLETS**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 630-1-96, modifiant le règlement numéro 630-90, dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 63 000 \$ pour pouvoir installer des bordures et poser une couche d'asphalte d'usure sur la partie de la rue des Oueillets, comprise entre les adresses 135 et 220; il est entendu que le règlement a été lu lors de la présente séance du conseil.

D'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-96-06-446

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-111-96 -
CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE
DU CURÉ-ANDRÉ-PRÉSEAULT**

Le règlement numéro 585-111-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :



D'approuver le règlement numéro 585-111-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RCC-2302, à même la totalité du secteur de zone public PA-2304, afin de pouvoir construire des habitations multifamiliales sur les lots 4-84, 4-85 et 4-86, au cadastre du village de Pointe-Gatineau et situés sur le côté est de la rue du Curé-André-Préseault.

Adoptée unanimement.

* Richard Canuel quitte son fauteuil.

C-96-06-447

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-112-96 -
MODIFICATIONS - RÈGLEMENT DE
ZONAGE 585-90 - PARTIE DU
BOULEVARD DE L'HÔPITAL**

Le règlement numéro 585-112-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-112-96 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'annuler la disposition spéciale applicable au secteur de zone commercial CFB-2501, afin de permettre la construction d'un immeuble à bureaux de deux étages sur le lot 24B, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, situé sur le côté est de la partie du boulevard de l'Hôpital, comprise entre la rue Nobert et le boulevard du Mont-Royal.

Adoptée unanimement.

C-96-06-448

**RÈGLEMENT NUMÉRO 834-1-96 -
EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE DE
112 500 \$ - DÉPÔTS À NEIGE**

Le règlement numéro 834-1-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



D'approuver le règlement numéro 834-1-96, modifiant le règlement numéro 834-94, dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 112 500 \$ pour permettre le parachèvement du dépôt à neige Gréber et autoriser l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'un dépôt à neige dans la section est de la ville en remplacement de l'implantation du regard à chute contrôlée à l'intercepteur régional.

Adoptée unanimement.

C-96-06-449

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 2 juillet 1996, à 18 h 16 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Marcel Schryer, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
Hélène Grand-Maître, directrice du Service des loisirs et de la culture
Jacques Perrier, directeur du Service de l'urbanisme
Richard D'Auray, assistant-greffier



ABSENCES

MOTIVÉES : Thérèse Cyr
Richard Migneault

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent au conseil des questions portant sur les sujets inscrits en regard de leur nom, à savoir :

<u>NOMS</u>	<u>SUJETS</u>
André Marcoux	- Retrait de la participation financière de la Ville de Gatineau aux activités des clubs suivants : Club de judo de Gatineau inc., Club de karaté de Gatineau inc. et Club de taekwon-do de Gatineau.
	Remise d'une lettre conjointe des trois associations.
Simon Bolduc	- Retrait de la participation financière de la Ville de Gatineau aux activités du Club de judo de Gatineau inc. Conséquence de ce retrait sur les jeunes gatinois et gatinoises.
Michel Poirier	- Retrait de la participation financière de la Ville de Gatineau aux activités du Club de karaté de Gatineau inc.
Claude Savard	- Conséquences sur le retrait de la participation financière de la Ville de Gatineau aux activités des associations de sports de combat.

Dépôt par le Club de taekwon-do de Gatineau inc. d'une pétition par laquelle les signataires de la pétition s'opposent au retrait de la participation financière et administrative de la Ville de Gatineau aux activités des clubs de judo, de karaté et de taekwon-do de Gatineau.





C-96-07-450

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (1151-11)

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

: Marcel Schryer
: Jean Deschênes

et résolu :

D'accepter l'ordre du jour préparé par le greffier le 28 juin 1996 avec les modifications suivantes :

1°.- D'ajouter à la section des affaires nouvelles les projets de résolution suivants :

- 8-38 Versement - subvention de 250 \$ - Association communautaire terrasse Paiement.
- 8-39 Versement - subvention de 250 \$ - Club optimiste de Templeton inc.
- 8-40 Acceptation - gratuité - stationnement - parc du Lac-Beauchamp - dimanche, 7 juillet 1996.

2°.- De retirer le projet de résolution inscrit à l'article 8-5

Adoptée unanimement.

C-96-07-451

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL - CONSEIL - SÉANCE DU 18 JUIN 1996 (1151-13-01)

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 18 juin 1996 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau tenue le 18 juin 1996 en remplaçant les mots « Le maire suppléant » par les mots « Son Honneur le maire » sous la rubrique « Période de questions ».

Adoptée unanimement.

L'assistant-greffier dépose devant le conseil le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 1996.



*** Richard Côté quitte son fauteuil.**



La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-113-96, convoquée pour ce mardi 2 juillet 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 12 juin 1996, en plus d'être affiché à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 12 juin 1996 et aux intersections de la montée Paiement et du boulevard Saint-René Ouest, ainsi que des boulevards La Vérendrye Ouest et de la Cité, le 13 juin 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 48.

L'assistant-greffier explique le projet de règlement numéro 585-113-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-113-96, intitulé « Modifications au texte de règlement de zonage numéro 585-90 - enseignes - zone centre-ville CV-2538 », vise à modifier le règlement numéro 585-90 dans le but d'ajuster, en fonction de la superficie du bâtiment au sol, la norme concernant l'installation des enseignes commerciales sur socle à l'intérieur de la zone centre-ville CV-2538.

Les modifications au règlement de zonage auront pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne sur socle pour tout bâtiment commercial ayant une superficie au sol inférieure à 900 mètres carrés, pour les établissements commerciaux situés à l'intérieur du quadrilatère formé par les boulevards La Vérendrye Ouest, de la Cité et Saint-René Ouest, ainsi que la montée Paiement.

Aucune personne demande des renseignements ou explications supplémentaires concernant ce projet de règlement.

*** Richard Côté reprend son fauteuil.**

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-114-96, convoquée pour ce mardi 2 juillet 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 12 juin 1996, en plus d'être affiché à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 12 juin 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 51.

L'assistant-greffier explique le projet de règlement numéro 585-114-96 comme suit :



Que le projet de règlement numéro 585-114-96, intitulé « Modifications au texte du règlement de zonage numéro 585-90 », vise à modifier le règlement numéro 585-90 dans le but :

- 1°.- De permettre, dans la zone industrielle de type « IB », les centres de démantèlement et de récupération de carcasses de véhicules et en préciser certaines dispositions d'implantation.
- 2°.- De permettre, dans la zone commerciale de type « CX », les commerces de prêt sur gage pour autant qu'ils soient situés dans un centre commercial ayant plus de 15 000 mètres carrés de superficie de plancher.
- 3°.- De permettre, dans les zones résidentielles de types « RBA, RBB et RBC », les dépanneurs à titre d'usage domestique et en préciser les conditions d'implantation.
- 4°.- De prohiber, dans la zone commerciale de type « CFB », les habitations multifamiliales isolées.
- 5°.- D'introduire la définition du terme « centre d'hébergement de jour » et modifier celle du terme « habitation collective ».
- 6°.- De réduire la marge latérale minimale pour les habitations unifamiliales contigües.
- 7°.- D'augmenter l'empiétement maximal de l'aire de stationnement en façade des habitations unifamiliales jumelées.
- 8°.- D'ajuster la norme concernant la marge latérale des pièces habitables pour les habitations situées dans les zones RBA, RBB, RBC, CFA et CH.
- 9°.- De permettre une construction temporaire pour des activités spéciales reliées à un commerce.
- 10°.- De réduire la distance minimale par rapport à une ligne latérale ou arrière dans le cas d'une gloriette.
- 11°.- De préciser que la norme relative à la distance minimale entre une structure et un champ d'épuration, s'applique dans le cas d'un champ d'épuration construit avant le 1^{er} juin 1995.
- 12°.- De supprimer l'appellation « restaurant avec ou sans livraison » de la grille des usages permis.
- 13°.- D'ajouter une disposition relative à la superficie et à la hauteur d'un bâtiment complémentaire relié à un usage commercial.

- 14°.- De réduire la superficie minimale du terrain pour la construction d'un garage pour un camion propriété de camionneur-artisan et situé dans la zone agricole.
- 15°.- De modifier les conditions particulières relatives à la superficie maximale occupée par des usages complémentaires à un usage principal de type hôtel, motel ou commerce relié à une activité récréative ou sportive.

Aucune personne demande des renseignements ou explications supplémentaires concernant ce projet de règlement.

À 18 h 54, l'assistant-greffier explique la demande de dérogations mineures pour le 18, rue de Villebois, Gatineau. Aucune personne demande des renseignements ou explications.

C-96-07-452

DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 585-90 - 18, RUE DE VILLEBOIS (6100-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire la distance minimale requise avec la limite d'une zone publique à 1,5 mètre, la profondeur minimale de la cour arrière à 2 mètres et la marge latérale minimale à 6,5 mètres, pour le bâtiment commercial devant être construit au 18, rue de Villebois, Gatineau, soit sur le lot 2-49, au cadastre du village de Pointe-Gatineau; ces dérogations mineures sont montrées au plan numéro U-29-ZO-13, préparé par le Service de l'urbanisme le 4 juin 1996.

De mandater le Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

À 18 h 56, l'assistant-greffier explique la demande de dérogations mineures pour le 558, rue des Perdrix, Gatineau. Aucune personne demande des renseignements ou explications.





C-96-07-453

DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 585-90 - 558, RUE DES PERDRIX (6100-02)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire à 4 mètres, la distance minimale requise entre la ligne avant située le long de la rue des Hirondelles et un garage devant être construit sur la propriété située au 558, rue des Perdrix, Gatineau, soit sur le lot 8D-2-2, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton; cette dérogation mineure est montrée au plan numéro U-64-ZO-14, préparé par le Service de l'urbanisme le 4 juin 1996.

De mandater le Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

L'assistant-greffier résume les lettres mentionnées ci-dessous inscrites à l'ordre du jour à la section relative à la correspondance et aux pétitions, à savoir :

- Ministère des Affaires municipales de la Nouvelle-Écosse - coopération visant à promouvoir la participation du secteur privé aux travaux d'infrastructures municipales - sondage
- Société de transport de l'Outaouais - résolution numéro CA-96-70 - modifications - réseau express de la ville de Gatineau
- Ministre des Ressources naturelles du Canada - réception - résolution numéro C-96-05-272 - opposition - projet de stockage définitif de déchets faiblement radioactifs à Deep River - commentaires
- Conseil des communautés culturelles et de l'immigration - invitation - dépôt d'un mémoire - consultation « Bâtir ensemble notre devenir - Un projet singulier d'un Québec pluriel »
- Réseau québécois de villes et villages en santé - invitation - participation - concours « Excellence 96 »
- Conseil régional des loisirs de l'Outaouais inc. - invitation - proclamation - Journée de la marche en Outaouais - 6 octobre 1996



- Association touristique de l'Outaouais - sollicitation - aide financière - opération d'un kiosque d'information au casino de Hull
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec - message de remerciement - aide financière - congrès de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec
- Ministère des Affaires municipales, bureau des relations internationales - invitation - réunion - refonte de l'Association des villes jumelées du Canada en une association des villes actives sur le plan international - Montréal - 22 août 1996
- Comité de coordination régionale Viactive - message de remerciement - participation et contribution financière - marche régionale Viactive
- Ministre des Ressources naturelles du Canada - réception - résolution numéro C-96-05-272 - opposition au projet de stockage de déchets faiblement radioactifs à Deep River - commentaires
- Ministre des Transports du Québec - octroi - aide financière de 85 640 \$ - réfection du pont numéro 05851 du chemin du Sixième-Rang enjambant la rivière Blanche
- Ministère de l'Éducation, cabinet de la ministre - formation - comité de travail - financement des constructions d'école
- Communauté urbaine de l'Outaouais - résolution numéro 96-457 - nomination - représentants au sein du conseil d'administration du CRDO
- Revenu Canada - mise en application - programme CANPASS - aéronefs privés et CANPASS bateaux privés - simplification du traitement des voyageurs par les douanes et l'immigration
- Société de diversification économique de l'Outaouais - compte rendu - délégation marocaine du 28 mai au 4 juin 1996
- Coop « Coup de pouce » - nomination - membres du conseil d'administration
- Claire Vaive, députée de Chapleau - appui - programme d'aide aux projets municipaux en matière de patrimoine
- Les arts et la Ville - message de remerciement et d'appréciation - accueil dans le cadre de la clinique « Les jeunes, les arts et la Ville » - 25 avril dernier





C-96-07-454

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 585-117-96, 585-118-96, 585-119-96, 585-120-96 ET 929-96

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 585-117-96** : changement de zonage - intersection des rues Antoine et Généreux;
- **Règlement numéro 585-118-96** : changement de zonage - secteur situé au sud du boulevard Maloney Est, entre la rue de Granby et la montée Chauret;
- **Règlement numéro 585-119-96** : changement de zonage - secteur du boulevard Maloney Est situé à proximité du parc du Lac-Beauchamp;
- **Règlement numéro 585-120-96** : changement de zonage - secteur situé à l'est de la montée Paiement, entre les rues Nobert et Davidson Ouest;
- **Règlement numéro 929-96** : règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.

Adoptée unanimement.

C-96-07-455

ATTRIBUTION DE FONDS - FÊTE DE QUARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 9 (3100-33)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu :

D'accorder une somme maximale de 2 000 \$, pour l'organisation de la fête du quartier numéro 9 et d'autoriser le trésorier à payer ce montant sur présentation des pièces justificatives et des réquisitions de paiement par le responsable du lac Beauchamp, au Service des loisirs et de la culture.

Il est également résolu d'habiliter le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente en puisant les deniers nécessaires à même le poste budgétaire 02 70 92000 789.



Certificat de crédit disponible 16214

Adoptée unanimement.

C-96-07-456

**VERSEMENT - SUBVENTION -
ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE
L'OISEAU BLEU (3540-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu :

D'accorder une subvention de 500 \$ à l'Association communautaire L'Oiseau bleu pour payer une partie des dépenses reliées à l'organisation d'une fête de quartier et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 16212
Poste budgétaire numéro 02 70 92000 786

Adoptée unanimement.

C-96-07-457

**VERSEMENT - SUBVENTION -
ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE
L'ENVOLÉE (3540-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu :

D'accorder une subvention de 750 \$ à l'Association communautaire L'Envolée pour payer une partie des dépenses reliées à l'organisation d'une fête de quartier et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 16213
Poste budgétaire numéro 02 70 92000 786

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-96-07-458

**VERSEMENT - SUBVENTION -
REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES
DU PROJET INTÉGRÉ DES
TULIPES (3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 250 \$ au Regroupement des propriétaires du projet intégré des Tulipes pour payer une partie des dépenses reliées à la réfection du drainage, ainsi qu'à l'aménagement et l'ensemencement du terrain de l'édifice situé au 198, rue des Tulipes et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 7530
Poste budgétaire 02 70 92000 792

Adoptée unanimement.

C-96-07-459

**SUBVENTION - CENTRE INTÉGRÉ
DE SERVICES CULTURELS (1218-
20/001 ET 3440)**

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour la construction du centre intégré de services culturels dépassent les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite réaliser ce projet et désire mettre sur pied une campagne de financement pour l'agrandissement de la salle de spectacle de la Maison de la culture de Gatineau;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité général :

De demander à la ministre de la Culture et des Communications d'assurer les autorités municipales que son accord de principe pour une subvention de 4 475 000 \$ sera maintenu jusqu'au 10 août 1997 et ceci, afin de permettre à la Ville d'identifier d'autres sources de financement pour assurer la réalisation du centre intégré de services culturels.

Il est également résolu de mandater Son Honneur le maire pour rencontrer la ministre dans les plus brefs délais relativement à ce dossier d'importance pour la Ville de Gatineau.



ONT VOTÉ EN FAVEUR : Marcel Schryer
Jean Deschênes
Jacques Forget
Berthe Miron
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

A VOTÉ CONTRE : Simon Racine

EN FAVEUR : 8 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

C-96-07-460

**ACCEPTATION - RECOMMANDA-
TIONS - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - RÉUNION DU 12
JUIN 1996 (1153-05)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité général :

1°.- D'accepter les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

88.5.1 Requérante : Service de l'urbanisme;

Requête : modifier le texte du règlement de zonage afin de supprimer les bars à titre d'usage autorisé dans les zones commerciales de type « CX » pour des centres commerciaux de moins de 10 000 mètres carrés.

88.5.2 Requérant : Gilles Labelle;

Site : 125, boulevard Archambault;

Requête : modifier le texte de règlement de zonage dans le but de réduire la norme relative au nombre minimal de cases de stationnement requis dans le cas des maisons de chambres.

INITIALES DU MAIRE
C- 8009
INITIALES DU GREFFIER



88.5.3 Requérant : Service de l'urbanisme,
Michel Mayer;

Requête : modifier le texte du règlement de zonage afin d'ajuster les dispositions relatives aux usages complémentaires à certains usages permis dans les zones publiques.

2°.- D'accepter, aux conditions stipulées aux articles 88.5.4, 88.5.5 et 88.5.6 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 1996, les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

88.5.4 Requérant : Zagros Corporation,
Nader A. Dorman;

Site : avenue Principale;

Requête : créer une zone commerciale de type « CC », à même une partie du secteur de zone commercial CB-1405, afin de régulariser la situation du commerce de réparation et de vente de véhicules usagés, localisé au 384, avenue Principale.

88.5.5 Requérante : Association des résidants du Domaine des Sables,
Claude Savard;

Site : rue des Sables;

Requête : modifier le règlement de zonage afin de permettre l'installation de piscines hors-terre dans le projet intégré composé d'habitations unifamiliales contiguës et situé à l'ouest de la rue des Sables.

88.5.6 Requérant : Réal Boissonnault;

Site : boulevard Maloney Est;



Requête : modifier le texte du règlement de zonage afin de permettre, pour les usages commerciaux et industriels dérogatoires situés dans une zone agricole de type « ZA », leur agrandissement sans limite et d'autoriser leur remplacement par les usages permis dans les zones industrielles de type « IAC ».

3°.- De refuser la requête numéro 88.5.7 présentée par John et Jeannine Ross dans le but de :

- A) créer une zone résidentielle de type « RBA », à même une partie du secteur de zone résidentiel RAB-6401, afin de permettre la construction d'habitations bifamiliales sur la partie du terrain non subdivisée, située de part et d'autre de la rue des Hirondelles.
- B) permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol des habitations situées dans le secteur de zone résidentiel RAB-6401.

4°.- D'accepter les demandes de dérogations mineures mentionnées ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents nécessaires afin de finaliser la procédure d'acceptation de ces dérogations, à savoir :

88.6.1 Requérant : Camilien Vaillancourt;

Site : rue de la Mine;

Requête : dérogations mineures au règlement de zonage dans le but de diminuer les normes relatives à la marge de recul minimale sur le côté latéral et à la cour arrière minimale pour les trois terrains d'angle vacants portant les numéros de lot 15-407, 15-415-1 et 15-423, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton et ceci, afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées sur ces lots.

88.6.2 Requérant : Camilien Vaillancourt;

Site : rue Davidson Ouest;





Requête : dérogations mineures au règlement de zonage dans le but de diminuer la marge de recul minimale pour six lots à construire au nord de l'intersection de la rue Davidson Ouest et du prolongement de la rue de Bordeaux, soit sur une partie du lot 22B-1, du rang 3, au cadastre du canton de Templeton.

88.6.3 Requérant : Service de l'urbanisme;
Site : 131, rue Saint-Jean-Baptiste;
Requête : dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de réduire la distance minimale entre une ligne latérale du lot et un balcon et cela, afin de permettre la construction d'un balcon à l'étage.

Il est également résolu de mandater le Service de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-96-07-461

NOMINATION DE MEMBRES -
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE (1153-11)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du comité général :

De désigner Jean-Pierre Charette membre du comité de développement économique formé en vertu de la résolution numéro C-95-12-751, adoptée le 19 décembre 1995 et d'y nommer Michel Charette comme personne ressource des affaires.

Adoptée unanimement.



C-96-07-462

**CHANGEMENT - - INGÉNIEURS-
CONSEILS - ENSEMBLE RÉSIDEN-
TIEL BELLEVUE (6221/008)**



**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De modifier l'article 2 de la résolution numéro C-95-08-494, adoptée le 1^{er} août 1995, pour lire les experts-conseils « Jean-Luc Allary et associés inc. » au lieu de Richard Bélec et associés inc.

Adoptée unanimement.

C-96-07-463

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -
PANNEAUX D'INTERPRÉTATION DU
PATRIMOINE (3540-01)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro C-96-02-46, adoptée le 6 février 1996, a réservé une somme de 3 300 \$ pour un projet d'interprétation patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture et le Service de l'urbanisme désirent présenter un projet au ministère de la Culture et des Communications du Québec, afin d'installer des panneaux d'interprétation dans divers sites à caractère historique;

CONSIDÉRANT QUE les sites retenus correspondent aux études réalisées en 1991 et en 1995 par la firme Ethnotech inc., à savoir :

- Étude patrimoniale;
- Critères de protection et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans la politique de développement culturel de la Ville de Gatineau et s'inscrit également dans le programme « Projets municipaux en matière de patrimoine » piloté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De demander au ministère de la Culture et des Communications du Québec une aide financière de 3 600 \$ pour payer une partie des coûts d'acquisition et d'installation des panneaux d'interprétation devant être placés aux endroits suivants :





GATINEAU

- Église Saint-Columban de Quinnville;
- Église Sainte-Rose-de-Lima;
- Ancien édifice administratif de la CIP.

Adoptée unanimement.

C-96-07-464

**FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES -
LOCATION D'UN DIRIGEABLE -
VIREMENT BUDGÉTAIRE (3162-03
ET 7135-02-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De retenir les services de la compagnie Airship Vision International pour participer au 9^e Festival de montgolfières de Gatineau qui aura lieu du 30 août au 2 septembre 1996 et d'accorder à cette fin un montant de 19 000 \$, taxes en sus.

Il est également résolu d'accepter le virement budgétaire numéro 226-96 et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 226-96

02 40 19030 Festival de montgolfières

419 Services professionnels 25 000 \$

01 59 937 Recettes - Festival de montgolfières 25 000 \$

Adoptée unanimement.

C-96-07-465

**DÉSISTEMENT D'APPEL - JUGEMENT - JACQUES GAGNON - 83,
RUE DES FLANDRES (1511-07)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De mandater la firme Letellier et associés pour entreprendre les procédures requises en vue de se désister de l'inscription en appel, devant la cour d'appel, du jugement rendu le 18 janvier 1993 par le juge Paul Martineau, de la cour supérieure du district judiciaire de Hull, sous le numéro 550-05-001349-920.



C- 8014

INITIALES DU GREFFIER

D'autoriser le conseiller des Affaires juridiques à signer, pour et nom de la Ville de Gatineau, tous les documents nécessaires à ce désistement d'appel.

Adoptée unanimement.

C-96-07-466

**FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES -
ENTENTE DE STATIONNEMENT -
PARC DE LA BAIE (1540-008 ET
7135-02-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter l'entente à intervenir avec Thibault démolition Itée et Rhéa Thibault, pour les années 1996, 1997 et 1998, relativement au stationnement de véhicules routiers sur les lots 453-4, 463-2 et 470, au cadastre du village de Pointe-Gatineau, dans le cadre de la tenue du Festival de montgolfières de Gatineau.
- 2°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le projet d'entente révisé par le conseiller des Affaires juridiques le 13 juin 1996.
- 3°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 225-96 et d'habiliter le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 225-96

02 40 19030 Festival de montgolfières

419 Services professionnels	(25 000 \$)
519 Autres locations	25 000 \$

Les parenthèses signifient que les affectations de ce poste budgétaire sont diminuées.

Adoptée unanimement.

C-96-07-467

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - SPORT DE COMBAT (1132, 1540 ET 4210-02-02)



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a convenu de se retirer des activités de sport de combat dispensées par l'entreprise privée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu :

D'aviser les organismes énumérés ci-après, qu'à compter du 1^{er} janvier 1997, la Ville de Gatineau retire sa collaboration au niveau du soutien administratif et n'assumera plus les coûts de location des plateaux, à savoir :

- Club de judo de Gatineau inc.;
- Club de karaté Gatineau inc.;
- Club de taekwon-do de Gatineau.

Il est également résolu qu'en vertu de l'article 31 des protocoles d'entente intervenus entre le Club de judo de Gatineau inc., le Club de karaté Gatineau inc. et le Club de taekwon-do de Gatineau, ce conseil avise lesdits organismes que les ententes prendront fin le 31 décembre 1996.

Il est enfin résolu de maintenir en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 1997, à l'exception de l'article 2.2, le bail concernant l'édifice sis au 265, montée Paiement intervenu entre la Ville de Gatineau et le Club de judo de Gatineau inc. en vertu de la résolution numéro C-96-01-08 et de rejeter la requête dudit club relative au réaménagement du local comme montré au plan d'affaires 1996-1997.

PROPOSITION DE RENVOI :

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu :

Que ce conseil renvoi le dossier pour analyse et recommandation au plus tard à la fin du mois d'août 1996.

Adoptée unanimement.



C-96-07-468

**RÉORGANISATION - SERVICE DES
LOISIRS ET DE LA CULTURE -
ACTIVITÉS DE LOISIRS DISPENSÉES
PAR L'ENTREPRISE PRIVÉE (1132
ET 1540)**



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a convenu de se retirer des activités de loisirs dispensées par l'entreprise privée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu :

D'aviser Trimmaction inc. qu'à compter du 1^{er} janvier 1997, la Ville de Gatineau n'assumera plus les coûts de location des plateaux pour la danse aérobique et pour toutes autres activités dispensées par l'entreprise privée.

Il est également résolu de mandater le Service des loisirs et de la culture pour revoir l'ensemble des programmes offerts à la population et de se retirer des champs d'activités déjà dispensés par l'entreprise privée, comme le golf et la danse sociale.

PROPOSITION DE RENVOI :

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ UNANIMENT**

et résolu :

Que ce conseil renvoi le dossier pour analyse et recommandation au plus tard à la fin du mois d'août 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-07-469

**TRAVAUX ADDITIONNELS - VOLET
1 - PROGRAMME D'INFRASTRUC-
TURES CANADA-QUÉBEC (1214-01
ET 3440/001)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-96-03-179, a adressé au ministère des Affaires municipales une demande d'aide financière, à même l'enveloppe de 15 872 848 \$ provenant du volet 1 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec », à savoir :





GATINEAU

- Travaux d'aqueduc et d'égout	2 490 000 \$
- Travaux de voirie	4 060 000 \$
- Travaux de bâtiments et parcs	<u>450 000 \$</u>
TOTAL :	7 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions pour le troisième et dernier lot des travaux d'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable à Gatineau, le solde de cette enveloppe provenant du volet 1 est établi à 6 663 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro C-96-03-179 afin de tenir compte de ce nouveau solde disponible;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit intervenir entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Gatineau relativement aux modalités de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du directeur général :

De modifier la résolution numéro C-96-03-179 de façon à réviser les montants y indiqués en fonction du solde du volet 1 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec », à savoir :

- Travaux d'aqueduc et d'égout	2 370 000 \$
- Travaux de voirie	3 674 300 \$
- Travaux de bâtiments et parcs	<u>618 900 \$</u>

TOTAL :	6 663 200 \$
----------------	---------------------

Il est également résolu d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales à l'égard de cette aide financière.

Adoptée unanimement.

C-96-07-470

ORDONNANCE DE CIRCULATION - STATIONNEMENT - RUE BRIAN (1153-04 ET 5120-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du directeur général :



D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur le côté ouest du tronçon de la rue Brian, compris entre le boulevard Maloney Est et la limite nord du lot 18E-154, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton.

Il est également résolu d'autoriser les Services techniques à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

C-96-07-471

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
RÉCIPIENDAIRES 1996 -6^E GALA
LOISIR OUTAOUAIS (7136-04-02)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional des loisirs de l'Outaouais a tenu le 5 juin 1996, son 6^e gala loisir Outaouais qui vise à souligner l'excellence et le mérite des athlètes, des bénévoles et des organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes et des bénévoles de la ville de Gatineau ont remporté les honneurs dans différentes catégories et mérité des bourses d'excellence;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se joindre à la population pour féliciter chaleureusement les récipiendaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu :

De transmettre de chaleureux messages de félicitations aux personnes mentionnées ci-dessous en reconnaissance de leur nomination au 6^e gala loisir Outaouais et de leur réalisation dans leur domaine respectif :

Hommage au bâtisseur Jacques Lafontaine, hockey

Mention de distinction Club aquatique de Gatineau

Administrateur bénévole Lyne Laprade, natation
de l'année

Bourses élite Éric Boudreault, karaté
Michel Cameron, volley-ball
Jonathan Cousineau, volley-ball
Pierre-Luc Laforest, baseball





Bourses relève

Marie-Ève Beaudoin, karaté
Mélanie Poirier, triathlon

Adoptée unanimement.

C-96-07-472

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
CAMILLE VILLENEUVE - RÉCIPIEN-
DAIRE - DOCTORAT HONORIFIQUE
(7136-04-02)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la collation des grades de l'université d'Ottawa, Camille Villeneuve, entrepreneur de l'Outaouais s'est vu décerné un doctorat honorifique pour ses réalisations dans le domaine des affaires;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil reconnaît les apports économique, communautaire et social de ce dernier à la vie des gens de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se joindre à la population pour le féliciter pour cet honneur qui rejaillit sur toute la communauté;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu :

De transmettre un chaleureux message de félicitations à Camille Villeneuve pour l'obtention d'un doctorat honorifique décerné par l'université d'Ottawa lors de la collation des grades du printemps 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-07-473

**TRANSFERT DE CONTRAT - COU-
CHE D'ASPHALTE DE BASE -
ENSEMBLE RÉSIDENTIEL VERSANT
CÔTE D'AZUR (4111-03-04/129 ET
CONTRAT D'OUVRAGE D-494)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



D'accepter de transférer à la compagnie Construction D.J.L. inc. le contrat de 52 866 \$ consenti à la compagnie Carrières et asphalte de l'Outaouais ltée, en vertu de la résolution numéro CE-95-10-779, pour la pose d'une couche d'asphalte de base sur une partie des rues de Lacaune, de Sérignan et du Rhône.

Il est également résolu d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le document de cession de contrat portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 19 juin 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-07-474

DEMANDE D'APPUI - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - PARTAGE DES PROFITS - BIENS SAISIS (1214-20 ET 1240/003)

CONSIDÉRANT QUE les corps policiers municipaux participent activement à la lutte contre la drogue;

CONSIDÉRANT QU'il en découle des saisies d'argent, de biens, d'armes et d'autres valeurs obtenues dans l'opération de ce commerce illicite;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités investissent des sommes d'argent et des efforts considérables pour réduire ce fléau et n'en retirent aucun bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE la loi actuelle prévoit, depuis le 1^{er} septembre 1993, que les biens confisqués vont au profit d'une province où les poursuites relatives à une infraction en matière de drogue ont été intentées à la demande du gouvernement de cette province et menées par ce dernier ou en son nom;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec et l'Association canadienne des chefs de police ont adopté une résolution demandant que les biens confisqués profitent aux municipalités qui ont intenté des poursuites relatives à une infraction en matière de drogue;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De demander à l'Union des municipalités du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Québec afin qu'il autorise les municipalités à conserver les profits provenant des biens saisis par leur corps policier.

Adoptée unanimement.





C-96-07-475

**REMBOURSEMENT, - COUPON
D'OBLIGATION PERDU (3531-01)**

CONSIDÉRANT QUE la firme Tassé et associés ltée, de la province de Québec, s'est portée acquéreur d'une obligation de 5 000 \$ de la Ville de Gatineau, sous le numéro V-443, laquelle porte intérêt à un taux de 8,5 % l'an et échoit le 17 juin 1997;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation précitée fait partie d'une émission d'obligations au montant total de 5 429 000 \$ émise par la Ville de Gatineau en date du 17 juin 1992;

CONSIDÉRANT QUE le coupon d'intérêt échéant le 17 juin 1996 a été perdu lors de la préparation des coupons pour encaissement;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, ce coupon d'intérêt du 17 juin 1996 n'a pas été retrouvé, ni présenté à la banque pour y être encaissé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tassé et associés ltée a remis à la Ville de Gatineau une convention d'indemnisation pour effets perdus et, en considération de quoi, elle demande le paiement de l'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette convention d'indemnisation émise le 30 mai 1996, cette firme s'engage à rembourser à la Ville de Gatineau toute somme d'argent qu'elle serait appelée à payer en regard du coupon perdu et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 212,50 \$ représentant le montant du coupon d'intérêt du 17 juin 1996;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquiescer à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser le trésorier à rembourser à la firme Tassé et associés ltée la somme de 212,50 \$ représentant le paiement complet et final du coupon, échu depuis le 17 juin 1996 et se rapportant à l'obligation de 5 000 \$ émise par la Ville de Gatineau le 17 juin 1992, sous le numéro V-433.

Certificat de crédit disponible 16262

Adoptée unanimement.



C-96-07-476



**ACCEPTATION - CONVENTION -
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES
AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
DE L'OUTAOUAIS - FONDS DE
L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION
(1240/004, 3162-03 ET 7400)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais, relativement à la mise sur pied et au maintien durant 36 mois des sites d'accès public à Internet, dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de l'autoroute de l'information pour les bibliothèques publiques de l'Outaouais.
- 2°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, cette convention portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 20 juin 1996.
- 3°.- De désigner la chef de la Division bibliothèque, au Service des loisirs et de la culture, comme étant la répondante municipale auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais.
- 4°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 224-96 et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 224-96

**01 82 605 Subvention - FAI -
Internet - Bibliothèque 26 361 \$**

02 65 77000 Bibliothèque

415 Traitement des données	(957 \$)
678 Matériel de reliure	(500 \$)
513 Location - équipement bureau	(1 000 \$)

02 65 77050 Internet - Bibliothèque

331 Téléphone	1 830 \$
415 Traitement données	5 173 \$
419 Honoraire professionnels	1 250 \$
750 Ameublement	17 565 \$





02 35 16120 Formation

414 Cours de perfectionnement 3 000 \$

Les parenthèses signifient que les attributions de ces postes budgétaires sont diminuées.

Adoptée unanimement.

C-96-07-477

**ABANDON SERVITUDE - LOT 4A-61
- RANG 7 - CANTON DE HULL**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De modifier les résolutions numéros C-84-1121 et C-89-06-610 en biffant le lot 4A-61, du rang 7, au cadastre du canton de Hull, ainsi que toute référence à la parcelle « A » de ce lot.

Adoptée unanimement.

C-96-07-478

**ÉTABLISSEMENT - SERVITUDE
RÉCIPROQUE DE STATIONNEMENT -
ÉDIFICE PIERRE-PAPIN ET
COMPLEXE LUMIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter le projet d'acte de servitude réciproque de stationnement affectant les lots 21-1, 21-2 et 21 partie, au cadastre du village de Pointe-Gatineau, préparé par M^e France Gagnon, notaire, portant le numéro de référence 96G00840073, transmis au conseiller des affaires juridiques le 6 juin 1996 et à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 116548 Canada inc.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ledit projet d'acte de servitude portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 19 juin 1996.

Adoptée unanimement.



C-96-07-479

**MODIFICATION - SERVITUDE DE
PASSAGE - COMPLEXE LUMIÈRE -
PARTIE DES LOTS 20 ET 21 -
CADASTRE DU VILLAGE DE
POINTE-GATINEAU**



**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage préparé par M^e France Gagnon, notaire, portant le numéro de référence 96G00840049, transmis au conseiller des affaires juridiques le 6 juin 1996 et à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 116548 Canada inc. et affectant les parties des lots 20 et 21, au cadastre du village de Pointe-Gatineau, identifiées par les parcelles « A » et « B » au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 3 mars 1989, sous le numéro 331-F de son répertoire.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ledit projet d'acte de servitude portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 19 juin 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-07-480

**VERSEMENT - SUBVENTION - CAR-
REFOUR DE LA MISÉRICORDE
(3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Berthe Miron.**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder une subvention de 200 \$ au comité organisateur du 4^e tournoi de golf bénéfice dont les profits seront versés à la cuisine collective du Carrefour de la miséricorde et d'autoriser le trésorier à verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 16211
Poste budgétaire 02 70 92000 780

Adoptée unanimement.





C-96-07-481

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE -
RÉCUPÉRATION ET RECYCLAGE
DES DÉCHETS ENCOMBRANTS ET
DES RÉSIDUS DE JARDINAGE
(1218-03 ET 6313-02)**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais a compétence en matière de récupération et recyclage des déchets;

CONSIDÉRANT QUE les villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull et de Masson-Angers participent au programme de cueillette sélective des matières recyclables élaboré et géré par la Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des services techniques de ces cinq villes tiennent régulièrement des pourparlers concernant les difficultés inhérentes à la disposition des déchets encombrants, ainsi qu'à l'implantation éventuelle d'un programme de collecte sélective des matières compostables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de collaborer en vue d'optimiser les programmes de récupération des déchets, en vue d'en enfouir la moins grande quantité possible;

CONSIDÉRANT QU'il serait donc souhaitable que, en plus du programme de cueillette sélective actuellement en vigueur, la Communauté urbaine de l'Outaouais prépare des appels de soumissions en vue de procéder, à l'échelle régionale :

- à la collecte sélective, au tri et à la récupération des déchets encombrants;
- à la collecte sélective et au compostage des résidus de jardinage, soit les feuilles mortes, les coupures de gazon et les résidus d'émondage;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité de protection de l'environnement :

De mandater la Communauté urbaine de l'Outaouais pour procéder à des appels de soumissions pour les services suivants, à savoir :

- la collecte sélective, le tri et la récupération des déchets encombrants;
- la collecte sélective et le compostage des feuilles mortes, des coupures de gazon et des résidus d'émondage.



Il est également résolu de décréter que la Ville de Gatineau se réserve le droit d'adhérer ou de ne pas adhérer à l'un des deux services ou les deux et ce, malgré le résultat de l'ouverture des soumissions.

Adoptée unanimement.

C-96-07-482

PLAINE - BRUIT D'UNE LOCOMOTIVE - PRÈS DU 299, RUE MAPLE (5214-01 ET 6331)

CONSIDÉRANT QUE Robert Sabourin domicilié au 299, rue Maple, a déposé depuis le 8 mai 1990, de nombreuses plaintes auprès du Réseau CP Rail, concernant le bruit émis par une locomotive en opération continue;

CONSIDÉRANT QUE cette plainte est appuyée par une pétition signée par 181 résidants avoisinants à ce secteur et demeurant sur les rues Maple, North Est, Longview, Cedar Spruce, East, Saint-James, Murray, Thomas et Alice, ainsi qu'à la Troisième Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE cette situation déplorable et inacceptable n'a pas été corrigée et Robert Sabourin recherche l'appui de la Ville dans ses revendications auprès du Réseau CP Rail;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge ce bruit inadmissible et déplore l'absence de collaboration dans ce dossier du Réseau CP Rail;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité de protection de l'environnement :

De signifier au Réseau CP Rail le mécontentement du conseil de la Ville de Gatineau face à l'opération continue d'une locomotive à proximité du 299, rue Maple, Gatineau, alors qu'entre les mois de mai à octobre, une telle opération ne semble pas nécessaire.

De transmettre une copie de la résolution à l'Office national des transports du Canada, ainsi qu'au ministre des Transports du Canada.

Adoptée unanimement.





C-96-07-483

AVIS DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU SUR LE PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS (1218-03-02/001)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais a adopté son premier projet de schéma d'aménagement révisé le 7 mars 1996;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma d'aménagement a été transmis aux municipalités constituantes de la Communauté urbaine de l'Outaouais pour commentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil d'une ville constituante peut, dans les 120 jours qui suivent la date de transmission du projet du schéma, donner son avis sur ce document;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en comité général, a analysé le contenu de ce projet et a mandaté le Service de l'urbanisme pour préparer un rapport résumant les commentaires du conseil et devant servir d'avis officiel de la Ville de Gatineau concernant le premier projet de schéma d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du comité général :

D'accepter le rapport intitulé « Avis de la Ville de Gatineau sur le premier projet de schéma d'aménagement régional de la Communauté urbaine de l'Outaouais », daté du 26 juin 1996 et constituant l'avis prévu à l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que la Ville doit transmettre au conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

C-96-07-484

DEMANDE - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PARC D'INCITATION À L'UTILISATION DU TRANSPORT EN COMMUN - INTERSECTION MONTÉE PAIEMENT/ CHEMIN DAVIDSON OUEST (1218-04)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions concernant le premier projet de schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de l'Outaouais, il fut question d'aménager un parc d'incitation à l'utilisation du transport en commun dans l'axe de la montée Paiement;



CONSIDÉRANT QUE le site mis de l'avant pour ce parc d'incitation est situé à l'intersection nord-est de la montée Paiement et de la rue Davidson Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce site mérite une analyse particulière des intervenants en matière de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du comité général :

De demander à la Société de transport de l'Outaouais de procéder aux études et analyses requises concernant la possibilité d'aménager un parc d'incitation à l'utilisation du transport en commun à l'intersection nord-est de la montée Paiement et de la rue Davidson Ouest.

Adoptée unanimement.

C-96-07-485

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-117-96 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - INTERSECTION DES
RUES ANTOINE ET GÉNÉREUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le projet de règlement numéro 585-117-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CFA-4401, à même la totalité du secteur de zone commercial CA-4401, formé des lots 22B-184-1 et 22B-184-3, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-96-07-486

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-118-96 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - SECTEUR SITUÉ AU SUD
DU BOULEVARD MALONEY EST,
ENTRE LA RUE DE GRANBY ET LA
MONTÉE CHAURET**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette





et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le projet de règlement numéro 585-118-96, modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CR-7401, à même une partie du secteur de zone industriel IAC-7403, soit sur une partie des lots 3A et 3B, ainsi que sur le lot 3A-8, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, et d'assujettir ce secteur de zone commercial à une disposition spéciale relative aux normes d'aménagement d'une piste de karting.

Adoptée unanimement.

C-96-07-487

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-119-96 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - SECTEUR DU BOULE-
VARD MALONEY EST SITUÉ À
PROXIMITÉ DU PARC DU LAC-
BEAUCHAMP**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le projet de règlement numéro 585-119-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CR-5801, à même une partie du secteur de zone commercial CC-5801 et d'une partie du secteur de zone public PC-5803, soit sur une partie du lot 14B, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton et d'assujettir ce nouveau secteur de zone commercial à une disposition spéciale relative à la superficie minimale du bâtiment.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Marcel Schryer
Jean Deschênes
Jacques Forget
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine
Berthe Miron

EN FAVEUR : 7 **CONTRE** : 2

Adoptée sur division.



C-96-07-488



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-120-96 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - SECTEUR SITUÉ À L'EST
DE LA MONTÉE PAIMENT, ENTRE
LES RUES NOBERT ET DAVIDSON
OUEST**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

**et résolu sur recommandation du comité consultatif
d'urbanisme :**

D'approuver le projet de règlement numéro 585-120-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir un secteur de zone commercial et de créer un nouveau secteur de zone résidentiel dans le secteur situé à l'est de la montée Paiement, entre les rues Nobert et Davidson Ouest, soit sur les lots 22A-318, 22A-319, 169 partie, 186 à 191 et 204, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, le règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Agrandir le secteur de zone commercial CX-4101 à même une partie du secteur de zone résidentiel RCX-4103 et à même la totalité du secteur de zone commercial CE-4102.
- 2°.- Créer le secteur de zone résidentiel RCA-4102 à même la partie résiduelle du secteur de zone résidentiel RCX-4103.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine

Marcel Schryer
Jean Deschênes
Jacques Forget
Jean René Monette
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE : Berthe Miron
Richard Côté

EN FAVEUR : 7 **CONTRE :** 2

Adoptée sur division.

C-96-07-489

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
929-96 - RÈGLEMENT RELATIF
AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette





et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le projet de règlement numéro 929-96 dans le but :

- 1°.- D'établir une procédure et des critères d'évaluation pour l'approbation des plans d'aménagement d'ensemble.
- 2°.- D'assujettir, pour le secteur de zone commercial CS-2202, toute demande de modification au règlement de zonage ou au règlement de lotissement à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Adoptée unanimement.

C-96-07-490

**VERSEMENT - SUBVENTION -
ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE
TERRASSE PAIEMENT (3540-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 250 \$ à l'Asssociation communautaire Terrasse Paiement, dans le cadre d'une fête de quartier qui se tiendra le 17 août 1996 et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 14567
Poste budgétaire 02 70 92 000 785

Adoptée unanimement.

C-96-07-491

**VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB
OPTIMISTE DE TEMPLETON INC.
(3540-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 250 \$ au Club optimiste de Templeton inc., dans le cadre d'une fête de quartier qui se tiendra le 10 août 1996 et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.



Adoptée unanimement.

C-96-07-492

**ACCEPTATION - GRATUITÉ -
STATIONNEMENT - PARC DU LAC-
BEAUCHAMP - TOURNOI DE
VOLLEY-BALL (4231-04-04 ET
5125-03)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'offrir gratuitement le stationnement du parc du Lac-Beauchamp aux détenteurs de bracelets passeports dans le cadre du tournoi de volley-ball qui se tiendra au parc du Lac-Beauchamp le dimanche 7 juillet 1996 et ce, malgré les dispositions du règlement numéro 860-94.

Adoptée unanimement.

AM-96-07-68

**CHANGEMENT DE ZONAGE -
SECTEUR SITUÉ AU NORD-OUEST
DE L'INTERSECTION DES RUES
ANTOINE ET GÉNÉREUX**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean René Monette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CFA-4401 à même la totalité du secteur de zone commercial CA-4401, formé des lots 22B-184-1 et 22B-184-3, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.

AM-96-07-69

**CHANGEMENT DE ZONAGE - SEC-
TEUR SITUÉ AU SUD DU BOULE-
VARD MALONEY EST, ENTRE LA
RUE DE GRANBY ET LA MONTÉE
CHAURET**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Yvon Boucher





qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CR-7401 à même une partie du secteur de zone industriel IAC-7403, soit sur une partie des lots 3A et 3B, ainsi que sur le lot 3A-8, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, et d'assujettir ce secteur de zone commercial à une disposition spéciale relative aux normes d'aménagement d'une piste de karting.

AM-96-07-70

CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR DU BOULEVARD MALONEY EST SITUÉ À PROXIMITÉ DU PARC DU LAC-BEAUCHAMP

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean-Pierre Charette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CR-5801, à même une partie du secteur de zone commercial CC-5801 et d'une partie du secteur de zone public PC-5803, soit sur une partie du lot 14B, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton et d'assujettir ce nouveau secteur de zone commercial à une disposition spéciale relative à la superficie minimale du bâtiment.

AM-96-07-71

CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR SITUÉ À L'EST DE LA MONTÉE PAIMENT, ENTRE LES RUES NOBERT ET DAVIDSON OUEST

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean Deschênes

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir un secteur de zone commercial et de créer un nouveau secteur de zone résidentiel dans le secteur situé à l'est de la montée Paiement, entre les rues Nobert et Davidson Ouest, soit sur les lots 22A-318, 22A-319, 169 partie, 186 à 191 et 204, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, le règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- agrandir le secteur de zone commercial CX-4101 à même une partie du secteur de zone résidentiel RCX-4103 et à même la totalité du secteur de zone commercial CE-4102;
- 2°.- créer le secteur de zone résidentiel RCA-4102 à même la partie résiduelle du secteur de zone résidentiel RCX-4103.



AM-96-07-72

**RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**



AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean Deschênes

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit dans le but :

- 1°.- D'établir une procédure et des critères d'évaluation pour l'approbation des plans d'aménagement d'ensemble.
- 2°.- D'assujettir, pour le secteur de zone commercial CS-2202, toute demande de modification au règlement de zonage ou au règlement de lotissement à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.

C-96-07-493

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque le conseil a disposé de tous les points à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN,
GREFFIER**

**GUY LACROIX,
MAIRE**





À une séance extraordinaire du conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 15 juillet 1996, à 18 h 22 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Jean René Monette, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

EGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général, Robert Bélar, directeur général adjoint et trésorier Georges Raymond, directeur des Services techniques Jean-Yves Massé, directeur adjoint, Projets en régie, Service du génie Carole Jobin, agente des Communications Richard D'Auray, assistant-greffier

ABSENCES

MOTIVÉES : Richard Migneault
Richard Côté

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Aucune personne ne se présente pour poser des questions.

C-96-07-494

ACCEPTATION - SOUMISSION - RÉFECTON ET RECONSTRUCTION DE RUES - GROUPE I - PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC (4111-03-03/118)

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter la soumission la plus basse au prix de 634 789,63 \$, taxes incluses, conforme au cahier des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et déposée par la compagnie Construction D.J.L. inc., ayant son établissement de commerce au 2, rue Amherst, Hull, pour réparer et



reconstruire la chaussée de diverses rues de la ville en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux susdits cahier des charges et plans; cette acceptation est valable pour autant que le règlement numéro 926-96 franchisse toutes les étapes requises par la loi.

Il est également résolu d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Certificat de crédit disponible 15108
Poste budgétaire 064 0926 601

Adoptée unanimement.

C-96-07-495

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION -
TRAVERSE DE VOIE FERRÉE -
BOULEVARD LABROSSE - PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC
(5214)**

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du boulevard Labrosse, entre les boulevards Saint-René et Maloney, est prévue dans le cadre des travaux d'infrastructures Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation au passage à niveau;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser le Réseau CP Rail à acheter les matériaux nécessaires pour la réparation du passage à niveau au point milliaire 111,40 situé sur le boulevard Labrosse et d'accepter de payer les matériaux évalués approximativement à 125 \$ du pied linéaire et ce, pour une longueur de 40 pieds.

Il est également résolu de coordonner, conjointement avec le Réseau CP Rail, l'installation des matériaux dans le cadre de la réfection du boulevard Labrosse.

Il est enfin résolu de décréter que la Ville n'assume aucune responsabilité pour le paiement des matériaux, à moins que le règlement numéro 926-96 franchisse toutes les étapes requises par la loi.

Certificat de crédit disponible 15134
Poste budgétaire 064 0926 601

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-96-07-496

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
MICROREVÊTEMENT - BOULEVARD
MALONEY ET RUE DES SABLES -
PROGRAMME TRAVAUX D'INFRA-
STRUCTURES CANADA-QUÉBEC
(4111-03-04/117)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter la soumission la plus basse au prix de 55 450,05 \$, taxes incluses, conforme au cahier des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et déposée par la compagnie Construction D.J.L inc., ayant son établissement de commerce au 2, rue Amherst, Hull, pour effectuer des travaux de microrevêtement sur la chaussée nord d'une partie du boulevard Maloney comprise entre le boulevard Gréber et du chemin de la Savane et sur une partie de la rue des Sables comprise entre le boulevard Maloney Est et la rue Vanier en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux susdits cahier des charges et plans; cette acceptation est valable pour autant que le règlement numéro 926-96 franchisse toutes les étapes requises par la loi.

Il est également résolu d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Certificat de crédit disponible 15123
Poste budgétaire 064 0926 601

Adoptée unanimement.

C-96-07-497

**MANDAT - CONTRÔLE DES MATÉ-
RIAUX - PROGRAMME TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES CANADA-
QUÉBEC (1532-22)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du directeur général de proposer au comité exécutif :

De retenir les services de la firme Les laboratoires de l'Outaouais pour le contrôle de la qualité géotechnique du programme de remplacement d'égout et d'aqueduc 1996, ainsi que du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec ».



D'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 23 000 \$ en sus des taxes, devant provenir du règlement numéro 911-96.

Certificat de crédit disponible 12989

Adoptée unanimement.

C-96-07-498

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
REPLACEMENT D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT - PROGRAMME
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
CANADA/QUÉBEC (4111-03-03-
010)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accepter la soumission la plus basse, selon l'option 2, partie B, au prix de 1 050 972,78 \$, taxes incluses, conforme au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres et déposée par la compagnie Les constructions B.G.P., ayant son établissement de commerce à Gatineau, Québec, pour le remplacement d'aqueduc et d'égout - Programme 1996; cette acceptation est valable pour autant que le règlement numéro 925-96 franchisse toutes les étapes requises par la loi.

Il est également résolu d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer le contrat en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Certificat de crédit disponible numéro 15048
Poste budgétaire 064 0925 601

Adoptée unanimement.

C-96-07-499

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT DE
DÉBORDEMENT À L'INTÉRIEUR
D'UN PLUVIAL - PROGRAMME
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
CANADA-QUÉBEC (4111-03-03-
023)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu sur recommandation du directeur général :





D'accepter la soumission la plus basse, au prix de 555 002,78 \$, taxes incluses, correspondant au montant corrigé, soit 250 mètres linéaires de moins de conduite en polyéthylène haute densité de 600 mm Ø que la quantité exigée au bordereau de soumission, conforme au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres et déposée par la compagnie Les entreprises Vétel Itée, ayant son établissement de commerce à Hull, Québec, pour la construction d'un égout de débordement à l'intérieur d'un pluvial; cette acceptation est valable pour autant que le règlement numéro 925-96 franchisse toutes les étapes requises par la loi.

Il est également résolu d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer le contrat en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Certificat de crédit disponible numéro 15049
Poste budgétaire 064 0925 601

Adoptée unanimement.

C-96-07-500

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE



À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 30 juillet 1996, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général, Robert Bélair, directeur général adjoint et trésorier
Elzéar Lauzon, directeur du Génie
Jean-Yves Massé, directeur adjoint, travaux en régie, Service du génie
Jacques Perrier, directeur de l'Urbanisme
Pierre Marcotte, responsable - planification et aménagement, Service de l'urbanisme
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE

MOTIVÉE : Richard Migneault

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :

- 1- Exemption de lecture - règlements numéros 454-8-96, 925-1-96, 926-1-96, 927-1-96 et 930-96
- 2- Modification - résolution numéro C-96-07-498 - soumission - remplacement d'aqueduc et d'égout
- 3- Modification - résolution numéro C-96-07-499 - soumission - construction d'un égout de débordement à l'intérieur d'un pluvial
- 4- Modification - règlement numéro 926-96 - élargissement de la montée Paiement
- 5- Vente - ancien garage municipal - 715, boulevard Maloney Est - prolongation de délai
- 6- Mandat - injonction - ventilateur - 61, rue Jacques-Cartier
- 7- Avis de motion - modifications - règlement numéro 925-96 - corrections aux réseaux d'aqueduc et d'égouts



- 8- Avis de motion - modifications - règlement numéro 926-96 - travaux d'asphaltage, de reconstruction de rues et autres travaux
- 9- Avis de motion - modifications - règlement numéro 927-96 - réfection de la toiture du Stade Pierre-Lafontaine
- 10- Avis de motion - entente intermunicipale - plan d'aide mutuelle - Service de la brigade des incendies
- 11- Avis de motion - modifications - règlement numéro 454-8-96 - dépenses des fonctionnaires
- 12- Levée de la séance

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, sauf à Berthe Miron, le vendredi 26 juillet 1996, entre 19 h 45 et 21 h 30. En ce qui concerne Berthe Miron l'avis de convocation lui a été signifié le lundi 29 juillet 1996, à 14 h 45.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Alain Lafourture s'adresse au conseil concernant le bruit excessif du ventilateur du restaurant situé au 61, rue Jacques-Cartier, Gatineau.

C-96-07-501

EXEMPTION DE LECTURE -
RÈGLEMENTS NUMÉROS 454-8-96,
926-1-96, 927-1-96 ET 930-96

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 454-8-96** : modifications - règlement numéro 454-87 relatif aux dépenses effectuées par des fonctionnaires



- Règlement numéro 926-1-96 : modifications - règlement numéro 926-96 - fonds supplémentaires - travaux d'asphaltage, de reconstruction de rues et autres travaux
- Règlement numéro 927-1-96 : modifications - règlement numéro 927-96 - réfection de la toiture du Stade Pierre-Lafontaine
- Règlement numéro 930-96 : entente intermunicipale - plan d'aide mutuelle - protection civile - urgence majeure ou sinistre

Adoptée unanimement.

C-96-07-502

MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-96-07-498 - SOUMISSION - REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (4111-03-03/010)

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du directeur général :

De modifier la résolution numéro C-96-07-498 en insérant, à la suite du premier alinéa, l'alinéa suivant :

« De décréter que la Ville de Gatineau n'assume aucune responsabilité pour le paiement des travaux d'aqueduc et d'égouts à être effectués sur la rue Nelligan, à moins que le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec émette un certificat d'autorisation pour ces travaux. »

Adoptée unanimement.

C-96-07-503

MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-96-07-499 - SOUMISSION - CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT DE DÉBORDEMENT À L'INTÉRIEUR D'UN PLUVIAL (4111-03-03/023)

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du directeur général :

De modifier la résolution numéro C-96-07-499 en ajoutant, à la fin du premier alinéa, les mots suivants :

INITIALES DU MAIRE
C- 8043
INITIALES DU GREFFIER

« et que le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec émette un certificat d'autorisation pour ces travaux ».

Adoptée unanimement.

C-96-07-504

**MODIFICATION - RÈGLEMENT
NUMÉRO 926-96 - ÉLARGISSE-
MENT DE LA MONTÉE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 926-96, relativement à divers travaux routiers dans le cadre du programme de réfection des infrastructures urbaines, a été approuvé par le ministre des Affaires municipales le 4 juillet 1996;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de certaines parties de lots pour fin d'élargissement de la montée Paiement et de son intersection avec le boulevard Maloney;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles dispositions du Code civil du Québec, toute expropriation de parties de lots officiels nécessite une nouvelle désignation officielle;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé à cet effet un nouveau cadastre portant la minute 2846, dossier 90-014;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut modifier un règlement par simple résolution, pour autant que cela ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des propriétaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du directeur général :

De remplacer l'article 6 du règlement numéro 926-96 par le suivant :

Article 6 : ACQUISITION DE TERRAINS

La Ville de Gatineau a droit d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les lots 15-1-1-1, 15-1-2-1 et 16-2-1, au cadastre du Village de Pointe-Gatineau. Ces terrains sont montrés au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 28 juin 1996, sous le numéro 2846 de ses minutes, dossier 90-014.

Adoptée unanimement.



C-96-07-505

**VENTE - ANCIEN GARAGE
MUNICIPAL - 715, BOULEVARD
MALONEY EST - PROLONGATION
DE DÉLAI**



**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du directeur général :

De modifier, comme mentionné ci-dessous, les délais stipulés à la promesse d'achat acceptée par le conseil le 5 mars 1996, en vertu de la résolution numéro C-96-03-157, à savoir :

- 1.- Modifier l'article 2.3 pour lire « le 31 décembre », au lieu du 15 novembre.
- 2.- Modifier l'article 4.4 pour lire « le 1^{er} octobre », au lieu du 1^{er} août.
- 3.- Modifier l'article 5.1 pour lire « le 15 octobre », au lieu du 15 août.
- 4.- Modifier l'article 9.1 pour lire « le 31 décembre », au lieu du 15 novembre.

Il est entendu que toutes les autres clauses et conditions de ladite promesse demeurent inchangées.

Adoptée unanimement.

C-96-07-506

**MANDAT - MISE EN DEMEURE ET
INJONCTION - VENTILATEUR - 61,
RUE JACQUES-CARTIER (1513 ET
1532-03)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu à l'unanimité :

De transmettre une mise en demeure au propriétaire du restaurant Croque-Note pour faire cesser, dans un délai de 10 jours, le bruit excessif du ventilateur de ce restaurant licencié situé au 61, rue Jacques-Cartier, Gatineau.

Il est également résolu qu'à défaut de faire cesser le susdit bruit dans le délai prescrit, d'autoriser la firme Letellier et associés, à déposer à la Cour supérieure du district judiciaire de Hull, une demande d'injonction, en vertu des articles 19.1 à 19.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement, afin que cesse le bruit excessif de ce ventilateur.



Certificat de crédit disponible 15388
Poste budgétaire 02 18 13400 412

Adoptée unanimement.

AM-96-07-73

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 925-96 - CORRECTIONS
AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUTS**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Marcel Schryer

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 925-96, dans le but d'y attribuer des fonds supplémentaires pour effectuer divers travaux de corrections aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la ville et pour y prévoir d'autres travaux, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AM-96-07-74

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 926-96 - TRAVAUX
D'ASPHALTAGE, DE RECONSTRUC-
TION DE RUES ET AUTRES
TRAVAUX**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean-Pierre Charette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 926-96, dans le but d'y attribuer des fonds supplémentaires pour réaliser des travaux d'asphaltage et de reconstruction de rues, ainsi que le remplacement de bordures et la réparation de trottoirs sur diverses rues de la ville, en plus d'acquérir les terrains requis à l'élargissement de la partie de la montée Paiement, comprise entre le boulevard Malone et la rue Saint-Luc et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AM-96-07-75

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 927-96 - RÉFECTIION DE
LA TOITURE DU STADE PIERRE-
LAFONTAINE**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Marcel Schryer



qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 927-96, dans le but d'y prévoir la réfection de la toiture du Stade Pierre-Lafontaine en remplacement des autres travaux prévus au règlement numéro 927-96 et d'y attribuer une somme supplémentaire pour payer cette dépense, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux.

AM-96-07-76

**ENTENTE INTERMUNICIPALE - PLAN
D'AIDE MUTUELLE - SERVICE DE LA
BRIGADE DES INCENDIES**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jacques Forget

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour accepter une entente à intervenir entre les villes d'Aylmer, de Buckingham, de Cantley, de Chelsea, de Gatineau, de Hull et de Val-des-Monts, concernant l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection civile lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, ainsi que pour autoriser l'officier cadre en devoir, responsable de la Division protection incendies, du Service de la sécurité publique, à requérir d'une municipalité les services de sa brigade des incendies ou à accorder les services de la brigade des incendies de la ville de Gatineau à celle-ci.

AM-96-07-77

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 454-87 - DÉPENSES DES
FONCTIONNAIRES**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean Deschênes

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 454-87, dans le but de préciser le niveau de délégation d'autorité applicable à certains postes de fonctionnaires.

C-96-07-507

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**GUY LACROIX
MAIRE**





GATINEAU

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 6 août 1996, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : Robert Bélair, directeur général adjoint
Jacques Perrier, directeur de l'Urbanisme
Suzanne Dagenais, conseillère - politique et
règlement - planification et aménagement,
Service de l'urbanisme
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE

MOTIVÉE : Simon Racine

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Jason Racicot s'adresse au conseil concernant les refoulements d'égout du 1^{er} août 1996 et l'évolution du dossier relatif aux travaux de surverse de la rivière Blanche.

C-96-08-508

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(1151-11)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil préparé par le greffier le 2 août 1996 en ajoutant aux affaires nouvelles les points suivants :

- Stationnement - rue Nobert;
- Accès gratuit - terrain de stationnement - parc du Lac-Beauchamp;
- Accès gratuit - pavillon et terrain de stationnement - parc du Lac-Beauchamp.

Adoptée unanimement.



CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil tenues le 2, le 15 et le 30 juillet 1996 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil de la Ville de Gatineau tenues le 2, le 15 et le 30 juillet 1996.

Adoptée unanimement.

Le greffier dépose les documents suivants :

- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 21 juin 1996
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 26 juin 1996
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 10 juillet 1996
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 24 juillet 1996
- Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal - réunion du 4 juillet 1996
- Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal - réunion spéciale du 30 juillet 1996
- Certificats - procédure d'enregistrement - règlements numéros 404-1-96, 585-111-96, 585-112-96, 630-1-96 et 834-1-96

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-115-96, convoquée pour ce mardi 6 août 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 17 juillet 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 17 juillet 1996, en plus d'être affichés à l'intersection de l'avenue Gatineau et le boulevard La Vérendrye Ouest le 18 juillet 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 12.





Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-115-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-115-96, intitulé « Changement de zonage - secteur situé au sud-ouest de l'intersection du boulevard La Vérendrye Ouest et de l'avenue Gatineau », vise à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CE-1301 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAB-1302 et de modifier la disposition spéciale applicable à ce secteur de zone commercial.

Ces modifications au règlement de zonage auront pour effet d'accroître la superficie du terrain pour le poste d'essence et ses usages complémentaires devant être implantés sur le terrain vacant situé au sud-ouest de l'intersection du boulevard La Vérendrye Ouest et de l'avenue Gatineau, et de modifier la disposition spéciale applicable à ce secteur de zone de façon à ce qu'aucun accès au site ne donne sur la rue de Sainte-Maxime.

Aucune personne demande des renseignements ou explications supplémentaires concernant ce projet de règlement.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-116-96, convoquée pour ce mardi 6 août 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 17 juillet 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 17 juillet 1996, en plus d'être affichés à l'intersection du boulevard Saint-René Ouest et de la rue de Bonaventure le 18 juillet 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 13.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-116-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-116-96, intitulé « Changement de zonage - secteur situé au sud-est de l'intersection du boulevard Saint-René Ouest et de la rue de Bonaventure », vise à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de remplacer le secteur de zone commercial CA-2301 par le secteur de zone commercial CB-2301.

Cette modification au règlement de zonage aura pour effet de permettre l'établissement d'un commerce de vente au détail de pièces de véhicules neuves et usagées dans le bâtiment vacant situé au 1232, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau.

Aucune personne demande des renseignements ou explications supplémentaires concernant ce projet de règlement.



La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-117-96, convoquée pour ce mardi 6 août 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 17 juillet 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 17 juillet 1996, en plus d'être affichés à l'intersection des rues Antoine et Généreux, le 18 juillet 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 14.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-117-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-117-96, intitulé « Changement de zonage - secteur situé au nord-ouest de l'intersection des rues Antoine et Généreux », vise à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de remplacer le secteur de zone commercial CA-4401 par le secteur de zone commercial CFA-4401.

Cette modification au règlement de zonage aura pour effet d'autoriser des usages mixtes, c'est-à-dire commercial et résidentiel, dans le secteur situé au nord-ouest de l'intersection des rues Antoine et Généreux, et de permettre ainsi l'aménagement de quatre logements à l'intérieur du bâtiment situé au 459, rue Antoine, Gatineau.

Aucune personne demande des renseignements ou explications supplémentaires concernant ce projet de règlement.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-118-96, convoquée pour ce mardi 6 août 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 17 juillet 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 17 juillet 1996, en plus d'être affichés aux endroits mentionnés ci-dessous le 18 juillet 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 15, à savoir :

- En face du 1870, boulevard Maloney Est;
- Intersection du boulevard Maloney Est et de la montée Chauret.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-118-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-118-96, intitulé « Changement de zonage - secteur situé au sud du boulevard Maloney Est, entre la rue de Granby et la montée Chauret », vise à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CR-7401 à



même une partie du secteur de zone industriel IAC-7403 et d'assujettir ce secteur de zone commercial à une disposition spéciale relative aux normes d'aménagement d'une piste de karting.

Ces modifications au règlement de zonage auront pour effet de permettre l'implantation d'une piste de karting dans le secteur situé au sud du boulevard Maloney Est, entre les rues de Granby et la montée Chauret et de prévoir certaines normes relatives, entre autres, à l'aménagement d'une zone tampon le long du boulevard Maloney Est.

Aucune personne demande des renseignements ou explications supplémentaires concernant ce projet de règlement.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-119-96, convoquée pour ce mardi 6 août 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 17 juillet 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 17 juillet 1996, en plus d'être affichés aux endroits mentionnés ci-dessous le 18 juillet 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 16, à savoir :

- îlot situé à l'intersection du boulevard Maloney Est et la voie d'accès au parc du Lac-Beauchamp;
- près du 769, boulevard Maloney Est.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-119-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-119-96, intitulé « Changement de zonage - secteur du boulevard Maloney Est situé à proximité du parc du Lac-Beauchamp », vise à modifier le règlement numéro 585-90, dans le but de créer une zone commerciale de type « commerce récréatif - CR » à même une partie du secteur commercial CC-5801 et une partie du secteur de zone public PC-5803.

Cette modification au règlement de zonage aura pour effet de permettre l'aménagement d'un champ de pratique de golf dans le secteur du boulevard Maloney Est situé à proximité de la voie d'accès au parc du Lac-Beauchamp.

Marc Couture demande si ce projet de règlement modifie le zonage commercial des deux résidences situées aux 773 et 775, boulevard Maloney Est. De plus, il désire connaître le genre de commerce pouvant être exploité à ces endroits.

La conseillère en politique et réglementation, au Service d'urbanisme, a distribué aux membres du conseil une lettre, datée du 1^{er} août 1996, signée par Wilhelm de Lorenzi,



représentant de Georges O'Dwyer, demandant que la propriété de ce dernier située au 769, boulevard Maloney Est, soit intégrée dans cette modification au règlement de zonage. Le conseil accède à cette requête et mandate le Service d'urbanisme pour corriger en conséquence le règlement numéro 585-119-96.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-120-96, convoquée pour ce mardi 6 août 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 17 juillet 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 17 juillet 1996, en plus d'être affichés aux endroits mentionnés ci-dessous le 18 juillet 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 24, à savoir :

- intersection de la montée Paiement et de la rue Nobert;
- intersection de la montée Paiement et de la rue Davidson Ouest.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-120-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-120-96, intitulé « Changement de zonage - secteur situé à l'est de la montée Paiement, entre les rues Nobert et Davidson Ouest », vise à modifier le règlement numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- D'agrandir le secteur de zone commercial CX-4101 à même une partie du secteur de zone résidentiel RCX-4103 et à même la totalité du secteur de zone commercial CE-4102.
- 2°.- De créer le secteur de zone résidentiel RCA-4102 à même la partie résiduelle du secteur de zone résidentiel RCX-4103.

Ces modifications au règlement de zonage auront pour effet de permettre l'implantation d'un centre commercial de quartier sur le terrain vacant situé au sud-est de l'intersection de la montée Paiement et de la rue Davidson Ouest, Gatineau.

Marc Toutloff désire connaître la superficie du terrain présentement zoné commercial, ainsi que celle du terrain visé par le projet de règlement. De plus, il aimerait connaître le type de commerce actuellement permis à cet endroit et si la Ville a effectué le comptage des véhicules en vue de l'installation de feux de circulation à l'intersection de la montée Paiement et de la rue Scullion.

Claude Harvey demande si des feux de circulation sont prévus à l'intersection de la montée Paiement et de la rue Scullion.



La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 929-96, convoquée pour ce mardi 6 août 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 17 juillet 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 17 juillet 1996, en plus d'être affichés aux endroits mentionnés ci-dessous le 18 juillet 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 29, à savoir :

- intersection des rues Scullion et Dugas;
- intersection de la montée Paiement et de la rue Scullion.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 929-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 929-96, intitulé « Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble », a pour but :

- 1°.- D'établir une procédure et des critères d'évaluation pour l'approbation par le conseil des plans d'aménagement d'ensemble.
- 2°.- D'assujettir, pour le secteur de zone commercial CS-2202, toute demande de modification au règlement de zonage ou au règlement de lotissement à l'approbation par le conseil d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Ce règlement aura pour effet de rendre obligatoire l'approbation par le conseil d'un plan d'aménagement d'ensemble pour le secteur situé au nord-ouest de l'intersection de la rue Scullion et de la montée Paiement et ce, avant toute demande de modification du règlement de zonage requise pour la réalisation, sur ces terrains, d'un projet de développement commercial comprenant un poste d'essence, un dépanneur, un lave-auto, ainsi que des établissements de restauration et d'hébergement.

Le règlement aura également pour effet de préciser certains critères d'aménagement à respecter concernant notamment l'implantation, la circulation, l'aménagement extérieur, l'architecture et l'affichage.

Claude Harvey aimerait connaître le délai habituel pour obtenir l'installation d'un feu de circulation. De plus, il souhaite que l'article 3/2/4/4 du projet de règlement soit plus précis et interdise tout affichage sur le côté sud de la zone.

* **Richard Migneault, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher quittent leur fauteuil.**

Marc Lacasse exprime ses inquiétudes et ses appréhensions concernant les conséquences des travaux de canalisation qui devront être réalisés sur le côté sud de la rue Scullion à la suite de l'implantation du projet commercial prévu.



- * **Richard Migneault, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher reprennent leur fauteuil.**



Line Ouellette sollicite de l'information à l'égard de l'échéancier de la deuxième phase du projet. Elle fait état des nombreuses appréhensions du comité des citoyens concernant ce projet commercial et elle souhaite que la Ville prenne les moyens qui s'imposent pour rassurer les citoyens sur les mesures qui seront prises pour protéger leur qualité de vie. De plus, elle réclame l'aménagement d'une zone tampon entre le développement commercial et leur résidence.

Marc Toutloff souligne que les citoyens réclament un plan d'ensemble du secteur commercial prenant en considération le développement résidentiel environnant. De plus, il rappelle que la Ville devrait interdire la circulation de véhicules lourds sur la rue Scullion. Il demande également une surveillance accrue pour faire respecter la limite de vitesse sur la rue Scullion. En terminant, il aimerait obtenir les coûts reliés à l'installation d'arrêts multisens à l'intersection de la montée Paiement et de la rue Scullion.

Denis Bonhomme dénonce les conséquences de l'implantation d'un restaurant McDonald en bordure d'un développement résidentiel.

Line Ouellette mentionne que les résidents du secteur préfèrent et recherchent plutôt la plantation d'arbres qu'un mur de béton sur le côté sud de la rue Scullion.

À 19 h 07, le greffier mentionne l'objet de la dérogation mineure pour le 74, rue des Bretons, Gatineau. Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur opinion. Personne n'intervient.

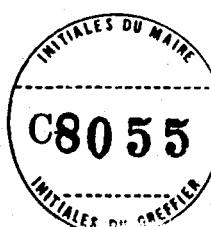
C-96-08-510

DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - 74, RUE DES BRETONS (6100-02)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder une dérogation mineure au règlement numéro 585-90, dans le but d'augmenter à 5,07 mètres, la norme relative à l'empiétement maximal de l'aire de stationnement en façade du mur avant de l'habitation située au 74, rue des Bretons, Gatineau, soit sur le lot 9-17, au cadastre du village de Pointe-





Gatineau; cette dérogation mineure est montrée au plan numéro U-24-ZO-15 préparé par le Service de l'urbanisme, le 28 juin 1996.

De mandater le Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

À 19 h 08, le greffier mentionne l'objet de la dérogation mineure pour le 131, rue Saint-Jean-Baptiste, Gatineau. Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur opinion. Personne n'intervient.

C-96-08-511

DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - 131, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (6100-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de réduire à 0,7 mètre la distance minimale requise entre une ligne latérale de lot et un balcon pour l'habitation située au 131, rue Saint-Jean-Baptiste, Gatineau, soit sur le lot 1A-47, du rang 5, au cadastre du canton de Hull; cette dérogation mineure est montrée au plan numéro U-31-ZO-17, préparé par le Service de l'urbanisme, le 9 juillet 1996.

De mandater le Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

À 19 h 08 le greffier mentionne les objets des dérogations mineures concernant le centre intégré de services culturels devant être construit au 565, boulevard de la Cité. son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur opinion. Personne n'intervient.



C-96-08-512



DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - CENTRE INTÉGRÉ DE SERVICES CULTURELS - 565, BOULEVARD DE LA CITÉ (6100-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 pour le bâtiment du Centre intégré de services culturels devant être construit au 565, boulevard de la Cité, Gatineau, soit sur le lot 13-1, au cadastre du village de Pointe Gatineau, dans le but de :

- soustraire l'application de la marge avant maximale du bâtiment;
- soustraire l'application de la norme exigeant l'aménagement d'une bande gazonnée de 3 mètres de largeur entre deux séries de cases de stationnement qui se font face;
- soustraire l'application de la norme exigeant l'aménagement paysager d'un espace équivalent à une case de stationnement pour chaque ensemble composé d'un maximum de 10 cases de stationnement.

De mandater le Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

Le greffier résume les lettres suivantes :

- Claire Vaive, députée de Chapleau - appui - divers dossiers - boulevard Lorrain, entretien des fossés - tarif de frais judiciaires en matière criminelle et civile et droits de greffe - demande de logements subventionnés (1214-20, 1214-21 et 1215-12)
- Ministre des Ressources naturelles du Canada - évolution du dossier relatif à l'installation d'évacuation des déchets faiblement radioactifs à Deep River (6342)
- Trimmaction inc. - message de remerciement - participation et collaboration - organisation de Jeunesse en fête, 1^{re} édition (7136-04-01)
- Société d'habitation du Québec - accusé de réception et commentaires - Programme de supplément au loyer (1215-12 et 1218-02)



- Le gouverneur de la province de Settat - message de remerciement - accueil - délégation de Settat (7136-04-01)
- Commission de protection du territoire agricole du Québec - dépôt - rapport annuel 1995-96 (1215-39)
- Club de marche « Les 1 000 pas » - présentation - Le Château Montebello (1200 et 7136-05)
- The West-Quebec Post - message d'appréciation - publication (7136-04-01)
- Ministère des Transports du Québec - projet - plan de transport pour l'Outaouais (1214-21)
- Robert Middlemiss, député de Pontiac - invitation - participation - consultation - projet de loi n° 12 (1214-21)
- René Proulx - commentaires - abolition des sports de combat - programme des loisirs de la ville de Gatineau (1170-04)
- Office des transports du Canada - accusé de réception - résolution numéro C-96-07-482 - plainte - bruit d'une locomotive (5214-01 et 6331)
- Société de transport de l'Outaouais - dépôt - rapport annuel, édition 1995 (1218-04)
- Ministre de l'Environnement et de la Faune - politique - élimination des neiges usées (1214-07 et 5441-01)
- Centraide Outaouais - message de remerciement - accueil cordial et appui - campagne Centraide (1230-05)
- Opération nez rouge Outaouais - participation - recrutement de bénévoles (7135-02/005)
- Ministère de la Culture et des Communications - aide financière - panneaux d'interprétation - programme « Soutien à la mise en valeur du patrimoine, volet Patrimoine » (3540-01)
- Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais - résultat - enquête - port du casque pour tous les cyclistes (1214-21)
- Claire Vaive, députée de Chapleau - appui - dossiers - acquisition et installation de panneaux d'interprétation et réalisation du centre intégré de services culturels (3540-01 et 1218-20/001)



- Ministère des Transports du Québec - refus - demande de subvention supplémentaire - pont du chemin du Barrage (1214-21)
- Fédération canadienne des municipalités - inondations au Saguenay-Lac-St-Jean - enregistrement - contribution (1240/002)
- Association des propriétaires des 131-135 de Morency - message de remerciement - Simon Cadoret (1240 et 1242-01)
- Président du Conseil du Trésor - prolongement - programme d'infrastructures (3440/001)
- Union des municipalités du Québec - programme de parrainage - familles sinistrées - inondations au Saguenay-Lac-St-Jean (1240/003)
- Ministre des Transports du Québec - dépôt - politique en matière d'infrastructures aéroportuaires (1214-21)
- Groupe de travail - Régions-Municipalités pour l'entrepreneurship local et régional - invitation à présenter des projets au responsable régional (1200)
- Société Alzheimer de l'Outaouais québécois - campagne de levée de fonds - participation du maire à la pause café - le vendredi 20 septembre 1996 (1218)
- Association Québec-France - invitation - soirée de gala - 25^e anniversaire de fondation (1200)
- Club des Ailerons et le club Air Calm inc. de Lachute - demande d'un local (1218)
- Fondex Itée - changement de raison sociale (1532-22)

- * **Berthe Miron, Richard Côté et Yvon Boucher quittent leur fauteuil.**

En conformité avec l'article 57 du règlement numéro 734-92, le greffier lit les lettres suivantes :

- Ministre des Affaires municipales - aide financière - « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » - volet 1 (3440/001)

- * **Berthe Miron reprend son fauteuil.**

- * **Richard Canuel quitte son fauteuil.**





- Ministre des Affaires municipales - aide financière - « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » - travaux de correction aux réseaux d'aqueduc et d'égout (3440/001 et règlement numéro 925-96)
- Ministre des Affaires municipales - aide financière - « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » - réfection de rues et trottoirs (3440/001 et règlement numéro 926-96)

C-96-08-513

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 585-121-96, 585-122-96, 585-123-96 ET 892-2-96

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 585-121-96** : changement de zonage - côté est de l'avenue de la Drave, entre les rues de la Futaie et de Saturne;
- **Règlement numéro 585-122-96** : changement de zonage - intersection nord-ouest du boulevard La Vérendrye Ouest et de la montée Paiement;
- **Règlement numéro 585-123-96** : modifications au texte du règlement de zonage numéro 585-90;
- **Règlement numéro 892-2-96** : modifiant le règlement numéro 892-95 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée unanimement.

C-96-08-514

VERSEMENT - SUBVENTION - SOUPRIÈRE DE L'AMITIÉ DE GATINEAU INC. (3540-01)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu à l'unanimité :





D'accorder une subvention de 500 \$ à La soupière de l'amitié de Gatineau inc. pour l'aider dans la réalisation de ses œuvres charitables et humanitaires au sein de la communauté gatinoise et d'autoriser le trésorier à verser cette aide financière en un seul versement et dans les meilleurs délais.

Certificat de crédit disponible 16224
Poste budgétaire 02 70 92000 780

Adoptée unanimement.

C-96-08-515

VERSEMENT - SUBVENTION - CORPORATION DE L'AÉROPORT DE GATINEAU INC. (3540-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder une subvention de 1 000 \$ à la Corporation de l'aéroport de Gatineau inc. pour leur permettre d'acheter une tondeuse et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Certificat de crédit disponible 16223
Poste budgétaire 02 52 39000 928

Adoptée unanimement.

C-96-08-516

VENTE - TONDEUSE AUTOMOTRICE - CORPORATION DE L'AÉROPORT DE GATINEAU INC. (4134-02 ET 5215-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De vendre à la Corporation de l'aéroport de Gatineau inc., au prix de 1 000 \$, une tondeuse automotrice de marque Toro, modèle 1988, portant le numéro d'identification 175R625 et mise au rancart par les Services techniques.

Adoptée unanimement.





C-96-08-517

ENTENTE - PANNEAU D'INTERPRÉTATION - COLLÈGE SAINT-ALEXANDRE (1220-09)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter la convention à intervenir entre la Ville et le Collège Saint-Alexandre de Gatineau, relativement à l'implantation d'un panneau d'interprétation sur le site du patrimoine du collège Saint-Alexandre, et préparée par l'agent de gestion au patrimoine foncier, à la Direction générale, le 4 juin 1996.
- 2°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ladite convention portant pour identification les initiales de l'assistant-greffier inscrites le 4 juin 1996.

Adoptée unanimement.

*** Richard Côté et Yvon Boucher reprennent leur fauteuil.**

C-96-08-518

COTISATION - COMITÉ DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS (1240/004)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du directeur général :

- 1°.- D'habiliter le trésorier à payer, au comité de la rivière des Outaouais, la somme de 50 \$ représentant la cotisation de la Ville de Gatineau pour l'année 1996, sur présentation d'une réquisition de paiement par l'adjoint administratif au Cabinet du maire.
- 2°.- D'autoriser l'entreposage de matériel (barge et autres) sur le terrain de la Ville situé à l'est du parc Sanscartier.
- 3°.- De désigner le conseiller en environnement, au Service de l'urbanisme, pour représenter la Ville au sein du comité de la rivière des Outaouais en remplacement de Jean René Monette.

**Certificat de crédit disponible 16226
Poste budgétaire 02 70 92000 780**

Adoptée unanimement.



C-96-08-519

**ACCEPTATION - SUBVENTION -
RÉFLECTION - PONT DU CHEMIN DU
SIXIÈME-RANG (1214-21, 3440-12
ET 5130-02)**



CONSIDÉRANT QUE le pont du chemin du Sixième-Rang, enjambant la rivière Blanche, a été inspecté par le personnel spécialisé du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette inspection, il fut constaté que certaines réparations étaient nécessaires pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente sur le partage des responsabilités Québec-municipalités, le ministère des Transports du Québec prépare les plans et le cahier des charges des travaux de réparation requis et la Ville réalise les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accepté d'accorder, à la réalisation des travaux de réparation, une aide financière de 91 244 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter la subvention de 91 244 \$ du ministère des Transports du Québec pour réaliser les travaux de réparation prévus au pont du chemin du Sixième-Rang et enjambant la rivière Blanche.

Il est également résolu, dans le contexte où le coût des travaux, à la suite de l'ouverture des soumissions, dépasse le montant de ladite subvention, de demander au ministère des Transports du Québec une participation financière accrue pour couvrir la totalité des coûts.

Adoptée unanimement.

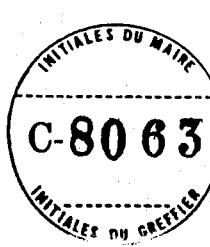
C-96-08-520

**RÉFLECTION - PONT DU CHEMIN DU
SIXIÈME-RANG - DEMANDE D'AU-
TORISATION - MINISTÈRE DE L'EN-
VIRONNEMENT ET DE LA FAUNE
DU QUÉBEC (1214-07 ET 5130-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De mandater le directeur adjoint, projets en régie, au Service du génie, pour présenter au ministre de l'Environnement et de





GATINEAU

la Faune du Québec une demande d'autorisation pour effectuer les travaux de réfection prévus au pont du chemin du Sixième-Rang, enjambant la rivière Blanche.

Adoptée unanimement.

C-96-08-521

**AFFECTATION DES BRIGADIERS
ADULTES - ANNÉE SCOLAIRE
1996-1997 (7642-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter l'affectation pour l'année scolaire 1996-1997, de 27 brigadiers adultes aux 26 endroits indiqués ci-dessous, respectant les critères de la politique B-2 et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables nécessaires pour payer la rémunération de ces brigadiers adultes pour la prochaine année scolaire, à savoir :

- Lorrain/Saint-Germain
- Main/Magnus
- Maloney Ouest/Gréber
- La Vérendrye Ouest/Généreux
- Notre-Dame/East
- Maloney Est/East
- de la Savane/de Lausanne
- Maloney Est/Lorrain
- de Picardie/de Provence
- Main/Élisabeth
- des Érables/des Sources
- des Érables/Saint-Alexandre
- Saint-René Ouest/Saint-Marc
- Gréber/de l'Acadie
- Saint-René Ouest/Cadieux
- Saint-René Ouest/Charette
- La Vérendrye Ouest/Du Barry
- Archambault/Marengère
- Saint-Rosaire/Sainte-Yvonne
- de Cannes/de Juan-les-Pins
- Du Barry/de Bourassa
- Main/Saint-René
- Ernest-Gaboury/du Mont-Royal
- Lorrain/Saint-René Est
- avenue Gatineau/de Boulogne
- Notre-Dame/Côté

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr

Marcel Schryer

Jean Deschênes

Berthe Miron

Richard Migneault



Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

A VOTÉ CONTRE : Jacques Forget

EN FAVEUR : 9 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

C-96-08-522

**NOMINATION - FONCTIONNAIRE -
MEMBRE DU COMITÉ RÉGIONAL -
PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA
PROTECTION CIVILE (1218-03 ET
RÈGLEMENT NUMÉRO 930-96)**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente à intervenir entre les villes d'Aylmer, Buckingham, Cantley, Chelsea, Gatineau, Hull et Val-des-Monts, concernant le plan d'aide mutuelle pour la protection civile lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, prévoit la formation d'un comité régional d'entraide mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE les villes participantes doivent désigner leur représentant pour siéger au sein du comité régional d'entraide mutuelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De désigner le directeur adjoint, Division protection incendies, au Service de la sécurité publique, ou en son absence, son représentant pour siéger au sein du comité régional d'entraide mutuelle.

Adoptée unanimement.

* Richard Canuel reprend son fauteuil.

C-96-08-523

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT - FESTIVAL DE
MONTGOLFIERES DE GATINEAU
(5125-01 ET 7135-02-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :





D'interdire le stationnement des véhicules routiers sur les deux côtés de la rue du Prince-Albert, ainsi que sur les parties des rues énumérées ci-dessous du 30 août au 2 septembre 1996 et ce, pour des raisons de sécurité, à savoir :

- rue Robitaille, entre les rues De Lamennais et Champlain;
- rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier;
- rue De Lamennais, entre les rues Saint-Antoine et Champlain;
- rue Saint-Louis, entre les rues Champlain et Suzanne;
- rue Champlain, entre les rues Jacques-Cartier et Saint-Louis;
- rue Bruyère, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Gréber.

Il est également résolu d'interdire, du 30 août au 2 septembre 1996, le stationnement des véhicules routiers sur le côté nord de la partie de la rue Jacques-Cartier, comprise entre le boulevard Gréber et l'avenue du Golf et de fermer la rue Suzanne à l'intersection de la rue Saint-Louis.

Adoptée unanimement.

C-96-08-524

REMBOURSEMENT - SURDIMENSION (3162-01, RÈGLEMENTS NUMÉROS 625-90 ET 635-90)

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'appliquer une partie du remboursement de la surdimension au refinancement du règlement numéro 625-90, afin de rembourser en totalité la dette imposable au secteur urbain au montant de 19 000 \$.

D'appliquer l'excédent du remboursement au refinancement du règlement numéro 635-90, afin de rembourser en partie la dette imposable au secteur urbain pour un montant de 21 000 \$.

D'accepter le virement budgétaire numéro 228-96 et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 228-96

02 75 91000 Service de la dette

811 Rachat d'obligations	40 000 \$
830 Frais de refinancement	(1 608 \$)



Les parenthèses signifient que les affectations de ce poste budgétaire sont diminuées.

Adoptée unanimement.

C-96-08-525

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ
CIVILE - SPECTACLES AÉRIENS -
FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE
GATINEAU (1600-01-02 ET
7135-02-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter l'offre de 1 250 \$ plus taxes, soumise par la compagnie Dale-Parizeau pour émettre une police d'assurance responsabilité civile, pour couvrir le risque des spectacles aériens présentés dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau qui aura lieu au parc de la Baie, du 30 août au 2 septembre 1996.

Certificat de crédit disponible 16267
Poste budgétaire 02 40 19030 421

Adoptée unanimement.

C-96-08-526

**COUVERTURE D'ASSURANCES -
PILOTES - FESTIVAL DE MONT-
GOLFIÈRES DE GATINEAU (1600-
01-02 ET 7135-02-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De retenir, au prix de 2 440 \$, taxes incluses, la proposition de la compagnie J.N. Jenneau & fils inc. pour assurer les pilotes américains prenant part au Festival de montgolfières de Gatineau qui aura lieu au parc de la Baie, du 30 août au 2 septembre 1996.

Certificat de crédit disponible 16268
Poste budgétaire 02 40 19030 421

Adoptée unanimement.





C-96-08-527

**ASSURANCE - FEU D'ARTIFICE -
FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE
GATINEAU (1600-01-02 ET 7135-
02-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter, au prix de 1 000 \$ plus taxes, la couverture d'assurances offerte par la firme Les assurances Provencher-Verreault & associés, concernant le feu d'artifice présenté dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau, qui aura lieu au parc de la Baie, du 30 août au 2 septembre 1996.

**Certificat de crédit disponible 16269
Poste budgétaire 02 40 19030 421**

Adoptée unanimement.

C-96-08-528

**POLITIQUE A-10 - GESTION DU
FONDS D'AUTOASSURANCE
(1121)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter la politique A-10 intitulée « Gestion du fonds d'auto-assurance », préparée par les Services financiers au mois de juin 1996 et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 29 juillet 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-08-529

**MANDAT - TRÉSORIER - CONFEC-
TION - LISTE - VENTE POUR
DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT
FONCIER (3321-03-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De mandater le trésorier pour faire dresser la liste des immeubles à vendre à l'enchère, le 5 décembre 1996 pour taxes municipales impayées au 31 octobre 1995.



D'autoriser le trésorier à appliquer les frais suivants :

1°.- Tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

2°.- Les frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais de signification;
- les frais de la publicité des droits.

Ces dits frais sont imposés selon le plus élevé des montants suivants :

- 4 % du capital échu lors de l'adoption de la liste par le conseil;
- 125 \$ pour un lot officiel;
ou
- 350 \$ pour un lot non officiel.

3°.- Les frais comprendront également, pour les propriétés dont les taxes n'auront pas été acquittées avant la vente pour taxes :

- les frais du greffier de la cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèques;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec.

Adoptée unanimement.

C-96-08-530

MAISON DE JEUNES - SECTEUR LE MOULIN (1242-04/001)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter le projet de « maison de jeunes » dans le secteur Le Moulin et d'assumer, à compter du 1^{er} janvier 1997, les coûts énergétiques et les assurances du local devant abriter la maison de jeunes.

De mandater la Direction générale pour élaborer les ententes possibles relativement à la location d'un local.

Adoptée unanimement.





C-96-08-531

**CONVENTION D'ARBITRAGE -
TRAVAUX - PARC ERNEST-
GABOURY (CONTRAT D'OUVRAGE
D-344)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter de recourir à la procédure d'arbitrage dans le cadre du différend opposant la Ville de Gatineau et la compagnie Projets Madlau inc., relativement au contrat d'aménagement du parc Ernest-Gaboury.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le projet de convention d'arbitrage signé par Jules Attar, de la compagnie Projets Madlau inc., le 21 mai 1996.

Certificat de crédit disponible 9707
Poste budgétaire 02 18 13400 412

Adoptée unanimement.

C-96-08-532

**CRÉATION - POSTE D'AGENT -
SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLI-
QUE (1131-01 ET 2414-02)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De créer un poste d'agent au Service de la sécurité publique et de modifier en conséquence l'organigramme de ce service.

Adoptée unanimement.

C-96-08-533

**VERSEMENT - SUBVENTION - AS-
SOCIATION DES SPORTIFS DE
TEMPLETON-OUEST INC. (3540-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu à l'unanimité :

D'accorder une subvention de 250 \$ à l'Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. pour financer une partie de



ses opérations et d'autoriser le trésorier à verser cette aide financière en un seul versement et dans les meilleurs délais.

Certificat de crédit disponible 16227
Poste budgétaire 02 70 92000 785

Adoptée unanimement.

C-96-08-534

PORT DU CASQUE DE SÉCURITÉ - CYCLISTES (1214-21)

CONSIDÉRANT QUE chaque année, au Québec, des dizaines de cyclistes meurent et des centaines sont hospitalisés à la suite d'une blessure à la tête;

CONSIDÉRANT QU'une proportion importante de ces décès et de ces hospitalisations pourrait être évitée si tous les cyclistes portaient un casque protecteur;

CONSIDÉRANT QUE pour convaincre la plupart des cyclistes à porter un casque protecteur, il est nécessaire, en plus des activités éducatives, de légiférer pour en rendre le port obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des cyclistes du Québec, âgés de 16 à 44 ans et des parents de cyclistes âgés entre 7 et 15 ans, sont favorables à l'adoption d'une loi rendant obligatoire le port de casque protecteur pour tous les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la santé publique de l'Outaouais est en faveur de l'adoption d'une telle loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du directeur général :

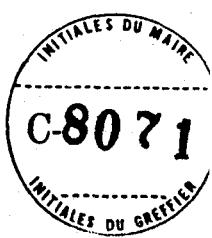
De favoriser l'adoption d'une loi provinciale rendant obligatoire le port du casque protecteur pour tous les cyclistes et de demander au gouvernement du Québec de modifier le Code de la sécurité routière, afin d'étendre l'obligation du port du casque protecteur (article 484) à toute personne prenant place sur une bicyclette.

Adoptée unanimement.

C-96-08-535

VIRAGE À DROITE - FEU ROUGE (1214-21 ET 1218-04)

CONSIDÉRANT QUE le virage à droite sur un feu rouge est permis dans toutes les provinces canadiennes sauf au Québec, ainsi que dans la ville de New-York;





CONSIDÉRANT QUE le virage à droite sur un feu rouge permet des économies d'essence, diminue la pollution en éliminant du temps d'attente totalement inutile dans certains cas;

CONSIDÉRANT QUE le virage à droite sur un feu rouge aura également un impact très positif sur le transport en commun, puisque les autobus perdront moins de temps à de telles intersections;

CONSIDÉRANT QUE les résidants et les résidantes de la région de l'Outaouais québécois sont déjà familiers avec le virage à droite au feu rouge qui est permis en Ontario;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà formulé des demandes similaires et désire appuyer toute nouvelle initiative à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais s'apprête à déposer, à la Commission de l'aménagement et des équipements de l'Assemblée nationale, un mémoire sur ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'appuyer la Société de transport de l'Outaouais dans ses démarches auprès de la Commission de l'aménagement et des équipements de l'Assemblée nationale pour modifier le Code de la sécurité routière du Québec, dans le but d'autoriser un virage à droite sur un feu rouge.

Adoptée unanimement.

C-96-08-536

ACCEPTATION - RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 4 JUILLET 1996 (1153-05)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité général :

1°.- D'accepter les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

89.4.1 Requérante : Francine Thibault;

Site : rue Saint-Louis;



Requête : modifier le texte du règlement de zonage afin de permettre l'usage « centre de pratique de golf » dans les zones commerciales de type « CFA ».

89.4.2 Requérant : Service de l'urbanisme;

Requête : modifier le texte du règlement de zonage afin d'introduire de nouvelles normes d'implantation applicables aux chenils situés dans la zone agricole « ZA ».

2°.- D'accepter, aux conditions stipulées à l'article 89.4.3 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juillet 1996, la requête mentionnée ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

89.4.3 Requérant : L'Oasis Mont-Royal ltée - Claude Bérard;

Site : nord-est de l'intersection des boulevards La Vérendrye Ouest et de l'Hôpital;

Requêtes : a) créer un nouveau type de zone résidentielle « RAD » permettant l'aménagement d'un logement accessoire à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée et remplacer le secteur de zone résidentiel RAA-2501 par un secteur de zone résidentiel RAD-2501;

b) créer une disposition spéciale pour les secteurs de zone résidentiels RAD-2501 et RDX-2503 afin d'y permettre, comme matériau de revêtement extérieur principal du mur avant pour les habitations unifamiliales ou multifamiliales, les enduits composés d'agrégats et de particules fines.

3°.- D'accepter en partie la requête mentionnée ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour modifier



en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

89.4.4 Requérant : 165108 Canada inc. - Claude Montreuil;

Site : au nord de l'intersection de l'avenue de la Drave et des rues de la Futaie et de Saturne;

Requête : diminuer la superficie du secteur de zone commercial CA-2401 et créer, à même le résidu, une zone résidentielle de type « RCB », afin de permettre la construction d'habitations trifamiliales ou quatreplex en bordure de la rue de la Futaie et de l'avenue de la Drave.

Recommandation du

CCU : annuler le secteur de zone commercial CA-2401 et agrandir le secteur de zone résidentiel RCB-2401 à même la totalité du secteur de zone commercial CA-2401 annulé.

4°.- D'accepter la requête de dérogations mineures mentionnée ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents nécessaires afin de finaliser la procédure d'acceptation de ces dérogations mineures, à savoir :

89.5.1 Requérant : Dr Kamal Sayeh;

Site : boulevard Saint-Joseph (route 105) près de la rue du Pont;

Requête : Dérogations mineures au règlement de zonage dans le but de diminuer la marge d'isolement prescrite entre la ligne naturelle des hautes eaux et un bâtiment principal, ainsi que la distance entre une aire de stationnement et l'emprise d'une rue publique.

Il est également résolu de mandater le Service de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.



C-96-08-537

**MODIFICATION - PROCÈS-VERBAL -
SÉANCE DU 4 JUIN 1996 (1151-13-01)**



**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu à l'unanimité :

De modifier le procès-verbal de la séance du 4 juin 1996 pour lire sous la rubrique Période de questions « Le maire suppléant invite », au lieu de « Son Honneur le maire invite ».

Adoptée unanimement.

C-96-08-538

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-121-96 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - CÔTÉ EST DE L'AVENUE
DE LA DRAVE, ENTRE LES RUES DE
LA FUTAIE ET DE SATURNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le projet de règlement numéro 585-121-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RCB-2401 à même la totalité du secteur de zone commercial CA-2401, soit sur une partie du lot 9-36, au cadastre du village de Pointe-Gatineau et situé sur le côté est de la partie de l'avenue de la Drave, comprise entre les rues de la Futaie et de Saturne.

Adoptée unanimement.

C-96-08-539

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-122-96 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - INTERSECTION NORD-
OUEST DU BOULEVARD LA VÉREN-
DRYE OUEST ET DE LA MONTÉE
PAIEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :





D'approuver le projet de règlement numéro 585-122-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CS-2510 à même une partie du secteur de zone commercial CFB-2502, soit sur une partie du lot 23B, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton et située au nord-ouest de l'intersection du boulevard La Vérendrye Ouest et de la montée Paiement.

Adoptée unanimement.

C-96-08-540

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-123-96 - MODIFICATIONS AU
TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 585-90**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le projet de règlement numéro 585-123-96 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De supprimer les bars à titre d'usage autorisé dans les zones commerciales de type « CX » pour des centres commerciaux de moins de 10 000 mètres carrés.
- 2°.- De permettre des activités commerciales ou communautaires de types « services éducationnels » et « salle de réception » à titre d'usages complémentaires aux usages principaux « services éducationnels », « activités religieuses » et « association civique » situés dans les zones publiques.
- 3°.- De modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments situés dans les zones agricoles « ZA ».
- 4°.- D'assouplir les normes d'implantation pour l'établissement de chenils dans les zones agricoles « ZA ».
- 5°.- De réduire la norme relative au nombre minimal de cases de stationnement requises dans le cas des maisons de chambres.

Adoptée unanimement.



C-96-08-541

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-124-96 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - INTERSECTION SUD-
OUEST DE L'AUTOROUTE 50 ET DU
BOULEVARD DE LA GAPPE**



**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le projet de règlement numéro 585-124-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer des secteurs de zone commerciaux de types « CS » et « CE » sur le terrain situé au sud-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe, composé d'une partie des lots 1A et 2A, du rang 5, au cadastre du canton de Hull, ainsi que des lots 1A-394, 1A-395, 1A-417, 1A-418, 1A-420 à 1A-424, 1B-329 à 1B-360, 1B-405 à 1B-505, 2B partie, 2B-138 à 2B-167, 2B-289 à 2B-292 et 2B-295 à 2B-297, du rang 6, au cadastre du canton de Hull. Le règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Créer le secteur de zone commercial CS-3101 à même une partie du secteur de zone commercial CFB-3101 et une partie des secteurs de zone publics PA-3102 et PC-3104.
- 2°.- Créer le secteur de zone commercial CE-3101 à même la partie résiduelle du secteur de zone commercial CFB-3101.

Adoptée unanimement.

C-96-08-542

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
892-2-96 - MODIFICATIONS - RÈ-
GLEMENT NUMÉRO 892-95 CON-
CERNANT LES ENTENTES RELATI-
VES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'approuver le projet de règlement numéro 892-2-96, modifiant le règlement numéro 892-95, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, dans le but de préciser les modalités d'application du tarif des frais d'administration et d'inspection, de la compensation financière pour les travaux de terrassement préliminaires des parcs, de la compensation des travaux de construction des services municipaux et du remboursement par la Ville de Gatineau des services municipaux de la phase I.

Adoptée unanimement.





C-96-08-543

**MODIFICATIONS - RÉSOLUTION
NUMÉRO C-80-604 - CAHIER DES
CHARGES NORMALISÉ - LOCATION -
CAMIONS ET ÉQUIPEMENTS (1125-
01)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro C-80-604, a établi sa politique concernant la location d'équipements et de camions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut obliger les entrepreneurs à choisir des fournisseurs, sous-traitants et camionneurs ayant leur principale place d'affaires à Gatineau;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité général :

De modifier la résolution numéro C-80-604 en biffant à l'avant-dernier paragraphe, après les mots « location de camions », les mots « et d'ordonner qu'elle soit incluse à tout devis autorisé par appel d'offres ».

Il est également résolu de biffer l'article 5.4 du cahier des charges normalisé, accepté en vertu de la résolution numéro C-93-06-293, adoptée le 15 juin 1993.

Adoptée unanimement.

C-96-08-544

**MESSAGE PUBLICITAIRE - CAHIER
SPÉCIAL - 25 ANS - SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS
(3162-01 ET 7110)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

1°.- D'autoriser le directeur des Communications à publier un message publicitaire dans le cahier spécial produit pour souligner les 25 ans de la Société de transport de l'Outaouais et d'accorder à cette fin une somme maximale de 600 \$ devant provenir du poste budgétaire 02 05 11000 341.

2°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 16-96 et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 16-96

02 05 11000 000 Législation

341 Journaux et revues

600 \$



Les parenthèses signifient que les affectations de ce poste budgétaire sont diminuées.

Adoptée unanimement.

C-96-08-545**MODIFICATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES (1214-01 ET 3440/001)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a présenté une demande d'aide financière pour des travaux de réparation et d'entretien de bâtiments et de parcs se chiffrant à 618 900 \$, dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 1 »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du directeur général :

De modifier la demande d'aide financière formulée en vertu de la résolution numéro C-96-07-469 pour remplacer le projet travaux de bâtiments et parcs par celui mentionné ci-dessous et d'en autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales, à savoir :

Réfection du toit et du plafond du stade Pierre-Lafontaine 358 900 \$

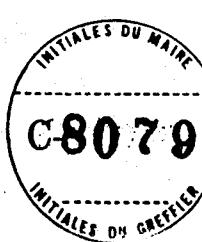
Il est également résolu de demander au ministre d'appliquer le solde disponible du volet 1 aux projets de voirie et de réseaux d'aqueduc et d'égout ayant déjà été approuvés, afin de couvrir les coûts des travaux plus élevés que prévus.

Adoptée unanimement.

C-96-08-546**ACCEPTATION - RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RÉUNION SPÉCIALE - 30 JUILLET 1996 (1153-05)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :



1°.- D'accepter les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

90.4.1 Requérant : Multidev de l'Outaouais - Roch Dompierre et André Beaudin;

Site : autoroute 50/boulevard de la Gappe;

Requête : créer une zone commerciale de type « CS » et une zone commerciale de type « CE » à même la totalité du secteur de zone commercial CFB-3101 et une partie des secteurs de zone publics PA-3102 et PC-3104 et ce, afin de permettre l'implantation de commerces de grande superficie et d'un poste d'essence au sud-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe.

90.4.2 Requérant : Service de l'urbanisme;

Requête : modifier le texte du règlement de zonage afin d'ajuster les dispositions réglementaires relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments commerciaux et industriels situés dans les zones agricoles « ZA ».

2°.- D'accepter, avec condition, la requête de dérogation mineure mentionnée ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents nécessaires afin de finaliser la procédure d'acceptation de cette dérogation mineure, à savoir :

90.5.1 Requérant : Century 21 - Guy Huneault;

Site : boulevard Maloney Est et Troisième Avenue;

Requête : dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de diminuer de 10 à 6, le nombre de cases de stationnement requis pour permettre l'implantation d'un restaurant au 306, boulevard Maloney Est.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le Service de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.



C-96-08-547

**AUTORISATION - SYSTÈME DE
DÉGAZAGE DE CO₂ - AVENOR INC.
(6222/006 ET 7131-03)**



CONSIDÉRANT QUE la compagnie Avenor inc. a formulé, le 1^{er} août 1996, une demande d'autorisation pour un système de dégazage de CO₂ à l'effluent final de leur système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le cadre d'une demande adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit attester, par certificat, qu'elle ne s'oppose pas au projet visé par une telle demande;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition réglementaire municipale n'est opposable au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura comme conséquence de ramener le pH de l'effluent final au-delà de 6, ce qui est salutaire pour la rivière des Outaouais;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'autoriser le greffier à émettre un certificat à la compagnie Avenor inc., attestant que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à un projet de système de dégazage de CO₂ devant être construit sur le lot 30, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton, le tout conformément aux documents suivants :

- 1°.- Demande d'autorisation, signée par Brian Mooney, directeur de l'environnement chez Avenor inc.
- 2°.- Le plan numéroté 22-02-1151, révision A, intitulé « Plan de l'usine ».
- 3°.- Le plan numéroté 22-02-1152, révision A, intitulé « Excavations - plans et sections ».

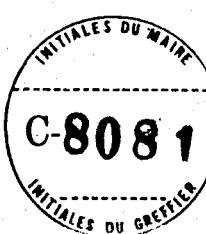
Adoptée unanimement.

C-96-08-548

**STATIONNEMENT - RUE NOBERT
(5120-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité de la gestion du territoire :



- 1°.- De permettre le stationnement des véhicules routiers, pour une période maximale de 1 heure, sur le côté ouest du tronçon, d'une longueur de 25 mètres, de la rue Nobert situé immédiatement au nord de la limite nord du lot 24D-3, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.
- 2°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants :
 - a) sur le côté est du tronçon de la rue Nobert formé du lot 24B-1, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton;
 - b) sur le côté ouest du tronçon d'une longueur de 45 mètres de la rue Nobert, situé immédiatement au nord d'un point situé à 25 mètres au nord de la limite nord du lot 24D-3, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.
- 3°.- De rescinder, à toute fin que de droit, les dispositions du paragraphe e) de l'article 1 de la résolution numéro C-96-03-166, adoptée le 19 mars 1996; cette rescission ne devant pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi rescindées.
- 4°.- D'autoriser le directeur des Services techniques à faire enlever les enseignes en place et à faire installer celles requises pour donner suite à ce qui précède.
- 5°.- D'habiliter le directeur des Services techniques à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

C-96-08-549

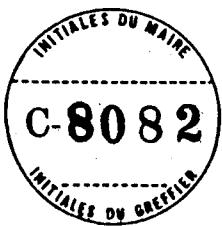
**ACCÈS - PARC DU LAC-BEAUCHAMP - JOURNÉE DE PÊCHE
(4231-04-04)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu à l'unanimité :

D'accorder l'accès gratuit au terrain de stationnement du parc du Lac-Beauchamp, entre 8 h et 12 h, le samedi 17 août 1996, dans le cadre de la tenue de la Journée de pêche des jeunes.

Adoptée unanimement.



C-96-08-550

ACCÈS - PARC DU LAC-BEAUCHAMP - JOURNÉE TERRY-FOX (4231-04-04)



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu à l'unanimité :

D'accorder l'accès gratuit au terrain de stationnement du parc du Lac-Beauchamp, de 8 h à 12 h, le dimanche 22 septembre 1996, en plus de prêter le pavillon du parc au comité organisateur de la 9^e Journée Terry-Fox.

Adoptée unanimement.

AM-96-08-78

MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 892-95 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Richard Canuel

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 892-95 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de préciser les modalités d'application du tarif des frais d'administration et d'inspection, de la compensation financière pour les travaux de terrassement préliminaires des parcs, de la compensation des travaux de construction des services municipaux et du remboursement par la Ville de Gatineau des services municipaux de la phase 1.

AM-96-08-79

CHANGEMENT DE ZONAGE - CÔTÉ EST DE L'AVENUE DE LA DRAVE, ENTRE LES RUES DE LA FUTAIE ET DE SATURNE

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jacques Forget

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RCB-2401 à même la totalité du secteur de zone commercial CA-2401, soit sur une partie du lot 9-36, au cadastre du village de Pointe-Gatineau, située sur le côté est de la partie de l'avenue de la Drave, comprise entre les rues de la Futaie et de Saturne.





AM-96-08-80

CHANGEMENT DE ZONAGE - INTERSECTION NORD-OUEST DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET DE LA MONTÉE PAIEMENT

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean Deschênes

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CS-2510, à même une partie du secteur de zone commercial CFB-2502, soit sur une partie du lot 23B, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, située au nord-ouest de l'intersection du boulevard La Vérendrye Ouest et de la montée Paiement.

AM-96-08-81

MODIFICATIONS - TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Thérèse Cyr

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De supprimer les bars à titre d'usage autorisé dans les zones commerciales de type « CX » pour des centres commerciaux de moins de 10 000 mètres carrés.
- 2°.- De permettre des activités commerciales ou communautaires de types « services éducationnels » et « salle de réception » à titre d'usages complémentaires aux usages principaux « services éducationnels », « activités religieuses » et « association civique » situés dans les zones publiques.
- 3°.- De modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments situés dans les zones agricoles « ZA ».
- 4°.- D'assouplir les normes d'implantation pour l'établissement de chenils dans les zones agricoles « ZA ».
- 5°.- De réduire la norme relative au nombre minimal de cases de stationnement requises dans le cas des maisons de chambres.

AM-96-08-82

CHANGEMENT DE ZONAGE - INTERSECTION SUD-OUEST DE L'AUTOROUTE 50 ET DU BOULEVARD DE LA GAPPE

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Marcel Schryer



qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer des secteurs de zone commerciaux de types « CS » et « CE » sur le terrain situé au sud-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe et composé d'une partie des lots 1A et 2A, du rang 5, au cadastre du canton de Hull, ainsi que des lots 1A-394, 1A-395, 1A-417, 1A-418, 1A-420 à 1A-424, 1B-329 à 1B-360, 1B-405 à 1B-505, 2B partie, 2B-138 à 2B-167, 2B-289 à 2B-292 et 2B-295 à 2B-297, du rang 6, au cadastre du canton de Hull. Le règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Créer le secteur de zone commercial CS-3101 à même une partie du secteur de zone commercial CFB-3101 et une partie des secteurs de zone publics PA-3102 et PC-3104.
- 2°.- Créer le secteur de zone commercial CE-3101 à même la partie résiduelle du secteur de zone commercial CFB-3101.

C-96-08-551

**RÈGLEMENT NUMÉRO 454-8-96 -
MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 454-87 - DÉLÉGATION -
DÉPENSES - CERTAINS POSTES DE
FONCTIONNAIRES**

Le règlement numéro 454-8-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'approuver le règlement numéro 454-8-96, modifiant le règlement numéro 454-87, relatif aux dépenses effectuées par des fonctionnaires.

Adoptée unanimement.

C-96-08-552

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-113-96 -
MODIFICATIONS - TEXTE DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - ENSEIGNES - ZONE
CENTRE-VILLE CV-2538**

Le règlement numéro 585-113-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;





**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-113-96 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'ajuster, en fonction de la superficie du bâtiment au sol, la norme concernant l'implantation des enseignes commerciales sur socle à l'intérieur de la zone centre-ville CV-2538, c'est-à-dire sur les lots 23B-57-1 et 23C-86, ainsi que sur une partie des lots 23B-57, 23C et 23C-1, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton et situés dans le quadrilatère formé des boulevards La Vérendrye Ouest, de la Cité et Saint-René Ouest, ainsi que de la montée Paiement.

Adoptée unanimement.

C-96-08-553

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-114-96
- MODIFICATIONS - TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90**

Le règlement numéro 585-114-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-114-96 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De permettre, dans la zone industrielle de type « IB », les centres de démantèlement et de récupération de carcasses de véhicule et en préciser certaines dispositions d'implantation.
- 2°.- De permettre, dans la zone commerciale de type « CX », les commerces de prêt sur gage pour autant qu'ils soient situés dans un centre commercial ayant plus de 15 000 mètres carrés de superficie de plancher.
- 3°.- De permettre, dans les zones résidentielles de types « RBA, RBB et RBC », les dépanneurs à titre d'usage domestique et en préciser les conditions d'implantation.
- 4°.- De prohiber, dans la zone commerciale de type « CFB », les habitations multifamiliales isolées.



- 5°.- D'introduire la définition du terme « centre d'hébergement de jour » et modifier la définition du terme « habitation collective ».
- 6°.- De réduire la marge latérale minimale pour les habitations unifamiliales contigüës.
- 7°.- D'augmenter l'empierrement maximal de l'aire de stationnement en façade des habitations unifamiliales jumelées.
- 8°.- D'ajuster la norme concernant la marge latérale des pièces habitables pour les habitations situées dans les zones RBA, RBB, RBC, CFA et CH.
- 9°.- De permettre une construction temporaire pour des activités spéciales reliées à un commerce.
- 10°.- De réduire la distance minimale par rapport à une ligne latérale ou arrière dans le cas d'une gloriette.
- 11°.- De préciser que la norme relative à la distance minimale entre une structure et un champ d'épuration s'applique dans le cas d'un champ d'épuration construit avant le 1^{er} juin 1995.
- 12°.- De supprimer l'appellation « restaurant avec ou sans livraison » de la grille des usages permis.
- 13°.- D'ajouter une disposition relative à la superficie et à la hauteur d'un bâtiment complémentaire relié à un usage commercial.
- 14°.- De réduire la superficie minimale du terrain pour la construction d'un garage pour un camion propriété de camionneur-artisan et situé dans la zone agricole.
- 15°.- De modifier les conditions particulières relatives à la superficie maximale occupée par des usages complémentaires à un usage principal de type hôtel, motel ou commerce relié à une activité récréative ou sportive.

Adoptée unanimement.

C-96-08-554

**RÈGLEMENT NUMÉRO 926-1-96 :
MODIFICATION - RÈGLEMENT NU-
MÉRO 926-96 - TRAVAUX D'AS-
PHALTAGE, DE RECONSTRUCTION
DE RUES ET AUTRES TRAVAUX**

Le règlement numéro 926-1-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;





**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'approuver le règlement numéro 926-1-96, modifiant le règlement numéro 926-96, dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 705 510 \$ afin de réaliser des travaux d'asphaltage et de reconstruction de rues, ainsi que le remplacement de bordures et la réparation de trottoirs sur diverses rues de la ville, en plus d'acquérir les terrains requis à l'élargissement de la partie de la montée Paiement, comprise entre le boulevard Maloney Ouest et la rue Saint-Luc.

Adoptée unanimement.

C-96-08-555

**RÈGLEMENT NUMÉRO 927-1-96 -
MODIFICATION - RÈGLEMENT NU-
MÉRO 927-96 - RÉFECTON - TOI-
TURE - STADE PIERRE-LAFONTAINE**

Le règlement numéro 927-1-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'approuver le règlement numéro 927-1-96, modifiant le règlement numéro 927-96, dans le but d'y prévoir la réfection de la toiture du stade Pierre-Lafontaine en remplacement des divers travaux d'amélioration des bâtiments et parcs municipaux, ainsi que pour y attribuer une somme supplémentaire de 14 512 \$ afin de couvrir les coûts de ces travaux.

Adoptée unanimement.

C-96-08-556

**RÈGLEMENT NUMÉRO 930-96 -
ACCEPTATION - ENTENTE INTER-
MUNICIPALE - PLAN D'AIDE MU-
TUELLE - SERVICE DE LA BRIGADE
DES INCENDIES**

Le règlement numéro 930-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



D'approuver le règlement numéro 930-96 acceptant l'entente à intervenir entre les villes d'Aylmer, de Buckingham, de Cantley, de Chelsea, de Gatineau, de Hull et de Val-des-Monts, relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection civile lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre et autorisant l'officier cadre, responsable de la Division protection incendies, du Service de la sécurité publique, à requérir ou à accorder les services de la brigade des incendies.

Adoptée unanimement.

C-96-08-557

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu :

De lever la séance puisque le conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE

À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 26 août 1996, à 18 h et à laquelle sont présents Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence du maire suppléant.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Robert Bélair, directeur général adjoint
Léonard Joly, conseiller aux Affaires juridiques
M^e Richard D'Auray, assistant-greffier

ABSENCES

MOTIVÉES : Son Honneur le maire
Jacques Forget
Berthe Miron





Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :

- * 1- Acquisition de terrains - Matériaux Bonhomme inc. - élargissement - montée Paiement
- 2- Projet d'émission d'obligations - 1^{er} octobre 1996
- * 3- Acceptation - soumissions - bordures et trottoirs - programme d'infrastructures Canada/ Québec
- 4- Annulation - servitude de non-construction - boulevard La Vérendrye Ouest
- 5- Croisières de l'Outaouais inc. - protocole d'entente - Quai des artistes
- 6- Abolition - poste de sténodactylo II - Services financiers
- * 7- Abrogation - résolution numéro C-96-07-499 - soumission - construction d'un égout de débordement à l'intérieur d'un pluvial
- 8- Acceptation - projet de loi privé
- 9- Voies réservées au transport collectif
- 10- Levée de la séance

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le vendredi 23 août 1996, entre 16 h et 21 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Aucune personne ne s'est présentée.

C-96-08-558

**ACQUISITION DE TERRAINS -
MATÉRIAUX BONHOMME INC. -
ÉLARGISSEMENT - MONTÉE
PAIEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



D'accepter la convention à intervenir avec la compagnie Matériaux Bonhomme inc., pour l'achat des terrains nécessaires à l'élargissement d'une partie de la montée Paiement et autres modalités connexes, préparée par le conseiller aux Affaires juridiques le 13 août 1996.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Certificat de crédit disponible numéro 15634
Règlement numéro 926-96

Adoptée unanimement.

C-96-08-559

**PROJET D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 1^{ER} OCTOBRE 1996
(3531/005)**

CONSIDÉRANT QUE le chef comptable, aux Services financiers a dressé la liste des règlements dont il recherche le financement;

CONSIDÉRANT QUE le montant total à financer s'élève à 8 668 000 \$ provenant de règlements nécessitant un financement dont 4 393 000 \$ constituent des règlements à refinancer;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter le projet d'émission d'obligations de 8 668 000 \$ daté du 1^{er} octobre 1996 plus amplement détaillé aux annexes 1 et 2 jointes à la note du 24 juillet 1996, du chef comptable, aux Services financiers.

Il est également résolu d'autoriser le trésorier à entreprendre les procédures nécessaires pour effectuer cette émission d'obligations de 8 668 000 \$ à la date mentionnée au paragraphe précédent.

Adoptée unanimement.

Sur consensus unanime des membres, le dossier « Acceptation - soumissions - bordures et trottoirs - programme d'infrastructures Canada/Québec » inscrit à l'article 3 est retiré de l'ordre du jour.





C-96-08-560

ANNULATION - SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION - BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'annuler la servitude de non-construction établie en faveur de la Ville de Gatineau sur les lots mentionnés au contrat signé le 11 juin 1992 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 305-137.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le projet d'acte d'extinction de servitude préparé par M^e Michel Blais, notaire et transmis à la Ville le 16 mai 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-08-561

CROISIÈRES DE L'OUTAOUAIS INC. - PROTOCOLE D'ENTENTE - QUAI DES ARTISTES (1540/009 ET 4240-04)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder à la compagnie Croisières de l'Outaouais inc., pour la période du 1^{er} mai 1997 au 15 octobre 1998, un droit d'amarrage au Quai des artistes, le tout selon les clauses et les conditions énoncées au projet de protocole d'entente préparé par le conseiller aux Affaires juridiques, le 22 juillet 1996.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-08-562

ABOLITION - POSTE DE STÉNO-DACTYLO II - SERVICES FINANCIERS (2142-02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à une étude approfondie de ses structures administratives et fonctionnelles;



CONSIDÉRANT QUE pendant le processus d'analyse, la Ville applique un moratoire sur la dotation de tout poste régulier;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers ont eu lieu entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau en vue de conclure une entente permettant à la Ville de ne pas combler, de façon définitive, les postes devenus vacants tout en assurant le maintien d'un employé temporaire jusqu'à ce que l'étude sur les structures soit complétée;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente n'est intervenue, ce qui oblige la Ville à abolir les postes cols blancs qui deviennent vacants et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 15:01 de la convention collective des cols blancs de Gatineau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'abolir le poste de sténodactylo II (P-100) aux Services financiers.

Adoptée unanimement.

C-96-08-563

ABROGATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-96-07-499 - SOUMISSION - CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT DE DÉBORDEMENT À L'INTÉRIEUR D'UN PLUVIAL (4111-03-03/023)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro C-96-07-499, modifiée par la résolution numéro C-96-07-503, a accepté, aux conditions y énoncées, la soumission de la compagnie Les entreprises Vétel ltée pour la construction d'un égout de débordement à l'intérieur d'un pluvial;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec a refusé d'émettre un certificat d'autorisation pour ces travaux et conséquemment ceux-ci ne peuvent être exécutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité plénier :

D'abroger la résolution numéro C-96-07-499 et de rejeter toutes les soumissions reçues pour la construction d'un égout de débordement à l'intérieur d'un pluvial.

Adoptée unanimement.





C-96-08-564

**ACCEPTATION - PROJET DE LOI
PRIVÉ (1111-01-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du comité plénier :

D'accepter le projet de loi privé modifiant la charte de la ville de Gatineau et reproduit ci-dessous et de soumettre ce projet de loi au gouvernement du Québec pour adoption au cours de la prochaine séance parlementaire, à savoir :

PROJET DE LOI PRIVÉ

Loi concernant la ville de Gatineau

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1°.- L'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) est modifié pour la ville de Gatineau par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« 328 - Le maire doit nommer, parmi les membres du conseil, un président d'assemblée du conseil avant la première séance du conseil qui suit l'entrée en vigueur du présent projet de loi et, par la suite, avant la première séance du conseil qui suit une élection générale.

S'il n'exerce pas ce droit, le conseil élit un de ses membres pour exercer la présidence du conseil jusqu'à son remplacement.

Pour l'élection du président du conseil, le maire a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

En cas d'absence du président du conseil à une séance du conseil, le conseil choisit un de ses membres pour présider. »

2°.- Le maire suppléant agit de plein droit comme substitut en cas d'absence ou d'incapacité d'un des membres du comité exécutif.

Adoptée unanimement.



AM-96-08-83

**VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT
COLLECTIF**



AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean-Pierre Charette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 550-89 concernant la circulation dans les limites de la ville, dans le but de régir la circulation des véhicules routiers sur les voies réservées au transport collectif.

C-96-08-565

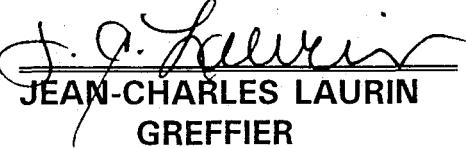
LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.



JEAN-CHARLES LAURIN

GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 3 septembre 1996, à 18 h 02 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général, Robert Bélair, directeur général adjoint et trésorier, Suzanne Dagenais, conseillère en politiques et réglementation, Service de l'urbanisme, Jean-Charles Laurin, greffier

